

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

COMPTE RENDU INTÉGRAL

6^e SÉANCE

Séance du mercredi 14 octobre 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHÉRIOUX

1. **Procès-verbal** (p. 3111).
2. **Candidatures à la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes** (p. 3111).
3. **Scrutin pour l'élection des membres de la commission chargée d'examiner une proposition de résolution** (p. 3111).
4. **Conférence des présidents** (p. 3111).
5. **Mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole.** - Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 3113).
Discussion générale : MM. François Guillaume, ministre de l'agriculture ; Roland du Luart, rapporteur de la commission des finances.
6. **Nomination des membres de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes** (p. 3120).
7. **Démission d'un membre d'une commission** (p. 3120).
8. **Candidature à une commission** (p. 3120).
9. **Mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole.** - Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 3120).
Discussion générale (*suite*) : M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis de la commission des lois.
10. **Election des membres de la commission chargée d'examiner une proposition de résolution** (p. 3126).
11. **Mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole.** - Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 3126).
Discussion générale (*suite*) : MM. Philippe François, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; le ministre, Etienne Dailly, rapporteur pour avis ; Yves Goussebaire-Dupin, Alain Pluchet, Fernand Tardy, Louis Minetti, Michel Souplet.
12. **Nomination d'un membre d'une commission** (p. 3140).
Suspension et reprise de la séance (p. 3141)
13. **Mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole.** - Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 3141).
Discussion générale (*suite*) : MM. Josy Moinet, Pierre Louvot, Henri Belcour, Paul Loridant, Jean Huchon, Louis Mercier, Marcel Daunay, Jacques Machet.
Clôture de la discussion générale.
M. le ministre.
Renvoi de la suite de la discussion.
14. **Dépôt d'un projet de loi** (p. 3157).
15. **Dépôt de propositions de loi** (p. 3157).
16. **Dépôt de rapports** (p. 3157).
17. **Dépôt d'un avis** (p. 3158).
18. **Ordre du jour** (p. 3158).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHÉRIOUX

vice-président

La séance est ouverte à quinze heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

CANDIDATURES À LA COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE DE VÉRIFIER ET D'APURER LES COMPTES

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination des membres de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes.

Conformément à l'article 8 du règlement, la liste des candidats remise par les bureaux des groupes a été affichée.

Cette liste sera ratifiée s'il n'y a pas d'opposition dans le délai d'une heure.

3

SCRUTIN POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CHARGÉE D'EXAMINER UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin pour l'élection des membres de la commission chargée d'examiner la proposition de résolution, adoptée par l'Assemblée nationale, portant mise en accusation de M. Christian Nucci, ancien ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement, devant la Haute Cour de justice (n° 36, 1987-1988).

J'indique au Sénat qu'aux termes de l'article 86, alinéa 3, du règlement les propositions de résolution portant mise en accusation devant la Haute Cour de justice sont renvoyées à une commission de trente membres élue spécialement pour leur examen au scrutin plurinominal.

En application de l'article 61 du règlement, le scrutin va avoir lieu dans la salle des conférences.

La liste des candidats remise par les bureaux des groupes a été affichée.

Je rappelle aux juges titulaires et suppléants de la Haute Cour de justice qu'en application de l'article 19 de l'ordonnance n° 59-1 du 2 janvier 1959 portant loi organique sur la Haute Cour de justice il a été décidé qu'ils ne peuvent pas prendre part à ce scrutin.

Enfin, j'indique au Sénat qu'aux termes de l'article 52 du règlement, si la majorité absolue des suffrages exprimés n'a pas été acquise au premier et au deuxième tour de scrutin, au troisième tour la majorité relative suffit.

Je prie M. Serge Mathieu, secrétaire du Sénat, de bien vouloir présider le bureau de vote.

Il va être procédé au tirage au sort de quatre scrutateurs titulaires et de deux scrutateurs suppléants, qui opéreront le dépouillement du scrutin.

(Le tirage au sort a lieu.)

M. le président. Le sort a désigné :

Comme scrutateurs titulaires : M. Michel Rigou, Mme Nelly Rodi, MM. Guy Robert et Jacques Bellanger.

Comme scrutateurs suppléants : MM. François Louisy et Jean-Pierre Tizon.

Le scrutin est ouvert.

4

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

A. - Jeudi 15 octobre 1987 :

Ordre du jour prioritaire

A quinze heures et le soir :

Suite du projet de loi relatif à la mutualisation de la caisse nationale de crédit agricole (urgence déclarée) (n° 239, 1986-1987).

B. - Vendredi 16 octobre 1987 :

A dix heures :

Ordre du jour prioritaire

1° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Turquie en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu (ensemble un protocole) (n° 261, 1986-1987) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un avenant à la convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République gabonaise tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance réciproque en matière fiscale (n° 276, 1986-1987) ;

3° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Bangladesh en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu (ensemble un protocole) (n° 292, 1986-1987) ;

4° Projet de loi autorisant la ratification d'une convention entre la République française et la République populaire de Bulgarie en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu (n° 293, 1986-1987) ;

5° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne relative à la délimitation des frontières maritimes dans la région des Bouches de Bonifacio (n° 262, 1986-1987) ;

6° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification d'une convention d'entraide judiciaire en matière civile entre la République française et la République démocratique allemande (n° 277, 1986-1987) ;

7° Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse sur l'assistance mutuelle en cas de catastrophe ou d'accident grave (n° 294, 1986-1987).

A quinze heures :

8° Douze questions orales sans débat :

N° 222 de M. Paul Masson à M. le ministre de la justice (étendue de l'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme) ;

N° 221 de M. Gérard Delfau à M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation (suppression des perceptions rurales) ;

N° 224 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi (respect en Alsace de l'interdiction du travail des enfants) ;

N° 226 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi (taux du complément de rémunération versé aux personnes handicapées) ;

N° 225 de Mme Marie-Claude Beaudeau à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille (revalorisation des allocations familiales) ;

N° 238 de M. Henri Bangou à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille (conditions de fonctionnement de l'hôpital de Pointe-à-Pitre) ;

N° 229 de M. Jean Colin à M. le secrétaire d'Etat à la mer (application de l'article 231 du code des douanes) ;

N° 245 de M. Albert Pen à M. le secrétaire d'Etat à la mer (mesures envisagées pour remédier à la situation de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon en matière de pêche) ;

N° 230 de Mme Hélène Luc à M. le ministre de l'éducation nationale (devenir de l'Institut national de la recherche pédagogique) ;

N° 239 de M. Louis Brives à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme (problèmes posés par le transfert des communes ou syndicats de communes du régime rural E.D.F. au régime urbain) ;

N° 240 de M. Louis Brives à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé du tourisme (amélioration touristique des sites du département du Tarn) ;

N° 241 de M. Louis Brives à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales (critères appliqués pour permettre à certains départements défavorisés d'obtenir la dotation supplémentaire D.G.E. pour insuffisance de potentiel fiscal).

C. - Mardi 20 octobre 1987, à seize heures et le soir, et mercredi 21 octobre 1987, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi d'amélioration de la décentralisation (urgence déclarée) (n° 351, 1986-1987).

La conférence des présidents a précédemment fixé au lundi 19 octobre 1987 à dix-sept heures le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

Elle a, d'autre part, fixé à six heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de trente minutes. Les deux heures trente demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle.

Elle a également décidé que l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session. En application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant le lundi 19 octobre à dix-huit heures.

D. - Jeudi 22 octobre 1987 :

Ordre du jour prioritaire

A dix heures :

1° Suite du projet de loi d'amélioration de la décentralisation (urgence déclarée) (n° 351, 1986-1987) ;

A quinze heures :

2° Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la protection des topographies de produits semi-conducteurs et à l'organisation de l'Institut national de la propriété industrielle (n° 344, 1986-1987) ;

3° Deuxième lecture de la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, visant à garantir le libre exercice de la profession de géomètre-expert (n° 367, 1986-1987) ;

La conférence des présidents a précédemment fixé au mercredi 21 octobre 1987, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ces deux propositions de loi.

A vingt-deux heures :

4° Suite de l'ordre du jour du matin.

E. - Vendredi 23 octobre 1987 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1° Eventuellement, suite du projet de loi d'amélioration de la décentralisation (urgence déclarée) (n° 351, 1986-1987).

A quinze heures :

2° Huit questions orales sans débat :

N° 141 de M. Louis Minetti à M. le ministre de l'agriculture (élargissement du Marché commun : protection des producteurs français) ;

N° 223 de M. Louis Minetti à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme (avenir des chantiers navals de La Ciotat) ;

N° 236 de M. Louis Minetti à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme (situation du chantier naval du littoral) ;

N° 186 de M. Roger Lise à M. le secrétaire d'Etat à la mer (difficultés des pêcheurs martiniquais) ;

N° 237 de M. Marc Bœuf à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports (inquiétude de certaines communes de la Gironde relative aux projets de la S.N.C.F. sur la ligne Bordeaux-Toulouse) ;

N° 242 de M. Paul Loridant à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur (restrictions budgétaires de l'université de Paris-Sud) ;

N° 246 de M. Paul Loridant à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi (inscription des chômeurs sur les listes électorales prud'homales) ;

N° 247 de M. Charles Lederman à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi (nouveaux licenciements chez Renault).

F. - Mardi 27 octobre 1987, à dix heures, à seize heures et le soir, et mercredi 28 octobre 1987, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi sur les bourses de valeurs (n° 332, 1986-1987).

La conférence des présidents a fixé au lundi 26 octobre, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

G. - Jeudi 29 octobre 1987 :

Ordre du jour prioritaire

A neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

Projet de loi relatif aux enseignements artistiques (n° 319, 1986-1987).

La conférence des présidents a fixé au mardi 27 octobre, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

H. - Vendredi 30 octobre 1987 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

A quinze heures :

2° Questions orales sans débat.

Y a-t-il des observations en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents qui ont été faites sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement pour les jours de séance autres que mardi, jeudi et vendredi ?...

Ces propositions sont adoptées.

MUTUALISATION DE LA CAISSE NATIONALE DE CREDIT AGRICOLE

Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi (n° 29, 1986-1987) relatif à la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole. (Rapport [n° 29 et avis n°s 28 et 34, 1987-1988].)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, messieurs les rapporteurs, mesdames et messieurs les sénateurs, dans le droit-fil de sa politique générale en faveur de l'initiative et de la liberté d'entreprendre, le Gouvernement vous propose une réforme de fond du Crédit agricole. En fait, il s'agit de donner à l'organe central d'un groupe financier le statut moderne dont il a besoin pour s'adapter à ses missions au bénéfice de l'agriculture et faire face à la concurrence internationale, en particulier aux conséquences de l'ouverture du Marché unique européen prévu en 1992.

L'histoire du Crédit agricole est jalonnée d'étapes qui témoignent de la volonté des pouvoirs publics de lui donner les moyens de servir l'agriculture tout en lui permettant de s'émanciper et de se diversifier.

Avec ce projet, nous posons aujourd'hui la dernière pierre d'un édifice commencé en 1895.

Je tiens d'abord à rappeler devant vous les grands traits de l'histoire du Crédit agricole, une histoire qui éclaire parfaitement la réforme envisagée. Je n'en serai que plus à l'aise ensuite pour expliciter nos objectifs et vous proposer d'y associer votre Haute Assemblée.

Les particularités du financement des activités de l'agriculture sont multiples : qu'il s'agisse de l'acquisition des terres, de l'équipement des exploitations ou des besoins de crédits propres aux activités saisonnières, les besoins sont importants et les modalités de financement sont à diversifier.

Toutes ces spécificités ont conduit les agriculteurs à se grouper, en 1894, pour fonder des caisses locales de crédit. Les fondateurs de ces bureaux de crédit se sont attachés à leur donner un statut privé, et cela dans un esprit de libre association et de totale solidarité. C'est tout naturellement que les agriculteurs ont fait partout des coopératives. Chaque sociétaire agriculteur avait les mêmes droits pour élire les administrateurs de sa caisse et participer à la définition des orientations. Le capital de ces caisses appartenait donc entièrement aux sociétaires.

Le succès de ces caisses de crédit a été réel. Elles se sont multipliées sur l'ensemble du territoire.

En raison de leur contribution évidente au progrès de l'économie rurale, l'Etat a très vite permis à ces caisses d'accorder des prêts à moyen et long terme, non pas avec l'épargne de leurs propres clients, car elles n'étaient pas autorisées à cette époque à la collecter, mais avec des avances qu'il leur consentait. Grâce à celles-ci, et après le regroupement des caisses locales en caisses régionales, le Crédit agricole élargira son champ d'activité et multipliera ses concours à l'agriculture.

Pour l'octroi des avances de l'Etat, les pouvoirs publics ont créé, dès la fin du XIX^e siècle, un centre de gestion sous la forme d'un service de l'administration. Son pouvoir était faible. Mais, lorsqu'il est apparu nécessaire de répartir les excédents des dépôts des caisses régionales - opération que l'on appelle la compensation entre les caisses - le problème s'est posé de savoir par qui allait pouvoir être accomplie cette mission.

Elle ne pouvait l'être, à l'évidence, par un simple service de l'administration. C'est pourquoi la loi du 5 août 1920 a permis de créer, en 1926, un office central du Crédit agricole : la Caisse nationale de crédit agricole. A l'origine, il s'agissait d'un organe placé sous l'autorité directe de l'Etat avec un statut propre. La gestion des avances de l'Etat a été confiée au nouvel établissement.

Le succès grandissant des caisses régionales accroissait inévitablement le rôle et les activités de la Caisse nationale de crédit agricole, ce qui aurait déjà mérité plus d'autonomie à

l'égard de l'Etat, et ce d'autant qu'en 1966 la Caisse nationale s'est vu confier une nouvelle et importante mission, à savoir recevoir l'épargne que les caisses régionales avaient été autorisées à collecter auprès de leurs clients pour la reverser au Trésor. La Caisse nationale a utilisé cette épargne pour consentir des avances.

C'est aussi en 1966 que la Caisse nationale de crédit agricole se substitua à l'Etat pour supporter le risque de transformation de l'épargne. Ainsi, la Caisse nationale gagna son autonomie financière et fut autorisée à agir sur le marché monétaire. Cette autonomie se renforça lorsqu'on lui accorda, en 1978, un statut d'établissement public national à caractère industriel et commercial.

En contrepartie, en 1981, la Caisse nationale fut soumise au droit commun de l'impôt sur les sociétés.

Cet historique du Crédit agricole permet de mieux comprendre son organisation actuelle et sa spécificité : un établissement public qui coiffe 94 caisses coopératives indépendantes et qui centralise l'essentiel de leurs activités financières.

Cette tutelle est apparue, au fil des années, de plus en plus pesante aux caisses régionales. Aussi des réformes ont-elles été envisagées afin de réduire l'emprise de l'Etat sur le fonctionnement de la Caisse nationale. Ce fut plus particulièrement le cas en 1969 et en 1979. En 1980, le Gouvernement a constitué une commission de trois « sages » pour proposer une réforme du statut. Le Gouvernement suivant n'a pas jugé bon de donner suite à ces travaux de réflexion.

Ces velléités de réforme ont conduit au moins à un constat : le Crédit agricole éprouvait des difficultés à fonctionner sous un statut hybride, héritage aménagé de plus d'un demi-siècle de pratiques bancaires particulières.

Devant cette situation, le Gouvernement s'est prononcé en faveur de la réforme, et ce pour quatre raisons essentielles.

La première raison tient à l'efficacité : le Crédit agricole doit recouvrer son indépendance originelle à l'égard de l'Etat.

Aujourd'hui, le groupe du Crédit agricole a deux centres de profit : d'un côté, les 94 caisses régionales et leurs sociétaires et, de l'autre, la caisse nationale de Crédit agricole et les filiales, en réalité l'Etat. Cette dualité alourdit l'administration de la caisse nationale. Les intérêts des caisses régionales, qui attendent que la caisse nationale vienne les conforter, s'opposent à ceux de l'Etat, dont les objectifs sont d'une autre nature.

Il est évident qu'une telle situation ne peut qu'entraver le groupe du Crédit agricole. Aucun chef d'entreprise n'oserait aujourd'hui construire un tel édifice bicéphale.

Cette organisation a freiné fortement la définition et l'usage de bons instruments de gestion prévisionnelle et de contrôle de gestion. Ainsi, l'approbation préalable par les pouvoirs publics de l'état prévisionnel des charges et des produits entraîne des contraintes préjudiciables au bon fonctionnement de la caisse.

La dépendance à l'égard des ministères provoque des lourdeurs et des retards dans le fonctionnement de la Caisse nationale de crédit agricole et du groupe tout entier.

Comment le Crédit agricole peut-il réagir avec rapidité à la concurrence et aux besoins du marché quand il a besoin de l'accord des pouvoirs publics pour modifier ses taux de crédit ? Comment peut-il garder son efficacité quand un arrêté est toujours nécessaire pour autoriser la caisse nationale à prendre une participation supérieure à 500 000 francs ? Comment peut-il se développer quand il faut plus de deux ans à la caisse nationale pour obtenir l'autorisation d'ouvrir un bureau à Madrid ou à San Francisco et une succursale à Hong-kong ?

Le nouveau statut confèrera à la Caisse nationale de crédit agricole la souplesse d'une société commerciale. L'autonomie par rapport à l'Etat donnera du poids à ses responsables et supprimera les contraintes administratives d'une tutelle devenue obsolète.

La deuxième raison porte sur l'unité du groupe. Contrairement à ce que l'on croit, le Crédit agricole mutuel ne constitue pas un groupe au sens classique du terme.

Il est composé aujourd'hui de deux entités distinctes et juridiquement séparées : d'un côté, les 94 caisses régionales, avec leurs 3 000 caisses locales coopératives de droit

privé et, de l'autre, la caisse nationale de Crédit agricole, établissement public avec ses filiales - une soixantaine environ - et son réseau international - une quinzaine d'implantations.

N'oublions pas, mesdames et messieurs les sénateurs, les pouvoirs de la Caisse nationale de crédit agricole en tant qu'organe central. Elle représente le groupe auprès de la Banque de France et de la commission bancaire. Elle veille à la cohésion et à la bonne marche du groupe en s'assurant de la liquidité et de la solvabilité. Elle est garante de l'application des mesures de nature législative et réglementaire. Elle est seule responsable du traitement des opérations avec l'étranger, seule détentrice d'une position de change pour le compte de l'ensemble du Crédit agricole.

Appartenant à des propriétaires distincts - leurs sociétaires pour les caisses régionales et locales, l'Etat et lui seul pour la Caisse nationale de crédit agricole - ces deux entités - caisses régionales et caisse nationale - ont des comptes d'exploitation qui révèlent des intérêts parfois opposés.

Les caisses régionales, d'une part, et la Caisse nationale de crédit agricole et ses filiales, d'autre part, représentent deux centres de profit différents reliés par le jeu des liaisons financières imposées par l'Etat ou par la loi. Les caisses régionales sont rémunérées pour l'essentiel sur la collecte de l'épargne et la distribution des prêts à moyen et long terme. Cette collecte occupe les trois quarts de leur activité, mais ne contribue que pour environ 20 p. 100 à la formation de leurs résultats.

Ces deux centres de profit entrent même parfois en concurrence. Certaines filiales de la Caisse nationale, créées à l'époque pour remédier au champ étroit de compétence des caisses régionales, concurrencent directement ces dernières.

Cette dualité pose en permanence au Crédit agricole le problème difficile du partage des fruits de l'activité de chacun. Pendant toutes ces dernières années, le groupe de la caisse nationale, avec ses 4 500 salariés, a dégagé un bénéfice voisin, voire supérieur à celui des caisses régionales avec leurs 70 000 salariés, tout en travaillant avec les dépôts collectés par ces caisses régionales.

La mutualisation de la caisse nationale, c'est-à-dire son acquisition par les caisses régionales, érigerait le Crédit agricole en un véritable groupe et supprimerait les oppositions et les concurrences internes. La détention du capital instituerait des liens financiers profonds et durables. Les complémentarités entre la Caisse nationale et les caisses régionales pourraient s'exercer à plein.

Ainsi, la mutualisation de la Caisse nationale transformera le Crédit agricole en un groupe uni où toutes ces composantes seront solidaires entre elles. Les caisses régionales, banques de plein exercice, joueront le rôle qui leur revient et participeront pleinement à la définition de la politique du groupe.

Cette réforme, rendue indispensable par le nouveau contexte bancaire de notre pays, devient urgente face aux échéances européennes de 1992. Dans cinq ans, l'espace bancaire et financier unique sera institué. Lancer le Crédit agricole mutuel dans cette compétition avec, à sa tête, un établissement public, c'est le priver de toute capacité d'adaptation rapide aux exigences du marché...

M. Paul Loridant. Mais non !

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. ... sans pour autant améliorer en quoi que ce soit la qualité des services à l'agriculture, qui demeure engagée, pourtant, dans une compétition européenne et internationale de plus en plus vive.

MM. Fernand Tardy et Philippe Madrelle. Cela, nous le verrons !

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. La troisième raison qui justifie la mutualisation de la Caisse nationale tient en effet à la construction de l'Europe.

Dans quelques années, toutes les banques auront pour marché l'Europe. Ce grand marché fonctionnera sur deux principes : la liberté d'installation et de circulation, d'une part, et la concurrence, d'autre part. Toutes les grandes banques s'y préparent. Plusieurs sont déjà prêtes. La Commission des communautés européennes prépare activement cette unification. Chaque pays membre adapte sa législation et sa réglementation bancaires et financières dans la perspective de cette échéance.

Comment un établissement public comme la caisse nationale pourrait-il nouer des alliances en Europe ? Comment, dans ces conditions, un groupe non structuré, aux forces dispersées, pourrait-il aider nos entreprises agro-alimentaires à accroître leur volume d'affaires sur les grands marchés européens et mondiaux, alors qu'exporter est une nécessité vitale pour notre économie ?

La mutualisation de la caisse nationale, en dotant le Crédit agricole d'une véritable configuration de groupe, avec, à sa tête, une société commerciale, le mettra à égalité de chances et de concurrence avec les grandes banques européennes et mondiales.

M. Paul Loridant. Et les petits agriculteurs ?

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. N'oublions pas que la Rabobank, aux Pays-Bas, ou les caisses Raffeisen, en République fédérale d'Allemagne, disposent, depuis leur création, d'une structure identique à celle qu'aura le Crédit agricole après la mutualisation.

Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, la réforme engagée par le Gouvernement vise, enfin, à renforcer l'efficacité du Crédit agricole et, par là même, à assurer sa pérennité...

M. Paul Loridant. Où est M. Ballardur ?

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. ... pour qu'il continue de remplir ses missions au service de l'agriculture et du monde rural, de notre économie tout entière.

M. Paul Loridant. Pourquoi est-il absent ?

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Les agriculteurs français doivent pouvoir compter sur un Crédit agricole solide et performant, capable de soutenir leurs efforts de modernisation pour rester compétitifs en Europe et dans le monde. Ils ont compris depuis longtemps que, pour répondre à leurs besoins, le Crédit agricole devait continuer de se diversifier et de se développer.

Une quatrième raison, essentielle, a conduit le Gouvernement à proposer la réforme : rendre aux agriculteurs le contrôle de leur outil financier.

M. Paul Loridant. Aux plus gros d'entre eux !

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Le Crédit agricole a été fondé à la fin du XIX^e siècle par les agriculteurs pour le financement de leurs professions et de leurs entreprises associées. Pourquoi ce rôle a-t-il été si bien tenu ? Tout simplement parce que les caisses locales et régionales ont toujours été administrées par des agriculteurs. Les diversifications que ceux-ci ont décidées, notamment vis-à-vis du logement, n'ont pas eu pour effet de dégager les caisses de leur finalité agricole, mais bien plutôt de les fortifier pour mieux assurer leur mission envers l'agriculture et l'industrie agro-alimentaire.

L'agriculture a des besoins financiers de plus en plus grands, et nous savons bien que les risques s'accroissent dans un monde économique de plus en plus difficile. D'où l'intérêt d'un Crédit agricole solide, diversifié, n'ayant pas la fragilité, par exemple, du Farm Credit System américain, consacré uniquement à l'agriculture, qui a entraîné dans sa chute des pans entiers de l'agriculture américaine.

Nous voulons faire du Crédit agricole une banque moderne qui soit la banque des agriculteurs ; ces derniers doivent donc en être propriétaires par l'intermédiaire des caisses régionales.

M. Paul Loridant. Pourquoi pas directement ?

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. A tous ceux qui s'interrogent encore sur le bien-fondé de la réforme, nous devons sans cesse rappeler que la caisse nationale n'est pas aujourd'hui la propriété des agriculteurs. En rachetant les actifs de la caisse nationale, les caisses régionales ne font qu'investir dans une valeur sûre, pour mieux maîtriser le financement de l'agriculture.

M. Paul Loridant. Et assécher leurs fonds propres ! (Protestations sur les travées du R.P.R.)

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, quelles sont donc les principales dispositions de la réforme envisagée ?

La première réside dans la transformation en société anonyme : en effet, le projet de loi vise à donner à la caisse nationale le statut de la société anonyme, le seul qui peut lui permettre de travailler avec autant d'agilité et d'efficacité que ses concurrents. Comment ne pas croire que la caisse nationale soit entravée dans ses fonctions avec un statut d'établissement public que l'on ne retrouve dans aucune autre grande entreprise commerciale ?

Il est vrai que le retrait de l'Etat aurait pu se faire en donnant à la caisse nationale le statut de société coopérative. Cette solution a été étudiée en détail. Si une telle formule pouvait régler convenablement la question de la participation égale des caisses régionales, en revanche, elle limitait les mouvements de la caisse nationale.

Le statut de la société anonyme est celui de la quasi-totalité des grandes banques. C'est en fonction de ce statut que sont conçues toutes les innovations financières. En conséquence, les banques ayant un statut différent - singulièrement les banques coopératives - doivent, à chaque fois, pour bénéficier d'un produit financier nouveau, demander qu'il soit adapté à leurs particularités. On peut citer un exemple récent : pour augmenter leurs fonds propres, les banques françaises peuvent, depuis 1983, avoir recours aux certificats d'investissement. Pour les banques coopératives, ce n'est possible que depuis la loi sur l'épargne, soit quatre ans plus tard, grâce, d'ailleurs, à un amendement d'origine sénatoriale.

Par ailleurs, le statut coopératif impose des contraintes peu compatibles avec les évolutions de l'activité bancaire, tant sur les marchés financiers qu'à travers les filiales et succursales à l'étranger. Une société coopérative étant limitée aux relations avec ses adhérents, des pans entiers de l'activité de la caisse nationale auraient dû être filialisés par le biais de sociétés anonymes.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement, après consultation des parties concernées par la réforme, a choisi la formule juridique de la société anonyme.

En se référant explicitement à la loi du 24 juillet 1986, le Gouvernement vous propose de soumettre la Caisse nationale au droit commun des sociétés commerciales.

Il est clair que seules les caisses régionales peuvent acquérir, pour l'essentiel, le capital de la Caisse nationale.

M. Paul Loridant. Pourquoi ?

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Notre but - voici la réponse, monsieur le sénateur - est bien de leur rendre la pleine propriété de l'ensemble du groupe. Il est donc normal, conformément à la loi du 24 janvier 1984 sur les établissements de crédit, que les actions de la Caisse nationale, transformée en société anonyme, soient proposées aux caisses régionales et non à d'autres. C'est pourquoi le dispositif de la mutualisation est spécifique.

Le mode de cession sera le suivant : les actions de la C.N.C.A., société anonyme, seront proposées aux quatre-vingt-quatorze caisses régionales au prorata de leur bilan, c'est-à-dire en fonction de leur importance relative. Chaque caisse acceptera ou refusera en bloc l'offre qui lui sera faite.

L'offre de l'Etat, qui sera préparée par les ministres des finances et de l'agriculture, sera acceptée si trois conditions sont satisfaites : premièrement, si les trois quarts des caisses régionales se sont engagées à acquérir au moins 90 p. 100 des actions de la caisse nationale, soit au minimum soixante et onze caisses sur quatre-vingt-quatorze ; deuxièmement, si la totalité des actions est acquise, hormis une part de 10 p. 100 réservée aux agents de la caisse nationale ; troisièmement, enfin, si les caisses régionales qui veulent devenir actionnaires s'engagent à acquérir la fraction de cette part de 10 p. 100 qui n'aurait pas été acquise par le personnel de la Caisse nationale.

La première condition a été posée pour assurer une large adhésion des caisses régionales au capital de l'organe central afin d'empêcher qu'une place trop grande ne soit donnée à certaines caisses, aux plus importantes notamment.

Les exceptions à la loi de 1966 sur les sociétés commerciales sont au nombre de trois : elles résultent du caractère mutualiste du Crédit agricole et des missions de service à l'agriculture que doit conserver la nouvelle Caisse nationale.

Dans le souci d'une représentation équilibrée des caisses, une première exception à la loi de 1966 conduit à pondérer les droits de vote qu'elles détiendront.

Ces droits seront répartis entre les caisses à raison des deux tiers au prorata des actions acquises et d'un tiers selon un partage uniforme. Cette mesure limitera à un écart de un à six les droits de vote entre la caisse la plus importante et la caisse la moins importante, au lieu d'un écart réel de un à seize. Les dix premières caisses régionales ne détiendront que 16 p. 100 des droits de vote et il faudra au moins quarante et une caisses régionales pour réunir une majorité de voix à l'assemblée générale.

La deuxième exception à la loi de 1966 porte sur la composition du conseil d'administration de la Caisse nationale de crédit agricole. Pour des motifs tenant aux missions particulières du Crédit agricole en agriculture, missions définies par le code rural, il a été prévu que les organisations professionnelles agricoles conserveraient les sièges qu'elles détiennent aujourd'hui au sein du conseil d'administration.

La troisième et dernière exception à la loi de 1966 porte sur les pouvoirs et la nomination du directeur général de la caisse nationale.

Il est important de conserver la répartition actuelle des pouvoirs entre le président du conseil d'administration et le directeur général, répartition qui paraît bien adaptée à la situation propre du Crédit agricole. Dans la mesure où la caisse nationale continuera d'exercer des missions de service public, notamment pour la distribution des prêts bonifiés aux agriculteurs, le directeur général devra être agréé par l'Etat.

Le Crédit agricole est avant tout - je le répète - la banque des agriculteurs. Nous voulons qu'il le soit plus encore. Voilà pourquoi nous entendons conserver à la caisse nationale, après sa mutualisation, l'exclusivité de la distribution des prêts bonifiés qui sont consentis aux agriculteurs. (*Rires sur les travées socialistes.*)

Le financement de l'investissement en agriculture est, vous le savez, plus difficile qu'ailleurs. C'est la raison pour laquelle la France, comme beaucoup d'autres pays d'Europe, favorise la modernisation de son agriculture par la bonification de certains prêts. Ce moyen s'est révélé efficace. Il répond aux besoins des agriculteurs. Le Gouvernement comme les organisations professionnelles agricoles y sont très attachés.

La distribution des prêts bonifiés par un réseau unique comme le Crédit agricole assure la parfaite égalité de traitement des bénéficiaires de l'aide de l'Etat.

Pour les agriculteurs, cette exclusivité offre l'avantage de l'efficacité et de la continuité du service. Le financement de l'agriculture ne saurait, en effet, souffrir d'à-coups. Rien n'est plus naturel que de confier la répartition des prêts bonifiés à la banque qui couvre plus de 80 p. 100 des besoins de financement des agriculteurs et qui, depuis un siècle, est rompue à l'analyse des nécessités des exploitations.

M. Paul Loridant. Mais où est le libéralisme ?

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Ce n'est tout de même pas vous qui allez réclamer que le Crédit agricole perde l'avantage des bonifications d'intérêts ! Les agriculteurs ne manqueront pas d'enregistrer votre observation, monsieur ! (*Très bien ! sur les travées du R.P.R.*)

M. Paul Loridant. J'entre dans votre propre logique !

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. En outre, avec plus de 10 000 bureaux répartis partout en France, le Crédit agricole est proche des agriculteurs et contribue sans nul doute au maintien de l'activité agricole sur l'ensemble du territoire national.

Pour ces raisons, après la mutualisation, une convention nouvelle sera signée entre la Caisse nationale et l'Etat pour l'octroi des prêts bonifiés. Bien entendu, la caisse nationale, qui les distribuera, devra s'engager à suivre les directives précises du Gouvernement.

De même, pour que le Crédit agricole conserve tous ses moyens pour financer l'agriculture, aucune des particularités consenties à la « Banque verte » ne lui sera retirée ; il continuera notamment à assumer sa fonction actuelle auprès des notaires ruraux.

Le projet de loi élargit aux questions de financement le domaine de compétence du conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire. Ce conseil pourra développer sur les questions de financement, notamment de prêts bonifiés, une concertation indispensable entre les pouvoirs publics, le Crédit agricole et les organisations professionnelles agricoles.

Dans le même esprit de concertation, nous nous proposons, d'une part, comme je l'ai dit, de réserver aux organisations professionnelles agricoles un siège au conseil d'administration de la caisse nationale, d'autre part, de traduire dans la loi la réalité de la représentation majoritaire des agriculteurs dans les conseils des caisses régionales.

Cette dernière disposition répond aux mêmes objectifs qui avaient conduit le Parlement, en 1975, à proposer lui-même qu'une majorité des deux tiers des sièges des conseils d'administration des caisses de crédit maritime mutuel soit réservée aux marins-pêcheurs. Il s'agit ici aussi, pour le législateur, de préserver la vocation première et fondamentale du Crédit agricole qui est de servir l'agriculture et les agriculteurs.

Mesdames, messieurs les sénateurs, la valeur d'une entreprise tient d'abord aux qualités de son personnel. Le Crédit agricole doit son succès autant au dévouement et à la clairvoyance de ses administrateurs qu'au talent de ses agents. C'est ainsi que je me suis attaché à faire participer ces agents davantage à la vie de l'entreprise.

Je l'ai déjà dit, 10 p. 100 du capital de la caisse nationale pourront être rachetés par les 4 800 agents du groupe central. De plus, conformément à l'ordonnance du 21 octobre 1986, de nouveaux sièges pourront être offerts aux représentants des salariés de la Caisse nationale, s'ajoutant aux douze sièges déjà prévus au conseil d'administration.

Dans le projet de loi qui vous est soumis, le Gouvernement s'est attaché à régler de la meilleure façon la question des statuts futurs des agents de la Caisse nationale.

La Caisse nationale compte aujourd'hui deux catégories d'agents : les agents soumis au statut de la fonction publique, qui sont 850, et les personnels de droit privé ; ces derniers continueront d'être régis par leurs statuts actuels jusqu'à ce qu'une convention collective soit signée selon le droit commun des entreprises privées.

La question des fonctionnaires a été réglée au mieux. Comme il était impossible de continuer à les faire bénéficier du statut de la fonction publique à l'intérieur de la caisse nationale - à cet égard le droit de notre pays est formel - nous proposons que ces personnels soient immédiatement rattachés à l'Etat. Ils pourront être détachés, s'ils le veulent, au sein de la caisse nationale pendant douze ans. Ce délai a été choisi pour permettre à tous les fonctionnaires d'acquérir les droits à pension. Pendant ces douze années, les agents pourront choisir le statut de droit privé des autres personnels. Au terme de cette période, les agents qui souhaiteront poursuivre leur carrière au service de l'Etat seront intégrés sur des emplois comparables au sein de la fonction publique. Le statut de tous les personnels de la caisse nationale sera ainsi progressivement unifié dans une convention collective, conformément aux principes généraux du droit du travail.

Pour l'évaluation de la caisse nationale, le Gouvernement vous propose de retenir les mêmes règles que celles qui s'appliquent aux privatisations.

Ces règles ont été fixées en stricte conformité, après l'avis du Conseil constitutionnel, dans la loi du 6 août 1986.

L'évaluation sera faite par la commission de la privatisation qui se fondera sur l'ensemble des critères cités dans le corps même de la loi d'août 1986. Les procédures d'évaluation de fixation des prix seront les mêmes. La seule différence porte sur la possibilité pour l'Etat de consentir un délai de paiement, délai qui ne peut excéder cinq ans. Cette facilité a été prévue pour que la mutualisation ne pèse pas sur la trésorerie des caisses régionales. (M. Paul Loridant rit.) Le délai de paiement ne réduira pas le prix dont les caisses régionales devront s'acquitter car ce crédit sera bien évidemment consenti avec intérêts.

Toutes ces dispositions, y compris celle qui est relative au délai de paiement, assureront la fixation irréprochable du prix à acquitter par les caisses régionales. Le prix étant déterminé en toute objectivité, le Gouvernement entend veiller à ce que les caisses régionales ne soient pas affaiblies financièrement par cette opération. Les caisses régionales pourront, pour une large partie du prix, trouver, si elles le souhaitent, de nouvelles ressources auprès du marché financier...

M. Paul Loridant. Ah !

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. ... soit par l'émission d'obligations, de titres participatifs, soit par l'émission de certificats coopératifs d'investissement créés par la loi sur l'épargne que vous avez votée l'an dernier.

Les caisses régionales pourront également accroître leur capital par augmentation du nombre des parts sociales.

Enfin, la solidarité entre les caisses jouera le cas échéant pour aider celles qui éprouveraient des difficultés à faire momentanément face à leurs engagements.

La commission de la privatisation sera donc saisie pour évaluer la caisse nationale tout de suite après le vote de la loi de mutualisation. Cependant, il nous est apparu important que vous puissiez être informés de l'intention réelle des caisses régionales conformément aux conseils judicieux de membres de votre Haute Assemblée.

A cet égard, je veux vous préciser que les principes généraux contenus dans le projet de loi ont été acceptés par toutes les caisses régionales - à l'exception d'une seule - à la fin du mois de septembre. Les quatre grandes organisations professionnelles agricoles les ont formellement approuvés le 3 septembre, mais les caisses régionales ne pourront se prononcer définitivement sur la décision d'acquiescer les actions de la caisse nationale qu'après la fixation du prix de ces actions.

M. Paul Loridant. Et pour cause !

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Mesdames et messieurs les sénateurs, pour vous donner une réponse complète sur l'attitude qu'adopteront les 94 caisses régionales, il a paru opportun de connaître l'ordre de grandeur de la valeur probable de la caisse nationale. C'est pour cela que le ministre d'Etat, à ma demande, a prié la commission de privatisation d'effectuer, à titre exceptionnel, une étude préalable au vu du projet de loi qui vous est soumis.

Après avoir pris connaissance des rapports établis à la demande du ministère de l'économie et de la fédération nationale du crédit agricole, la commission de la privatisation a fait connaître au Gouvernement, le 25 septembre dernier, cet ordre de grandeur. Son avis définitif, je le répète, ne sera exprimé qu'après le vote de la loi et à la demande officielle du Gouvernement.

M. Paul Loridant. Quand même !

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. La commission a indiqué que, dans l'état actuel des marchés, l'évaluation devait être fondée principalement sur l'actif net de la Caisse nationale.

M. Paul Loridant. Ça se discute !

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. L'évaluation de cet actif net devrait se faire, pour l'essentiel, à partir des fonds propres consolidés, soit 8 100 millions de francs à la fin de 1986.

M. Paul Loridant. C'est vous qui le dites !

M. Marc Lauriol. Il a raison de le dire !

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. L'évaluation devrait en outre tenir compte de la complexité des rapports entre la Caisse nationale de crédit agricole et les caisses régionales, de la nature des risques pesant sur l'ensemble ainsi que de l'évolution de la caisse nationale en 1987 et des correctifs à apporter aux éléments d'actif net.

M. Paul Loridant. C'est bien complexe !

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Ces indications ont été portées à la connaissance des 94 caisses régionales le 29 janvier dernier et les conseils d'administration de 93 caisses régionales se sont prononcés sans ambiguïté pour la poursuite du processus de mutualisation de la caisse nationale sur la base des principes du projet de loi qui vous est soumis ; une seule caisse régionale n'a pas voulu se prononcer à ce stade.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'agriculture aura dans les années à venir plus que jamais besoin d'un financement approprié et d'une banque puis-

sante. La mutualisation de la banque verte permettra de valoriser cet atout qu'est le Crédit agricole pour notre agriculture et les industries agro-alimentaires. Nous avons la chance de pouvoir le faire aujourd'hui. Nous devons le faire à quatre ans de l'ouverture totale des frontières européennes.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, ce qui est en cause aujourd'hui, c'est l'efficacité du Crédit agricole dans l'affranchissement de la tutelle de l'Etat dont le métier n'est pas d'être banquier ; c'est l'unité nécessaire du groupe sans laquelle une institution bancaire, comme toute autre entreprise, ne peut plus durablement fonctionner ; c'est la concurrence à laquelle le Crédit agricole devra faire face dans un marché ouvert, à égalité de chance avec ses homologues allemands ou néerlandais ; c'est la constitution d'un groupe qui soit pleinement la propriété des agriculteurs.

Pour ces quatre raisons, je vous demande, mesdames, messieurs les sénateurs, d'approuver le projet de loi qu'au nom du Gouvernement j'ai l'honneur de vous présenter. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Roland du Luart, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le Sénat se trouve aujourd'hui en présence d'un texte important.

Il est important, tout d'abord, car il aborde un problème extrêmement délicat : l'organisation des rapports du Crédit agricole avec l'Etat.

Il est important, ensuite, car il concerne le financement de l'agriculture. Or, celle-ci connaît une crise. Elle est menacée par la désertification et par une capitalisation insuffisante.

Il est important, enfin, car il concerne l'architecture de l'institution du Crédit agricole.

Ce texte devrait également être inspiré par le souci d'affirmer la place de l'agriculture et des agriculteurs au sein du Crédit agricole, objectif qui, s'il est atteint, permettrait de renforcer la vocation particulière du Crédit agricole dans le financement de l'agriculture et du monde rural.

En outre, ce texte contient les dispositions nécessaires pour transférer la propriété de la Caisse nationale de crédit agricole aux caisses régionales de crédit agricole.

Le Crédit agricole est né d'une conjugaison des efforts de l'Etat et des agriculteurs mutualistes.

L'Etat, en autorisant les caisses de crédit agricole à collecter l'épargne publique pour assurer la modernisation de l'agriculture, a donné au Crédit agricole l'instrument de son développement et, à terme, de son émancipation du financement public.

Il appartenait alors aux agriculteurs de mettre en œuvre les possibilités juridiques et financières qui leur étaient offertes. Le syndicalisme paysan y contribua très activement.

Ainsi, l'action combinée des pouvoirs publics et de l'initiative professionnelle caractérise le crédit agricole et illustre les principales étapes qui jalonnent la mise en place des institutions.

Cependant, depuis la création, en 1920, de la Caisse nationale de crédit agricole, une évolution importante s'est produite tant dans l'institution que chez ses partenaires. Celle-ci a conduit à repenser la nature juridique du statut de l'organisme central et à réaménager les rapports internes.

Ce débat est ancien ; il a pris forme à partir de 1947. Dès cette époque, des dirigeants de la fédération nationale du crédit agricole estimeront qu'une alternative s'offrirait un jour à la caisse nationale : demeurer un service public ou se transformer en caisse centrale.

Des schémas de réorganisation des liens entre l'Etat et le Crédit agricole ont même été élaborés par les instances dirigeantes de la fédération nationale, notamment en 1972 et 1980, et par la caisse nationale en 1968 et 1979. Mais ces projets n'ont pas eu de suites.

Le débat instauré à pour origine les difficultés rencontrées dans les relations entre la caisse nationale et les caisses régionales. Il repose sur le fait que, depuis 1920, le Crédit agricole s'est métamorphosé et il débouche sur une contestation de la caisse nationale. Chacun des partenaires a, en effet, suivi sa propre évolution.

Les caisses régionales, à l'origine limitées au financement de l'agriculture, sont devenues aujourd'hui des banques à caractère universel occupant une place primordiale à l'échelon régional.

La Caisse nationale de crédit agricole a vu ses activités bancaires et financières croître en même temps que se réduisaient ses missions originelles, plutôt administratives et de tutelle. Elle se trouve placée aujourd'hui au centre de gravité de l'institution.

Enfin, depuis 1966, le Crédit agricole est financièrement autonome. Il utilise les mêmes instruments de collecte que les autres banques.

Cette évolution a conduit les caisses régionales à mettre en cause la position de la caisse nationale en terme de légitimité. Elles estiment que la légitimation des pouvoirs de la caisse nationale passerait par un renforcement de la représentativité des organes internes de gestion.

Cette revendication s'est accentuée à la suite des prélèvements opérés par l'Etat sur les excédents de la caisse nationale en 1980 et 1981. Ceux-ci ont soulevé le problème de l'origine et de la propriété des excédents accumulés, qui ne se posait pas auparavant car un retour était susceptible d'être assuré vers les caisses régionales. En outre, ils ont placé en porte-à-faux le conseil d'administration de la caisse nationale et le directeur général.

Les modifications statutaires recherchées jusqu'à présent pour clarifier la position de la Caisse nationale et conforter sa légitimité se sont inscrites à l'intérieur du cadre juridique de l'établissement public ou par la transformation de l'établissement central en une autre forme de personne morale, comme le propose le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui.

Le premier scénario, longtemps défendu par la caisse nationale, prévoyait de rester dans le cadre de l'établissement public tout en renforçant le rôle et la place de l'instance mutualiste dans la caisse nationale et en conservant des liens privilégiés avec l'Etat.

Les auteurs de ce scénario, convaincus de l'intérêt d'une présence réelle de l'Etat, ne souhaitent pas rompre avec lui. C'est un argument solide en faveur du monopole de la bonification et de la mission particulière du Crédit agricole en matière agricole. Ils sont également convaincus que l'Etat a un rôle central en matière bancaire et que sa présence est bénéfique. Ils estiment aussi que dans une structure aussi diverse que le Crédit agricole, où les intérêts en jeu sont nombreux tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, la présence de l'Etat, arbitre et juge suprême, est souhaitable.

Le second scénario visant à transformer le statut juridique de la caisse nationale correspond au projet de loi déposé par le Gouvernement. Il s'explique, sur le fond, par le fait que l'appui de l'Etat ne semble plus aussi indispensable qu'auparavant et à pour objet de mutualiser la caisse nationale de Crédit agricole.

Ainsi, le dispositif envisagé par le projet de loi prévoit-il de transformer l'établissement public de la caisse nationale en société anonyme et de permettre aux caisses régionales d'en acquérir la propriété. Cette opération reviendra à faire remonter à l'échelon national la « légitimité mutualiste » qui fonde l'action du Crédit agricole aux niveaux local et régional.

Les responsables nationaux seront désignés par l'assemblée générale des actionnaires, composée des caisses régionales et des salariés actionnaires. Il en résultera une privatisation du régime juridique de la Caisse nationale. Celle-ci n'étant plus une entreprise publique, elle ne sera plus soumise, en règle générale, au contrôle *a priori* de l'Etat sur ses décisions.

Cette réforme a pour elle la logique, mais elle soulève des interrogations.

M. Paul Loridant. Ah bon !

M. Roland du Luart, rapporteur. La question du financement de l'agriculture et de la place des agriculteurs au sein de l'institution se pose. C'est le deuxième point important du projet de loi que je souhaite examiner maintenant.

Dans l'environnement économique mondial actuel, tout est en place pour que la concurrence la plus vive se manifeste au cours des prochaines années. Elle s'étendra à tous les secteurs et, malheureusement, elle n'épargnera pas l'agriculture.

La crise que connaît actuellement l'agriculture américaine aura des conséquences pour notre propre agriculture, menacée par la désertification et par une capitalisation insuffisante.

Pour maintenir sa place dans les échanges internationaux, l'agriculture, comme les autres secteurs de l'économie, devra accroître sa compétitivité, poursuivre son effort de modernisation et faire face à la crise du foncier - M. de Montalembert l'a rapporté - qui, hélas ! s'aggrave depuis quelques années et qui n'est pas terminée.

Deux questions se posent donc aux pouvoirs publics et au Crédit agricole : la politique d'aide à la modernisation de l'agriculture pourra-t-elle être poursuivie comme par le passé ? Les modalités de l'aide consentie aux agriculteurs devront-elles être adaptées ?

Jusqu'à présent, l'Etat a financé la modernisation progressive de toutes les exploitations agricoles dont le chef d'exploitation avait choisi d'améliorer son outil de production. Il a assuré aussi le financement des récoltes et la modernisation du secteur coopératif. Le Crédit agricole a accompagné ce financement banalisé pour le plus grand nombre.

Dorénavant, il faudra faire en sorte que le maximum d'exploitations accroissent leur compétitivité grâce à un effort d'investissement important et se préoccuper des problèmes posés par la charge foncière car, comme je l'ai dit, le foncier et l'agriculture sont intimement liés.

Mais l'Etat sera-t-il en mesure de réaliser, seul, l'effort financier nécessaire ? Les freins sont, à l'évidence, nombreux. Cet effort va devoir s'inscrire, en effet, dans un environnement économique de plus en plus difficile du fait, notamment, de la situation des marchés agricoles sur le plan mondial et des contraintes pesant sur les finances publiques. Dans certains systèmes de production, la création d'une exploitation moderne impliquera une importante augmentation de superficie ; dans d'autres, les débouchés seront incertains ou réglementés - je fais allusion aux quotas laitiers - et les revenus instables.

En revanche, les marges de progrès techniques ou économiques restent souvent considérables. Il faudra continuer à les mobiliser pour renforcer la compétitivité de ces exploitations.

Un effort financier de l'Etat sera donc indispensable, car la rentabilité des capitaux investis dans l'agriculture est faible, ce qui est un handicap en période de désinflation et de réduction des marges. Il lui reviendra, tout à la fois, de soutenir les productions en crise, d'assurer la survie de l'agriculture dans certaines régions particulièrement défavorisées et d'aider une partie du secteur agricole à se moderniser.

Or, dans un contexte de rigueur des finances publiques, une grande vigilance vis-à-vis de l'évolution des interventions de l'Etat s'impose. D'ores et déjà, l'attribution des crédits publics nécessite une appréciation rigoureuse de la situation des différents secteurs de l'économie nationale et de leurs besoins.

Dans cet environnement, l'Etat ne sera-t-il pas contraint de modifier les modalités de l'aide consentie aux agriculteurs ? Le nécessaire maintien de l'aide publique à l'agriculture conduit à se poser des questions sur l'avenir de la bonification : bonification ou subventions ? Bonification différentielle ou bonification en points ?

Sans méconnaître l'effet extrêmement bénéfique sur la modernisation de l'agriculture des prêts bonifiés dans la période 1960-1970, il faut bien constater aujourd'hui que la situation a profondément changé, qu'il s'agisse de l'autosuffisance alimentaire de la Communauté économique européenne, de la surproduction pour un grand nombre de produits agricoles, de la saturation des marchés internationaux, de la réduction de l'inflation ou du nombre croissant d'agriculteurs très endettés. On peut s'interroger, dans ces conditions, sur l'adaptation à ce nouveau contexte du régime actuel des prêts bonifiés qui lie obligatoirement l'aide de l'Etat à l'accroissement de l'endettement des exploitations.

La possibilité de réviser à la baisse les taux des prêts bonifiés au-delà de la situation actuelle n'est pas sans limite à terme. Une modification plus profonde des modalités d'intervention de l'Etat par transformation des prêts en subventions est alors une question qui mérite d'être posée. Pour l'agriculteur, la subvention conforterait son autofinancement et allé-

gerait la charge de l'emprunt. Quant au budget de l'Etat, il gagnerait en souplesse, en transparence et en maîtrise des dépenses.

Si la bonification devait être conservée, la réflexion déjà engagée sur les mérites et les inconvénients du système actuel de la bonification et d'un système de bonification en points devrait être poursuivie.

Pour les agriculteurs, les systèmes seraient, semble-t-il, équivalents en termes financiers dès lors que le niveau de la subvention équivalente n'est pas remis en cause dans le temps. Mais, dans la période actuelle de désinflation, le coût de la bonification en points serait plus important pour l'Etat qu'avec le système en vigueur. En outre, l'introduction d'un tel système pourrait fragiliser le Crédit agricole qui supporterait un risque supplémentaire avec le transfert du risque de transformation des prêts bonifiés, aujourd'hui supporté par l'Etat.

Le système de bonification en points apporterait également une modification profonde du mode de financement de l'agriculture, en favorisant la banalisation de la distribution des prêts bonifiés à l'agriculture.

Le maintien ou la suppression du monopole de la distribution de ces prêts peut également se poser. Ce monopole paraît désuet à une large majorité d'agriculteurs : ainsi, trois sur quatre, d'après une enquête réalisée par B.V.A. entre le 15 septembre et le 3 octobre 1986 auprès d'un échantillon représentatif de 1 688 chefs d'exploitation, souhaitent-ils sa suppression pour faire jouer la concurrence.

L'agriculture est donc le secteur de l'économie qui profite, avec l'artisanat, des plus importantes enveloppes de prêts bonifiés par l'Etat. Or, jusqu'à maintenant, la distribution de ces concours a été strictement réservée au Crédit agricole. Cette situation a contribué, sans doute, à exclure certaines banques de ce secteur économique. Seul le Crédit mutuel agricole et rural - le C.M.A.R. - dont la tradition agricole est profondément ancrée dans certaines régions, a pu conserver une place significative en matière de financement de l'agriculture. Il est toutefois exclu de la distribution des prêts bonifiés à l'agriculture pour avoir refusé la tutelle de l'Etat en 1920.

Ainsi, l'agriculture a-t-elle été tenue à l'écart des décisions prises dans les autres secteurs, où des réformes sont intervenues en 1985 et en 1986 pour décloisonner les marchés et déréglementer les procédures. Le monopole de la distribution de concours privilégiés à l'agriculture ne paraît pas indispensable pour assurer la modernisation de cette dernière. En effet, la France est, aujourd'hui, le seul pays européen où un tel monopole persiste. Tous les autres pays où existent de tels concours ont opté pour un monopole de gestion de la bonification - Italie, Pays-Bas, République fédérale d'Allemagne, Belgique - la distribution des prêts étant ouverte aux réseaux qui le souhaitent.

Ne faudrait-il pas procéder dès maintenant à un début d'élargissement de la distribution de ces concours privilégiés à d'autres réseaux en supprimant nos frontières intérieures, au risque de ne laisser le choix en 1992 aux agriculteurs français qu'entre le Crédit agricole et les autres banques européennes ? En effet, à cette date, tous les monopoles dont profitent certains réseaux devraient disparaître et, faute de la mise en place d'une réelle concurrence interbancaire, les banques françaises qui le souhaitent n'auront pu profiter du temps qui nous sépare de 1992 pour asseoir leur place dans le financement de l'agriculture.

La suppression du monopole faciliterait le développement d'une approche plus économique de l'exploitation agricole considérée comme une entreprise à part entière soumise à des règles de marchés et redonnerait à la rentabilité la place primordiale qu'elle doit avoir dans le choix de l'opportunité d'un investissement.

Enfin, le troisième point important de ce projet de loi que je souhaite aborder est celui de son incidence sur l'architecture d'une institution centenaire, qu'il convient de ménager pour qu'elle puisse poursuivre sa mission.

Le Crédit agricole est une institution financière à part entière. Il tient désormais une place importante au sein de l'économie française et du monde bancaire dont il assure le financement en raison de la masse et de la variété de ses actions.

Le Crédit agricole assume aujourd'hui les fonctions : d'abord, de banque de dépôt, chargée d'alimenter les trésoreries et d'assurer le fonctionnement des circuits d'encaissements ; ensuite, de banque des autres banques, compte tenu des excédents monétaires dont il dispose et qu'il place sur le marché de l'argent au même titre que la Caisse des dépôts et consignations ; enfin, d'établissement financier spécialisé dans le financement du développement et des investissements de l'agriculture.

Le Crédit agricole s'est également acquitté pleinement de la mission qui lui était impartie : il a été le maître d'œuvre financier de la modernisation de l'agriculture. Il a prouvé également son efficacité en étendant son activité vers le financement des besoins des ménages, en particulier en matière de logement. Il doit encore faire ses preuves dans le domaine agro-alimentaire, pour le financement des entreprises en milieu rural et sur les marchés internationaux.

Superbe instrument de collecte de l'épargne, sans doute l'un des meilleurs réseaux du monde, il est admirablement placé s'il sait saisir sa chance pour réorienter l'épargne et apporter de nouveaux services financiers aux particuliers. Tel est le changement nécessaire.

Ces mutations et développements se sont réalisés, jusqu'à présent, sans modification fondamentale des structures fixées au départ. Au total, les ajustements nécessaires ont pu se faire progressivement et sans heurts trop graves tant dans les relations avec les pouvoirs publics que dans les équilibres internes, avec les sociétaires et la clientèle. Au total, le Crédit agricole peut être satisfait de ses performances passées qui montrent la souplesse des institutions et son excellente faculté d'adaptation.

Le maintien de l'équilibre délicat qui existe entre la Caisse nationale et les caisses régionales, et qu'il convient de maintenir, est un problème majeur dans le fonctionnement du Crédit agricole.

Jusqu'à présent, chacune des caisses régionales a pu réaliser la politique fixée par son conseil d'administration, répondre aux besoins d'une région et assurer le financement de l'agriculture grâce à la compensation financière opérée entre caisses riches et caisses pauvres, excédentaires et déficitaires, dans un esprit mutualiste.

Cette péréquation nationale des moyens financiers n'a pu être assurée que par un organisme central disposant de l'autorité nécessaire.

Or, les caisses régionales prises dans le mouvement de décentralisation pourraient souhaiter une plus large autonomie et une meilleure maîtrise de leurs ressources pour se rapprocher de l'activité régionale et effectuer des opérations susceptibles de relancer leur propre développement. Mais cette évolution ne sera pas simple à définir sauf à remettre en cause quelques principes et l'équilibre atteint par l'institution, tout en évitant le risque d'une dislocation du réseau.

Si le Crédit agricole a su acquérir un haut degré d'efficacité et un savoir-faire incontestable, il le doit à l'harmonie qui règne entre le rôle des administrateurs élus et celui des personnels administratifs supérieurs qui sont devenus des banquiers. Pourra-t-il demain continuer à maintenir cet équilibre compte tenu de la complexité sans cesse croissante de la technique bancaire ?

Demain, l'institution ne risque-t-elle pas de vivre plus pour son personnel, animé par le désir de faire son métier de banquier, que pour sa mission agricole qui n'offre plus une perspective suffisante de développement ?

L'avenir dira si le Crédit agricole a su affermir l'autorité de l'organe central absolument indispensable, compte tenu de sa structure, tout en donnant plus de responsabilités aux caisses régionales, et concilier la gestion décentralisée des caisses régionales avec les « économies d'échelle » nécessaires pour maintenir la puissance du groupe. Il dira également si l'institution a su concilier la rentabilité de l'entreprise et l'intérêt des sociétaires.

Ce projet de loi, dont nous venons d'examiner les enjeux, est inspiré du souci, tout à fait louable, d'affirmer la place de l'agriculture et des agriculteurs au sein du Crédit agricole. Cet objectif permettrait de renforcer la vocation particulière de celui-ci.

Pour atteindre cet objectif, le projet de loi prévoit que la cession des actions de la société créée est réservée aux caisses régionales et aux salariés de la Caisse nationale et de ses filiales.

Il prévoit également qu'un représentant des organisations professionnelles sera membre du conseil d'administration de la société créée.

Il précise, en outre, que les problèmes de financement de l'agriculture seront examinés par le conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire en présence d'un représentant du Crédit agricole.

Enfin, il modifie la composition des conseils d'administration des caisses régionales de crédit agricole pour prévoir que les trois quarts au moins des membres devront être des agriculteurs. Ce faisant, le projet de loi prend acte des différences de traitement déjà existantes entre les sociétaires du Crédit agricole.

En effet, seuls les agriculteurs peuvent être des sociétaires directs du Crédit agricole et bénéficier de l'intégralité des prestations de celui-ci ; ils ne peuvent pas bénéficier des prêts bonifiés par l'Etat dont le monopole de distribution reste confié au Crédit agricole. Les usagers et les clients ne bénéficient que de certains services.

Ces différences de traitement tiennent à l'activité des caisses régionales de crédit agricole. Elles ont exclusivement pour objet de faciliter et de garantir les opérations concernant la production agricole et l'équipement rural.

Au-delà des textes, il faut encore souligner que ce sont les agriculteurs qui ont fondé les caisses régionales de crédit agricole et que les administrateurs de ces caisses sont déjà, dans une large mesure, majoritairement des agriculteurs.

C'est à partir de ce constat que le Gouvernement a prévu ces dispositions ; il conviendra toutefois de ramener cette représentation à un niveau compatible avec l'objectif recherché. C'est la raison pour laquelle je vous proposerai un amendement tendant à réserver la majorité absolue seulement des sièges des conseils d'administration des caisses régionales aux agriculteurs, et non les trois quarts des sièges, ce qui semblerait inconstitutionnel.

Pour renforcer le lien entre l'Etat et la société créée, la commission des finances vous proposera d'adopter un amendement précisant qu'une convention conclue entre l'Etat et la société fixera les modalités de son intervention en faveur de l'agriculture et des activités qui s'y rattachent.

Il lui a paru nécessaire d'organiser et de garantir dans un cadre contractuel valable, pendant plusieurs années, les modalités de financement de l'agriculture. Sinon, un certain nombre d'entre eux pourraient se poser la question de savoir où est l'avantage concret pour les agriculteurs dans cette cession : pourquoi leur faire payer ce dont ils jouissent à l'heure actuelle gratuitement ?

Mais le droit pourra-t-il résister aux faits ? La place accordée aux agriculteurs dépendra des possibilités financières du Crédit agricole.

Le Crédit agricole pourra-t-il poursuivre le chemin au côté de l'Etat et des agriculteurs ? Ce n'est pas évident. Malgré son passé, son image, sa vocation et la volonté de ses administrateurs, des limites financières risquent de s'imposer à lui.

Les ressources collectées auprès du monde agricole sont déjà largement insuffisantes pour financer les emplois dans l'agriculture. Elles le seront un peu plus demain, surtout si, en 1992, il perd les dépôts des notaires qui, avec un encours de 40 milliards de francs, dégagent un résultat voisin de 1 milliard de francs. La collecte de ressources nouvelles auprès des non-agriculteurs, qui en fournissent déjà 80 p. 100, devra être accrue ; mais dans quelles conditions ?

Et ne devra-t-il pas faire, en contrepartie, une place plus grande à ces non-agriculteurs dans l'administration des caisses ?

Autrement dit, le Crédit agricole ne risque-t-il pas de devenir un organisme de crédit mutuel à vocation multiple avec les conséquences qu'une telle évolution aura dans la composition des conseils d'administration ? Ou bien gardera-t-on à l'institution sa vocation agricole ?

Le Crédit agricole sera-t-il en mesure de faire face à la concurrence très vive des autres banques ? Cette concurrence est récente, sélective, croissante et déterminée.

Elle est récente car, à quelques exceptions près, le Crédit agricole avait le monopole du financement de l'agriculture grâce à son implantation et au monopole des prêts bonifiés.

Elle est sélective du fait de l'engagement récent des banques dans l'agriculture. Celles-ci peuvent sélectionner les exploitations et les productions en éliminant les entreprises qui présentent des risques certains.

Elles est croissante car les organismes bancaires sont, dans leur ensemble, confrontés à un marché difficile qui les oblige à se diversifier dans des secteurs à risques limités où ils ne sont pas encore présents.

Elle paraît déterminée puisqu'un démarchage des agriculteurs les plus importants a été déjà fortement entrepris.

Pour faire face à cette concurrence, le Crédit agricole ne sera-t-il pas obligé de banaliser les procédures de financement ? Voilà qui poserait le problème de la capacité de l'agriculture à se financer aux conditions du marché. Il ne faut pas perdre de vue que la création du Crédit agricole a eu précisément pour objet de financer un secteur dont la faible rentabilité n'intéressait pas les banques.

Le Crédit agricole « mutualisé » devra renforcer la productivité et la bonne gestion de l'institution s'il veut continuer à maintenir sa vocation agricole. C'est là que se situe le véritable enjeu pour l'agriculture.

Enfin, le projet de loi contient les dispositions nécessaires pour transférer la propriété de la caisse nationale de crédit agricole aux caisses régionales de crédit agricole. Il se rapproche autant que possible de la législation appliquée aux entreprises publiques transférées au secteur privé. La commission des finances, en parfait accord avec la commission des lois, vous proposera de l'amender pour s'en rapprocher un peu plus chaque fois que cela sera nécessaire et réalisable.

Il prévoit de céder 90 p. 100 des actions de la société créée aux caisses régionales et 10 p. 100 aux salariés de la caisse nationale et de ses filiales. Une modification vous sera proposée pour étendre aux salariés des caisses régionales la cession des actions pour amplifier l'effet de groupe recherché. Il convient, en effet, de faire participer à la mutualisation ceux qui ont contribué par leur travail au développement du Crédit agricole. Je veux parler des 73 000 agents de cette grande banque.

Le projet de loi précise que le prix des actions sera fixé par les ministres chargés de l'économie et des finances et de l'agriculture, après avis de la commission de la privatisation. La commission des finances vous demandera de préciser que ce prix sera fixé dans les conditions prévues par loi du 6 août 1986 qui régit les opérations de transfert de propriété du secteur public au secteur privé, c'est-à-dire selon les méthodes objectives couramment pratiquées en matière de cession d'actifs en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la valeur des actifs, des bénéfices réalisés, de l'existence de filiales et des perspectives d'avenir. L'emploi de ces critères devra être effectif.

L'évaluation devra tenir compte également, comme pour toutes les banques, de la spécificité du Crédit agricole, c'est-à-dire de la rentabilité des circuits, des risques avec un classement de risques qui vont des risques certains à des risques probables, et de la place de l'épargne-logement dans le produit net bancaire.

La commission des finances soumettra à votre appréciation un certain nombre d'amendements de fond et de forme qui ont fait l'objet, dans leur ensemble, d'étroites concertations avec la commission des lois, et je tiens à remercier M. Dailly pour la contribution considérable qu'il m'a apportée, sur le plan rédactionnel, pour rendre ce texte lisible juridiquement, si je puis employer cette expression. Sous réserve du vote de ces amendements et de ces observations, la commission des finances vous demande d'adopter ce projet de loi.

Elle estime qu'une évolution du statut de la Caisse nationale de crédit agricole est inéluctable et indispensable pour que cet organisme puisse disposer des mêmes outils que ses concurrents et faire face à la concurrence très vive qui va s'instaurer.

Cette réforme doit permettre également, dans la perspective de 1992, de faciliter les rapprochements entre les banques mutualistes à vocation agricole susceptibles, et d'aider l'agriculture européenne, et donc l'agriculture française, à faire face au défi américain.

La commission des finances considère, enfin, que ce projet de loi, tel qu'il a été revu par ses soins et par la commission des lois, contient les dispositions nécessaires pour garantir la place des agriculteurs au sein de leur institution avec cependant la crainte, partagée par de nombreux responsables, des jeunes agriculteurs, notamment, que ce texte, en raison du désengagement de l'Etat, n'entraîne à terme, pour la profession et les pouvoirs publics, la perte d'un levier d'intervention dans un secteur en pleine mutation.

La commission des finances a pris acte aussi de la grande responsabilité dont ont fait preuve les dirigeants du Crédit agricole dans des moments difficiles pour l'agriculture, ce qui représente finalement le gage le plus sérieux pour l'avenir du Crédit agricole. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

6

NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE DE VÉRIFIER ET D'APURER LES COMPTES

M. le président. Je rappelle qu'il a été procédé à l'affichage de la liste des candidats aux fonctions de membre de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes.

Le délai fixé par le règlement est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, la liste est ratifiée et je proclame membres de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes :

MM. Pierre Carous, Jean Cauchon, Gérard Delfau, Marcel Fortier, Jacques Genton, Pierre Jeambrun, Tony Larue, Jean-François Pintat, Robert Vizet, Albert Voilquin.

7

DÉMISSION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Jean Clouet comme membre de la commission des affaires sociales.

J'invite, en conséquence, le groupe intéressé à faire connaître à la présidence le nom du candidat proposé en remplacement.

8

CANDIDATURE A UNE COMMISSION

M. le président. J'informe le Sénat que le groupe de l'union des républicains et des indépendants a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'il propose pour siéger à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale en remplacement de M. Maurice Charretier, décédé.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

9

MUTUALISATION DE LA CAISSE NATIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE

Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi relatif à la mutualisation de la caisse nationale de crédit agricole.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Dailly, rapporteur pour avis.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le rapporteur de la commission des lois a une mission désagréable. Il doit s'exprimer au nom d'une commission dont la majorité, à l'image de celle du Sénat, soutient le Gouvernement. Mais il est aussi chargé de le faire au nom d'une commission dont le

rôle, qu'elle ne perd jamais de vue, est d'éclairer le Sénat sur la valeur juridique des textes qui lui sont soumis et sur leur conformité à la Constitution.

Si ma mission, en l'instant, est désagréable, c'est parce qu'elle consiste d'abord à déclarer que la commission des lois a rarement été saisie d'un texte aussi mal rédigé. (*Rires.*)

M. Lucien Neuwirth. Dur, dur !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Je vous indiquerai dès l'abord, monsieur le ministre, que nous l'avons récrit, mais il faut bien que chacun comprenne pourquoi.

Il faut aussi que chacun sache que la commission ne saurait vous tenir rigueur, monsieur le ministre, de cette rédaction. Elle sait bien que vous n'y êtes personnellement pour rien, que vous êtes confronté à un quotidien harcelant, que vous avez à faire face à des problèmes de toute nature, que ce soit au plan de l'agriculture française ou à celui de l'Europe agricole, qu'ils requièrent tout votre temps. (*Rires sur les travées socialistes.*)

Aussi, je le répète, la commission des lois ne saurait donc vous tenir rigueur, personnellement, de cette rédaction, mais elle se permet de vous suggérer de vous en remettre à l'avenir, pour des textes aussi complexes, à des rédacteurs qui soient de vrais juristes et, si possible, des juristes spécialistes des problèmes en cause ; cela simplifierait singulièrement son travail ! (*Nouveaux rires sur les travées socialistes.*)

En l'occurrence - et vous allez comprendre dans un instant pourquoi - les rédacteurs en question ont, à l'évidence, besoin d'un sérieux recyclage juridique ; ils n'ont pas dû, par ailleurs, avoir l'occasion, jusqu'ici - mais sans doute ce débat leur en fournira-t-il une - de prendre conscience...

M. Paul Loridant. Ils feront mieux la prochaine fois !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. ... de leur ignorance du droit constitutionnel et du droit des sociétés.

Ce sont ces constatations qui ont conduit la commission des lois, monsieur le ministre, à décider de vous aider dans votre tâche, de ne pas renvoyer leur copie aux rédacteurs en question et de récrire le texte, sans en modifier l'esprit, en y insérant la plupart - ou, pour mieux dire, la totalité sauf deux, et j'aurai l'honnêteté tout à l'heure, bien entendu, de vous rappeler lesquelles - la plupart des idées, dis-je, qui en constituent la trame.

A cet égard, je voudrais dès maintenant remercier une première fois notre excellent collègue M. du Luart, rapporteur de la commission des finances, avec qui j'ai pu travailler en complet accord à ce sujet.

Comme certains d'entre vous pensent que j'exagère - je l'ai bien vu il y a quelques instants - je vais vous démontrer le caractère déplorable de la rédaction du texte, et, pour ce faire, je commence par vous donner lecture du premier alinéa de l'article 1^{er} :

« La Caisse nationale de crédit agricole absorbe le fonds commun de garantie prévu à l'article 699 du code rural et est transformée en une société anonyme ayant la même dénomination régie, sous réserve des dispositions de la présente loi, par la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales. »

Voilà donc un établissement public - le fonds de garantie - qui est absorbé par un autre établissement public - la caisse nationale - pour constituer un établissement public plus important, lequel est aussitôt transformé en société anonyme.

Pourquoi cette transformation ? On le comprend très bien : c'est parce qu'un établissement public n'ayant pas de capital, on n'aurait pas d'actions à offrir à qui de droit. Par conséquent, la transformation en société est indispensable pour pouvoir en offrir les actions.

Seulement voilà ! le deuxième alinéa du même article stipule que « ces modifications » - la transformation en société donc - « prennent effet sous réserve de l'acceptation de l'offre prévue à l'article 4 de la présente loi et à compter de l'inscription modificative de la société au registre du commerce et des sociétés ».

Je ferai une première remarque : il ne saurait s'agir d'une inscription modificative ; il s'agit d'une immatriculation, puisque la société n'existe pas. Mais c'est là un point de détail. Encore que nous vivions une époque où il convient de se méfier - ô combien ! - des points de détail ! (*Sourires.*)

C'est donc seulement à compter de l'immatriculation au registre du commerce - dont il ne sera plus, nulle part, fait état dans le texte, si bien que personne n'en connaît ni la date ni qui sera chargé d'y procéder -, ce n'est qu'à partir de cette immatriculation, dis-je, totalement indéterminée, que les dispositions qui précèdent entreront en vigueur et, par conséquent, que la société aura une existence légale.

Mais attention ! elle n'aura d'existence légale - c'est toujours le deuxième alinéa qui le dit - que « sous réserve de l'acceptation de l'offre prévue à l'article 4 de la présente loi ».

Et quand cette offre des actions de la société nouvelle - qui n'existe toujours pas - sera-t-elle réputée acceptée ? C'est le troisième alinéa de l'article 4 qui nous le dit : « L'offre est réputée acceptée lorsque 75 p. 100 au moins des caisses ont décidé de souscrire la totalité des actions mentionnées au premier alinéa. »

Comment saura-t-on qu'on en est parvenu là ? La fin du troisième alinéa de l'article 4 nous l'indique : « Un arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de l'agriculture constate cette acceptation. »

La boucle est bouclée !

Résumons-nous : premièrement, la société n'est pas constituée tant que, deuxièmement, les offres portant sur les actions constituant son capital ne sont pas acceptées ; mais, troisièmement, ces offres portant sur ces actions ne peuvent pas être formulées tant que la société n'existe pas. (*Rires sur les travées socialistes.*)

Cela tient du labyrinthe ou du jeu de bonneteau ! Un labyrinthe dont il est d'autant plus difficile de trouver l'issue que personne, aux termes mêmes du texte, ne peut savoir quand la loi entrera en vigueur, puisque l'article 15 précise qu'elle entrera en vigueur « à la date de publication au *Journal officiel* de l'arrêté prévu au troisième alinéa de l'article 4 ». Or, cet arrêté, rien ni personne ne peut obliger les ministres à le prendre, ministres qui sont en outre seuls maîtres de la date de sa publication.

Vous le voyez, mes chers collègues, la commission des lois s'est donc trouvée à cet égard devant une rédaction qu'elle juge - je suis chargé de le dire, je le dis ! - incohérente et, de ce fait, elle a dû se livrer à un énorme travail de remise en ordre et de réécriture.

Depuis quand, en effet, l'entrée en vigueur d'une loi pourrait-elle dépendre du bon vouloir, de la décision de personnes privées, qu'elles soient physiques ou morales, laquelle décision sera finalement authentifiée par un arrêté ministériel - interministériel, puisque conjoint à deux ministres - donc par un texte du pouvoir réglementaire, pour la publication duquel, de surcroît, aucun délai n'est fixé ?

Que deviennent, dans tout cela, les articles 34 et 37 de la Constitution, qui établissent, et de façon très claire, et de manière étanche, ce qui est du domaine de la loi et ce qui est du domaine du règlement ?

Voilà, mes chers collègues, quelques aspects - je ne m'étendrai pas davantage, mais il en est, hélas ! beaucoup d'autres - de ce que certains membres de la commission des lois ont appelé un « monstre juridique ». Et voilà pourquoi nous avons été forcés de réécrire le texte, pour le rendre conforme à la Constitution et faire en sorte, monsieur le ministre, que son application ne soit pas pour vous une source de contentieux, dont - excusez-moi de vous le dire -, en l'état actuel du texte, vous ne sortiriez point.

Je voudrais en cet instant souligner l'accueil si compréhensif que la commission des lois a trouvé auprès de la commission des finances, la disponibilité de son rapporteur, notre collègue M. du Luart, et le fait que nous avons pu ensemble, du moins je l'espère, rectifier le texte dans des conditions qui le rendent opérationnel et praticable.

M. Fernand Tardy. Ouf !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Pourquoi ? Pour le cas où le Sénat jugerait opportune la réforme qui lui est proposée...

M. Claude Estier. Ah oui ?

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. ... il est essentiel qu'elle soit au moins rédigée en des termes juridiquement convenables.

Je viens d'entendre un de nos collègues s'exclamer : « Ah oui ? ». Qu'il me permette de lui rappeler qu'il ne revient pas à la commission des lois de délibérer sur l'opportunité de la réforme. Ce n'est pas davantage son rôle de chercher à répondre aux nombreuses questions que l'on ne peut pas ne pas se poser à la lecture d'un tel projet.

M. Paul Loridant. N'est-ce pas ?

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Constitue-t-il vraiment un plus pour l'agriculture française ? (*Murmures sur les travées socialistes.*) Ne comporte-t-il pas pour elle des risques considérables à terme ?

M. Paul Loridant. C'est évident !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Ce texte permettra-t-il, au contraire, d'assurer l'expansion, au-delà même de l'agriculture, de ce qu'il est convenu d'appeler la « ruralité » ?

M. Paul Loridant. C'est bien sûr !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Loridant, vous n'avez pas la parole.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Ce texte est-il vraiment indispensable pour permettre au Crédit agricole et à son réseau de poursuivre son actuelle mission ?

M. Claude Estier. Certainement pas !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Les structures actuelles de la Caisse nationale, si on ne les modifiait pas, mettraient-elles vraiment en péril la poursuite de cette mission ?

M. Paul Loridant. Mais non !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Ce texte n'est-il pas seulement destiné à permettre à ce que j'appellerai la « technostructure de la Caisse nationale » de se mouvoir plus facilement dans le monde, et même dans le monde international du crédit ?

M. Paul Loridant. Vous êtes dur, monsieur Dailly.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Quelles vont en être les retombées sur l'agriculture ?

Ce texte ne va-t-il pas, au contraire, contribuer à accélérer cette évolution du Crédit agricole qui en fait aujourd'hui, et chaque jour davantage, une banque aux activités multiples, bref une banque universelle ?

Une telle évolution ne risque-t-elle pas, à terme, de priver l'agriculture française de « sa » banque...

M. Paul Loridant. C'est évident !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. ... ou de ce qu'elle croit encore être « sa » banque ?

M. Roland Courteau. Très bien !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. J'arrête là la liste des questions. Pourquoi ? Parce que ce sont celles que j'ai été chargé par la commission des lois de poser ici, laquelle commission s'est, fidèle à ses usages, refusée à délibérer au fond et à apporter la moindre réponse. Ce n'est pas elle qui est saisie au fond, c'est la commission des finances.

Elle a en outre pensé que, si la commission des affaires économiques s'est saisie du texte pour avis c'est sans doute - et sûrement à bon droit - parce qu'elle se sent la plus compétente. Je suis bien heureux, dans ces conditions, de prendre la parole avant mon excellent collègue, ami et « coéquipier » départemental, M. Philippe François, rapporteur pour avis de cette commission, qui va sans doute apporter des réponses à toutes les questions...

M. Claude Estier. Grand bien lui fasse !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. ... que se sont posées les membres de la commission des lois. (*Sourires sur les travées socialistes.*)

M. Emmanuel Hamel. Nous assisterons à un dialogue seine-et-marnais !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Quoi qu'il en soit, votre commission des lois a réécrit le projet, un projet dont les dispositions portent - c'est vrai, et c'est pour cela qu'il est difficile - sur des opérations qui, au plan juridique, sont diverses, très complexes et ne permettent d'ailleurs pas un avis d'ensemble. Aussi bien, votre commission des lois ne saurait-elle se prononcer au niveau de cet exposé général ; mais elle le fera très complètement - faites-lui confiance ! - à l'occasion de l'examen de chacun des articles.

Pour beaucoup de ces derniers, il ne s'agira que d'une remise en ordre, indispensable certes, mais de rien de plus. Pour d'autres, il s'agira d'une réécriture, indispensable aussi, certes, mais pas d'autre chose. Il en est quelques-uns qui posent des problèmes juridiques de fond. Nous espérons les avoir résolus ; en tout cas, à l'exception de l'article 13, nous les avons résolus en plein accord avec la commission des finances.

Avec le Gouvernement, il y en a deux qui posent problème : c'est l'article 7, plus précisément ce qui concerne le directeur général, - j'y reviendrai tout à l'heure - et aussi l'article 13, qui prévoit, dans les conseils d'administration des caisses régionales de crédit agricole, que les trois quarts des sièges seraient réservés aux agriculteurs, entendez par là les « membres des groupements visés aux 1^o à 7^o de l'article 617 du code rural ».

Nous avons, bien entendu, maintenu l'absorption de l'établissement public « fonds de garantie » par l'établissement public « Caisse nationale de crédit agricole ». Nous avons, bien entendu, maintenu la transformation de l'établissement public résultant de cette absorption en une société anonyme conservant la dénomination « Caisse nationale de crédit agricole », société dont les actions sont offertes aux personnes visées à l'article 2, dans les conditions précisées aux articles 3 et 4.

Mais pour que l'on puisse ainsi offrir les actions de cette société - vous l'avez d'ailleurs déjà bien compris tout à l'heure - nous la dotons immédiatement de ses organes sociaux, et, en tout premier lieu, d'un conseil d'administration, d'autant plus que, compte tenu de ses engagements, il est indispensable que, dès le lendemain de la promulgation de la loi, quelqu'un dispose de la signature, n'est-il pas vrai ? Donc nous disons que, jusqu'à la première assemblée générale de la société, c'est le conseil d'administration de l'établissement public « Caisse nationale de crédit agricole » qui sera le conseil d'administration de la société. Ce n'est pas plus difficile que cela, mais encore faut-il songer à l'écrire ainsi ! (*Rires sur les travées socialistes.*)

Il va de soi, la société étant placée, comme le projet le précise, sous le régime de la loi de 1966 sur les sociétés, que le conseil d'administration élit un président-directeur général.

Enfin, le conseil d'administration, dès la première réunion qui suit la première assemblée générale, c'est-à-dire dès qu'il est élu, nomme un directeur général. Mais jusqu'à cette première réunion du conseil d'administration qui suit la première assemblée générale de la nouvelle société, il faut bien qu'il y ait un directeur général de l'établissement public « Caisse nationale de crédit agricole ».

Puis nous précisons qui établira les statuts : ce sera le conseil d'administration - provisoire, mais peu importe ! - de la société, donc celui de l'établissement public. Nous déterminons également le délai - car le texte n'en prévoit aucun - dans lequel les statuts devront être établis : ce sera dans les deux mois de la promulgation de la loi.

Nous ajoutons que le directeur général aura pour mission de faire signer les statuts par les associés. A ce moment-là, ce sera ou l'Etat tout seul ou l'Etat et les sociétés dans lesquelles il a l'habitude, depuis les nationalisations, de placer ses participations : il en a trois ou quatre qui lui appartiennent à 100 p. 100.

C'est aussi le directeur général qui assurera la publication des statuts et procédera à l'immatriculation de la société au registre du commerce. Tout cela sera fait dans les trois mois et, donc, à temps pour pouvoir alors offrir les actions.

Par conséquent, la voilà cette société, et dès l'article 1^{er} auquel nous ajoutons un article 1^{er bis} et 1^{er ter} nouveaux, qui proviennent du déplacement de l'article 7, notamment.

Voilà donc la société qui a des statuts, un conseil d'administration - certes provisoire mais elle en a un - un président-directeur général - certes provisoire mais elle en a un - un directeur général - certes provisoire mais elle en a un - et une immatriculation au registre du commerce.

Alors maintenant, mais maintenant seulement, on va pouvoir offrir les actions de cette société et sans contentieux possible à toutes les personnes qui figurent à l'article 2. La liste de ces personnes, nous avons cru bon de la préciser et de l'étendre comme la commission des finances d'ailleurs l'a aussi préconisé de son côté.

En effet, il faut qu'en dehors des caisses régionales de crédit mutuel agricole figure à l'article 2 ce représentant des organisations professionnelles agricoles, prévu à l'article 7 comme faisant partie du conseil d'administration pour y être désigné par un décret en Conseil d'Etat. A noter que ce décret aura d'ailleurs tout à désigner : et les organisations professionnelles agricoles au sein desquelles sera pris le représentant et la manière dont sera désigné celui-ci. Il faut donc bien que l'Etat soit habilité, à l'article 2, à céder des actions à ce représentant.

Comme le rapport écrit l'indique, nous avons, dans un premier temps, refusé l'intrusion dans le conseil de ce représentant des organisations professionnelles agricoles.

Nous l'avons refusé aussi parce que le projet de loi prévoyait que ledit représentant n'aurait pas à satisfaire aux obligations de l'article 95 de la loi de 1966, donc qu'il ne serait ni actionnaire ni possesseur des actions de garantie prévues par les statuts pour les administrateurs. On n'a jamais vu cela ! Nous sortons là complètement des règles de la privatisation.

Alors, nous avons fini ce matin, à la demande du ministre - c'était le troisième point qui nous séparait et c'est la raison pour laquelle l'amendement n° 21 rectifié - par admettre la présence dans le conseil de ce représentant des organisations professionnelles agricoles (*M. le ministre fait un geste de soulagement*) mais à condition qu'il possède les actions de garantie prévues par les statuts pour les administrateurs.

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Bien sûr !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Oui, bien sûr, mais pour l'instant il en est dispensé dans votre projet. (*M. le ministre fait un signe de dénegation.*) Relisez-le, je vous prie.

J'avais d'ailleurs demandé : mais pourquoi veut-on mettre cela dans la loi ? Les caisses régionales de crédit agricole ne sont-elles pas assez grandes pour vendre quelques actions de garantie à un membre, qu'elles choisissent, des organisations professionnelles agricoles et le nommer au conseil d'administration ? Ce fut pour moi une révélation. Il paraît que les organisations professionnelles agricoles ne sont pas sûres du comportement des caisses régionales à leur égard. (*Ah ! sur les travées socialistes.*)

M. Paul Loridant. Elles ont peur !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Si je vous raconte cela, c'est simplement pour que vous compreniez, à votre tour, pourquoi cette disposition, apparemment superfétatoire, est néanmoins, paraît-il, nécessaire.

Donc, votre commission, finalement, admet le représentant des organisations professionnelles agricoles, mais à condition qu'il possède les actions de garantie, le nombre d'actions de garantie exigé pour les administrateurs par les statuts de la société. De ce fait, il faut rectifier l'article 2 pour qu'il figure parmi les éventuels acquéreurs : d'où notre amendement n° 16 rectifié à la suite d'une réunion de commission de ce matin.

Par ailleurs, le projet parle « des agents » de la caisse. Cela ne veut rien dire. Il n'y a pas « d'agents », il y a, d'une part, des salariés de la caisse, et même de trois catégories : ceux qui ont un contrat de travail, ceux qui relèvent d'un accord collectif de travail et ceux qui sont régis par des dispositions réglementaires, en général des décrets. Il y a, d'autre part, des corps de fonctionnaires de la caisse. Il y a, enfin, des fonctionnaires de l'Etat détachés auprès de la caisse. Il faut que ces précisions figurent dans le texte, le terme « agent » ne correspond à rien.

Voilà encore un des motifs pour lesquels la commission des lois a présenté un amendement à cet article 2 ! Non seulement ces catégories de personnes doivent figurer dans le texte, mais il faut que les offres aux caisses et l'offre au personnel soient simultanées, car il ne faudrait pas que l'Etat conserve pendant un temps indéfini les 10 p. 100 d'actions destinées au personnel, pour pouvoir garder ainsi un de ces

« noyaux durs » (*Sourires sur les travées socialistes*) qu'on évoque si souvent aujourd'hui. Par conséquent, l'offre au personnel et les offres aux caisses doivent être simultanées. La commission des finances y est, elle aussi, très attachée.

De même que la commission des finances, votre commission des lois est attachée à ne pas limiter cette offre au seul personnel de la Caisse nationale. Je m'explique : à partir du moment où le prix de la Caisse ne peut pas être inférieur à 8 milliards de francs, les 10 p. 100 de cette somme représenteront 800 millions de francs.

Or, tout à l'heure, M. le ministre a rappelé que l'effectif du personnel de la Caisse nationale était de 4 500 personnes, disons 4 000 pour faciliter les comptes. Leur participation ne serait pas, en moyenne, inférieure à 200 000 francs par personne. Etes-vous certain que les employés de la Caisse nationale puissent faire un tel effort même avec les conditions de paiement qui pourront leur être accordées et qui sont prévues dans le texte ?

Par conséquent, vos deux commissions des finances et des lois, chacune de leur côté, ont pensé qu'il fallait étendre cette disposition, non seulement aux personnels de la Caisse nationale, mais également aux personnels des caisses régionales. Je ne parle pas des caisses locales puisque, chacun le sait, elles n'ont pas de personnel.

Pour demeurer, autant que faire se peut, dans le droit commun de la privatisation, donc de la loi du 6 août 1986, comme l'a dit M. du Luart, nous étendons aussi cette disposition aux anciens salariés de la Caisse nationale et des caisses régionales, aux anciens membres des corps de fonctionnaires de la Caisse nationale et aux fonctionnaires de l'Etat anciennement détachés auprès de la Caisse, dès lors que les uns et les autres y ont travaillé pendant une durée de cinq ans accomplis. C'est le droit commun de la loi du 6 août 1986 sur la privatisation. Voilà déjà un point sur lequel la commission des finances et la commission des lois se sont trouvées d'accord.

A quel prix va-t-on offrir les actions de la société nouvelle ? Dans l'état actuel du projet, les deux ministres, par arrêté conjoint, le fixent comme ils l'entendent. Tout à l'heure, le ministre vous a dit que le prix serait fixé par la commission d'évaluation. Mille pardons, monsieur le ministre, mais je me dois d'être plus précis.

M. Paul Loridant. Après avis !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Le prix sera fixé par votre collègue et par vous-même après un simple avis de la commission prévue par la loi de privatisation. Donc j'ai bien raison de dire qu'il suffit que le ministre chargé de l'économie et le ministre chargé de l'agriculture soient d'accord.

La commission des finances n'accepte pas ce point de vue, la commission des lois non plus. Nous voulons rentrer le plus possible dans le droit commun de la privatisation tel qu'il résulte de la loi de 1986. Pour nous, ce ne peut donc être « après avis », ce doit être dans les conditions prévues par la loi du 6 août 1986 sur la privatisation. Ainsi, la commission d'évaluation procédera à son évaluation, comme le prévoit la loi, en fixant après les trois évaluations que l'on sait un prix plancher.

M. Paul Loridant. Très bien !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Les deux ministres ne pourront pas - fussent-ils d'accord entre eux - descendre en dessous de ce prix plancher. C'est le droit commun de la privatisation et nous pensons que c'est indispensable d'y rentrer.

M. Paul Loridant. Vous êtes mal parti, monsieur le ministre.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Je reviendrai sur ce point lors de la discussion des articles.

J'en viens maintenant aux droits acquis du personnel.

La rédaction du texte n'est pas suffisamment claire à ce sujet. Ce que veut la commission des lois, c'est que les droits acquis des personnels soient maintenus, donc qu'il s'agisse des salariés, des membres des corps de fonctionnaires de la caisse ou des fonctionnaires de l'Etat détachés auprès d'elle.

Aussi avons-nous affiné la rédaction pour être sûrs que les droits acquis seraient bien maintenus, ce qui n'était pas le cas. C'est d'ailleurs aussi un principe de la privatisation.

Venons-en au dernier point, l'article 15, avant d'en arriver à ceux - je vous l'ai dit, il y en aura deux - qui nous séparent du Gouvernement.

Tel qu'il est rédigé, l'article 15 est complètement contraire à la Constitution. En effet, il indique que la loi n'entrera en vigueur que lorsque sera publié au *Journal officiel* l'arrêté interministériel mentionné à l'article 4, donc celui qui constatera que les offres d'actions ont été acceptées.

Voilà donc une loi dont la mise en vigueur serait subordonnée à la publication d'un texte réglementaire, lequel authentifierait des décisions prises par des personnes morales privées, les caisses régionales. On comprend très bien pourquoi ! Nous nous sommes même tout à coup aperçus, hier soir, mon collègue M. du Luart et moi-même, que, finalement, il y avait peut-être à ce sujet une divergence plus grande que nous ne l'imaginions entre le ministre et nous-mêmes. Nous comprenons très bien ce que l'on a cherché à écrire.

Si les caisses régionales de crédit agricole, à raison de 75 p. 100 d'entre elles au moins - cela pour préserver les petites caisses - ne se portent pas acquéreur des actions de la société, que ce soit parce que le prix ne leur convient pas, ou pour toute autre raison, la loi n'entrera pas en vigueur : c'est ce que l'on a voulu dire. Mais, d'abord, il y a la manière de le dire. Puis M. du Luart et moi-même avons cru déceler hier soir, en même temps d'ailleurs, que, dans l'esprit du ministre, l'établissement public Caisse nationale de crédit agricole qui n'est pas mort reprend vie. Excusez-moi de le dire, l'établissement public est bien mort. Il a été transformé en société. C'est le premier alinéa de l'article 1^{er}.

Des actions ont été acquises par des caisses dans les conditions prévues aux articles 3 et 4. Voilà la situation. J'ai la rédaction rectifiée de l'amendement n° 15 qui a été examiné ce matin par la commission des lois et déposé tout à l'heure. Ce texte prévoit qu'un arrêté conjoint des ministres constatera si le nombre de caisses qui ont acheté les actions qui leur ont été offertes est supérieur ou inférieur à 75 p. 100.

S'il est supérieur, c'est parfait. Mais dans le cas contraire, l'amendement prévoit - ce sera donc la loi qui le dira - que les actions acquises par celles des caisses qui ont déjà acquis doivent être réputées nulles et sous cette forme parfaitement juridique. Il n'y a plus de problème constitutionnel.

Seulement, à partir du moment où ces acquisitions d'actions sont nulles, les caisses régionales qui disposent du tiers des sièges dans le conseil d'administration de l'établissement public ne siègent plus puisque l'établissement public n'existe plus et qu'elles ne sont pas pour autant membre de droit du conseil d'administration de la société Caisse nationale de crédit agricole, dont l'Etat détient alors toutes les actions puisqu'il n'en a pas placé une seule.

D'où la nécessité d'imposer la présence d'un certain nombre de représentants des caisses régionales au sein du conseil d'administration de la société.

Hier soir, vous nous avez dit, monsieur le ministre : « Je ne voudrais pas être placé dans la situation où ensuite l'Etat pourrait vendre les actions de la société à n'importe qui ». (*M. Lorient sourit.*) C'est du moins ce que nous avons cru comprendre, mon collègue du Luart et moi-même. Et ce serait en raison de cette crainte que vous auriez « bricolé » ce texte, si je puis employer ce terme, ...

M. Roland Courteau. C'est le mot !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. ... afin que l'établissement public - c'est du moins ce à quoi vous pensiez avoir abouti - ne soit pas mort, alors qu'il ne peut pas ne pas être mort puisque vous l'avez transformé en société pour pouvoir en offrir les actions et que certaines de ces actions ont même été acquises !

Vous ne voulez pas courir le risque - je comprends très bien votre préoccupation - que les actions de la société soient vendues par l'Etat à n'importe qui, y compris par conséquent à des personnes non agricoles. (*M. le ministre acquiesce.*) Puisque vous venez de nous confirmer que c'était bien là votre crainte, elle n'est pas fondée. Mais pas du tout ! Vous n'avez rien à craindre. En effet, l'article 34 de la Constitution - décidément, la Constitution est une chose qui vous est un peu lointaine (*M. le ministre fait un signe de dénégation*) - est ainsi rédigé : « La loi fixe les règles concernant les nationalisations d'entreprises et - nous y voilà - les transferts de propriété d'entreprises du secteur public au secteur privé. »

Jamais l'Etat ne pourra donc vendre le contrôle de la société en question sans venir devant le Parlement pour lui en demander l'autorisation législative. Par conséquent, il n'y a rien à craindre sur ce point. Mais il faut bien traiter ce problème.

Comment voulez-vous réaliser cette « privatisation » en circuit fermé ? En effet, il s'agit malgré tout d'une privatisation avec acheteurs désignés à l'avance : les « jambes », lisez les caisses régionales, achètent la « tête », lisez la caisse nationale, l'organe central.

Au départ, il faut donc des actions à leur offrir ; et à la sortie, il convient d'avoir verrouillé l'opération de telle sorte que, si le nombre des caisses qui ont acheté n'atteint pas les 75 p. 100 fixés par le Gouvernement dans son projet - je ne reviens pas sur ce chiffre -, les acquisitions d'actions doivent être réputées nulles et la représentation agricole doit être réintroduite au sein du conseil d'administration de la société.

Voilà ce que nous avons pu « arranger », en plein accord, semble-t-il, avec la commission des finances. Ce texte nous paraît dès lors acceptable.

Nous nous séparons sur deux points...

M. Paul Lorient. De détail !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Pour ce qui est du directeur général, tout d'abord, l'article 7 dispose que celui-ci doit être agréé par le ministre de l'économie et par le ministre de l'agriculture.

Pourquoi cet agrément ? En effet, ou bien on privatise - de surcroît en circuit fermé - ou bien on ne privatise pas ! On demande aux caisses régionales d'acheter la Caisse nationale et de la payer à l'Etat. L'Etat empoche son argent et il faudrait en plus que le directeur général, désigné par le conseil d'administration, soit agréé par l'Etat !

Mais ce que nous voulons nous, c'est une caisse nationale de crédit agricole libre.

Au demeurant, l'Etat n'a plus aucun droit puisqu'il s'est fait payer ! Mais on nous retourne une objection : la société, poursuivant les missions de l'établissement public, disposera du monopole de distribution des prêts bonifiés.

Cependant, je note que le monopole de cette distribution fait l'objet d'une convention entre l'Etat et la caisse. Celle-ci doit, certes, être respectée, faute de quoi d'ailleurs l'Etat ne donnerait plus rien. Si cette convention a besoin d'être aménagée qu'on le fasse et qu'on en durcisse les termes de telle sorte qu'en aucun cas la société Caisse nationale de crédit agricole ne puisse, en matière de prêts bonifiés, faire autre chose que ce que l'Etat veut. Là, nous sommes pleinement d'accord pour vous soutenir.

Mais dire ensuite que la personne qui va mettre en œuvre la convention devra être agréée - c'est le seul prétexte qu'on nous ait donné - nous semble tout à fait abusif.

Ce que nous voulons, encore une fois, c'est que les caisses régionales de crédit agricole, dès lors qu'elles se seront payé leur organe central, dès lors que, par conséquent, les « jambes » auront racheté la « tête », soient propriétaires d'un établissement de crédit libre. Vous-même l'avez d'ailleurs déclaré tout à l'heure !

J'ai noté, monsieur le ministre, la phrase que vous avez prononcée à ce sujet. Vous la retrouverez facilement dans le texte de votre discours. La voici : « Le Crédit agricole va ainsi retrouver son indépendance originelle vis-à-vis de l'Etat. »

Il est vraiment singulier d'affirmer que le Crédit agricole va retrouver son indépendance originelle vis-à-vis de l'Etat et d'exiger que son directeur général soit agréé par l'Etat. Nous sommes bien d'accord avec la commission des finances sur ce point.

Et c'est d'autant plus singulier - écoutez bien, mes chers collègues - et d'autant plus inacceptable pour votre commission des lois que le dernier alinéa du même article 7 ajoute : « Le directeur général assume la direction de la société dans la limite des pouvoirs que la loi et les statuts réservent au conseil d'administration. » Mais alors, à quoi bon un conseil d'administration ? Tout cela a éveillé notre attention et nous avons alors relevé que dans le même article 7 le conseil d'administration élisait un président.

Vous savez tous que les membres de la commission des lois ne sont pas méfiants ! (*Rires sur les travées socialistes.*) Aussi, à la lecture de cette phrase ils avaient pensé qu'il s'agissait d'une simple redondance et que, la société étant

régie par la loi du 24 juillet 1966, il n'y avait aucun besoin de l'écrire. Il leur faut bien maintenant constater que cette phrase n'a rien d'innocent ! Ce texte signifie qu'il s'agit d'élire non pas le président-directeur général prévu par la loi de 1966 sur les sociétés mais un simple président, par dérogation à cette loi de 1966.

Par conséquent, la plus grande banque française privatisée, puisque devenue la propriété de ceux qui prétendent d'ailleurs souvent qu'elle leur appartient déjà...

M. Paul Loridant. Très bien !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. ... aura un président « potiche » et un directeur général nommé par le Gouvernement.

Nous savons tous en effet que l'agrément consiste pour le Gouvernement à dire : surtout, n'oubliez pas de faire figurer M. Untel sur la liste des trois personnes que vous allez me proposer car il n'y a que celui-là que j'agréerai. Nous savons tous comment fonctionne la pratique de l'agrément, et ce, sous tous les régimes, sous tous les gouvernements ! Tel est bien l'objet des agréments ; il faut avoir le courage de regarder la réalité en face.

Donc voilà la banque de l'agriculture, la banque qu'elle vient d'acheter à l'Etat, à la merci d'un homme agréé par le Gouvernement et tout-puissant, puisqu'il va disposer des pouvoirs du conseil d'administration. Voilà donc un gouvernement qui, après avoir vendu et s'être fait payer, va, par directeur général interposé, continuer à disposer de tout.

Est-ce normal ? Est-ce prudent ? Or, qui sait qui sera au Gouvernement demain ?

M. Paul Loridant. Bonne question !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Je connais vos aspirations, monsieur Loridant, et il est bien évident que vous ne pouvez que souhaiter que cela change à nouveau ! Mais il est bien évident aussi qu'il existe dans cette assemblée une majorité qui pourrait s'inquiéter, si cela devait changer, d'avoir mis une arme pareille dans des mains moins proches d'elle.

Quoi qu'il en soit, votre commission des lois considère que l'agrément est inacceptable et que l'alinéa qui prévoit que « le directeur général assume la direction de la société dans la limite des pouvoirs que la loi et les statuts réservent au conseil d'administration » est tout aussi inacceptable.

Nous vous proposerons donc de supprimer l'article 7 puisque ses autres dispositions auront été - comme nous vous l'avons déjà exposé - transférées aux articles 1^{er} bis et 1^{er} ter.

Voilà pour le premier point qui, sans nous séparer de la commission des finances, nous sépare du Gouvernement.

Reste maintenant l'article 13, deuxième point qui nous sépare du Gouvernement.

Théoriquement, cet article n'a rien à voir avec un projet qui tend à la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole. Seulement, à cette occasion, les caisses régionales voudraient rendre obligatoire, par la loi, une participation privilégiée de l'agriculture dans les conseils d'administration des caisses régionales de crédit agricole en prévoyant que 75 p. 100 des sièges sont réservés à des agriculteurs - lisez : les personnes appartenant à des groupements mentionnés aux paragraphes 1^o à 7^o de l'article 615 du code rural.

La commission des lois a très bien compris que cela pose un problème politique, des engagements ayant été pris par le ministre. Seulement, la commission des lois, qui en a d'ailleurs délibéré à nouveau ce matin, n'oublie pas, elle, qu'il y a une Constitution, que cette Constitution s'impose à tous et que, si elle acceptait de laisser passer une disposition contraire à la Constitution sans mettre en garde le Sénat, elle ne ferait pas son devoir.

De plus, nous sommes membres d'une assemblée qui, qu'on le veuille ou non, est devenue dans ce pays le rempart des libertés du fait de la vigilance constitutionnelle qu'elle n'a cessé d'exercer et du fait qu'elle n'a jamais rien laissé passer qui lui paraisse contraire à la Constitution. Nous sommes donc obligés de vous proposer la suppression de l'article 13.

La jurisprudence du Conseil constitutionnel est formelle : neuf décisions ont en effet maintenant définitivement tranché le problème.

On vous objectera la loi sur le crédit maritime qui prévoit que seuls des marins sont membres de son conseil d'administration. Peu m'importe puisque cette loi de 1975 n'a jamais été déférée devant le Conseil constitutionnel dont la jurisprudence en la matière n'était pas encore formée puisque ses décisions datent de décembre 1973, de juillet 1975, de janvier 1979, de janvier 1981, de janvier 1982, de juillet 1982, de novembre 1982, de juillet 1983 et d'août 1985.

L'égalité devant la loi est donc devenu un principe à valeur constitutionnelle, un principe incontournable...

M. Paul Loridant. Très bien !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. ... qui a été affirmé à neuf reprises par le Conseil constitutionnel. Il n'y admet que deux exceptions : lorsque les intéressés se trouvent dans des situations différentes ou lorsqu'un motif d'intérêt général justifie qu'il y soit porté atteinte.

Or, la caisse nationale de crédit agricole compte un peu plus de 4 500 000 sociétaires dont un peu moins de 1 500 000 seulement sont des agriculteurs. Tous ces sociétaires doivent donc être égaux devant la loi.

Et, soit dit en passant, bravo à l'agriculture française qui dispose de 80 p. 100 des sièges dans les conseils d'administration des caisses locales et de 88 p. 100 des sièges dans les conseils d'administration des caisses régionales. Bravo ! Très bien ! Cela prouve que les sociétaires non agriculteurs font confiance aux agriculteurs.

Alors l'agriculture française a-t-elle vraiment besoin d'autre chose ? Oui, selon certains qui veulent profiter de cette occasion pour affirmer par la loi que l'agriculture disposera à l'avenir de 75 p. 100 des sièges dans les conseils des caisses régionales.

Une telle mesure est contraire à la Constitution. Votre commission des lois se doit donc de la repousser.

S'il devait y avoir un recours...

Plusieurs sénateurs socialistes. Il y en aura un !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Nous n'avions pas besoin de vous entendre pour le savoir, la dépêche de l'A.F.P. d'hier relatant les propos de M. Nallet ne laissant aucun doute à cet égard. S'il y a recours, disais-je, comme l'article sera cassé, votre commission des lois du Sénat n'entend pas qu'on puisse lui faire reproche de ne pas avoir, en temps utile, averti le Sénat. Tel est le problème.

Nous avons cherché un système parce que le ministre m'avait dit : trouvez quelque chose ! (*Sourires.*) Je me suis donné beaucoup de mal pour cela.

M. Robert Schwint. On connaît vos compétences.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. C'était bien naturel puisque je soutiens le Gouvernement. Mais il est des moments où, il faut bien le reconnaître, il n'y a pas de moyen. En l'occurrence, il n'y en avait qu'un seul.

Il consistait - car on peut toujours donner à un régime coopératif un caractère spécifique - à décider par la loi que les assemblées générales des caisses locales - je dis bien les assemblées générales et non pas les conseils d'administration et je dis bien des caisses locales, pas des caisses régionales - seraient constituées en majorité d'agriculteurs ; et on aurait pu donner aux caisses d'agriculteurs locales un délai - cinq ans, six ans, sept ans au plus - , pour se mettre en harmonie avec une telle mesure. Avec des assemblées générales composées en majorité d'agriculteurs, elles enverraient alors qui elles voudraient dans leurs conseils d'administration des caisses locales et corrélativement qui elles voudraient au conseil des caisses régionales, puis au conseil de la société en question. Tout cela irait tout seul.

Le grand principe coopératif un homme, une voix, serait respecté et tous les sociétaires seraient égaux devant la loi.

Malheureusement ce système serait impraticable. En effet, il n'y a plus suffisamment d'agriculteurs à enrôler en France pour que les sociétaires agriculteurs - qui ne sont plus que le tiers du total des sociétaires - se retrouvent majoritaires. C'est donc sans issue. A moins que des sociétaires non agriculteurs ne s'en aillent ! Mais est-il souhaitable de réduire la puissance du Crédit agricole ?

Par conséquent, la seule voie juridique ouverte n'est pas praticable. Vous voilà donc confrontés à un délicat problème, faire plaisir au Gouvernement, voter une disposition contraire à la Constitution et la voir casser par le Conseil constitutionnel.

La commission des lois ne peut pas faire autrement que de vous dire, monsieur le ministre, que l'article 13 de votre projet de loi est contraire à la Constitution. Le Conseil d'Etat vous l'a d'ailleurs bien indiqué. J'ai sous les yeux sa décision - comme d'ailleurs mes autres collègues rapporteurs. Je pourrais bien entendu vous en donner lecture mais faites-moi confiance, cela m'évitera de commettre une indiscretion.

Le Gouvernement - c'est son droit - a décidé de ne pas, sur ce point, tenir compte de l'avis du Conseil d'Etat, mais c'est, pour votre commission des lois, une raison de plus pour inviter le Sénat à ne pas voter cet article 13 du projet de loi. Voilà, mes chers collègues.

Je me résume. La commission des lois, en plein accord avec la commission des finances, a donc réécrit le texte.

Elle n'a rien oublié des souhaits de M. le ministre. Il va retrouver dans le texte tous ses enfants sauf deux : l'agrément et les pouvoirs du directeur général, - et là vos commissions sont toutes deux d'accord - et l'article 13 sur lequel nos avis divergent puisque la commission des lois croit qu'en ayant ramené de trois quarts à 51 p. 100 ou mieux à l'expression « majoritairement » le nombre des sièges des agriculteurs dans les conseils des caisses, elle a réglé le problème constitutionnel, alors que - le Sénat doit le savoir - il n'en est rien.

Quoi qu'il en soit, chacun agira selon sa conscience mais pour sa part, votre commission des lois aura à cet égard éclairé le Sénat.

C'est donc sous le bénéfice de l'adoption de ses amendements que votre commission des lois vous propose d'adopter le texte qui vous est soumis. *(Applaudissements sur les travées socialistes et sur celles de la gauche démocratique, ainsi que sur quelques travées de l'union centriste et de l'U.R.E.I.)*

10

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CHARGÉE D'EXAMINER UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection des membres de la commission chargée d'examiner la proposition de résolution portant mise en accusation de M. Christian Nucci, ancien ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement, devant la Haute Cour de justice :

Nombre des votants	266
Bulletins blancs ou nuls	1
Suffrages exprimés	265
Majorité absolue des suffrages exprimés	133

Ont obtenu :

	Voix
MM. Alphonse Arzel	264
François Autain	265
José Balarello	263
Jean-Pierre Bayle	265
Mme Marie-Claude Beaudou	263
MM. Philippe de Bourgoing	263
Jean Cauchon	264
Gérard Delfau	265
Michel Dreyfus-Schmidt	264
Claude Estier	264
Edgar Faure	265
François Giacobbi	265
Jacques Habert	264
Roger Husson	264
Charles Jolibois	264
René-Georges Laurin	263
Marc Lauriol	264
Yves Le Cozannet	264
Jean-François Le Grand	264
Georges Lombard	264
Jean Madelain	264
Hubert Martin	263
Christian Masson	264
Paul Masson	264
André Méric	265
Paul Robert	265
Josselin de Rohan	263
Marcel Rudloff	263
Jean-Pierre Tizon	264
Louis Virapoullé	263

En conséquence, MM. Edgar Faure, Paul Robert, André Méric, François Giacobbi, François Autain, Gérard Delfau, Jean-Pierre Bayle, Christian Masson, Jean Cauchon, Marc Lauriol, Jacques Habert, Paul Masson, Jean-Pierre Tizon, Jean Madelain, Roger Husson, Georges Lombard, Claude Estier, Yves Le Cozannet, Alphonse Arzel, Charles Jolibois, Michel Dreyfus-Schmidt, Jean-François Le Grand, Hubert Martin, René-Georges Laurin, Philippe de Bourgoing, Marcel Rudloff, José Balarello, Louis Virapoullé, Mme Marie-Claude Beaudou et M. Josselin de Rohan ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je les proclame membres de cette commission.

11

MUTUALISATION DE LA CAISSE NATIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE

Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. Nous reprenons maintenant la discussion du projet de loi relatif à la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. François, rapporteur pour avis.

M. Philippe François, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, même si la tâche peut paraître rude, je reste assuré de pouvoir convaincre le Parlement de l'intérêt de ce texte de loi.

Après les brillants exposés, financier et juridique, qui viennent d'être faits à cette tribune, je m'attacherai à traiter devant vous les aspects économiques de la réforme des statuts de la C.N.C.A. La réflexion que la commission des affaires économiques et du Plan m'a chargé de conduire peut être résumée en une simple phrase : dans quelle mesure cette réforme est-elle de nature à permettre au Crédit agricole d'accompagner le développement du monde agricole et rural à l'horizon de l'an 2000 ?

Un premier élément de réponse peut être trouvé dans la modification des comportements et des procédures que la réforme devrait induire. Dans l'ensemble, les services rendus sur le terrain par les caisses régionales sont très appréciés et je voudrais, à mon tour, rendre à leurs dirigeants et à leurs personnels l'hommage qu'ils méritent. Mais nous savons bien, pour recueillir un certain nombre de doléances, que les pratiques en vigueur, en raison de la structure de l'institution, sont empreintes d'un formalisme et d'une lourdeur parfois excessifs.

Quelles en sont les causes ? Elles découlent des rigidités propres au statut actuel de la C.N.C.A. La surréglementation interne mise en place par l'établissement public au-delà de la réglementation bancaire de droit commun alourdit, en effet, les délais de réaction du réseau.

L'existence de deux entités séparées sans liens structurels, cumulée avec la rigidité de l'établissement public, ne permet pas toujours de répondre rapidement aux demandes du marché. Il a fallu plusieurs mois, par exemple, pour mettre en place en direction des coopératives une formule de financement nouvelle comme celle des « crédits spots ».

De même, si, dans un département, une caisse régionale constate une offensive d'une banque concurrente sur les prêts logement - ce qui représente 40 p. 100 de son activité - elle ne peut baisser d'elle-même ses taux. Elle ne pourrait « suivre » qu'en acceptant de raboter ses marges. Elle doit faire remonter le dossier au niveau de la Caisse nationale, qui procède à de savants calculs de rentabilité et transmet ensuite ses conclusions au ministère de tutelle, lequel, après réexamen, inscrira ou non le projet de modification de la grille des taux à l'ordre du jour du conseil d'administration du mois suivant.

Cette hyperréglementation conduit également à des comportements peu commerciaux, comme les sanctions sévères en cas de léger découvert sur un compte privé.

En revanche, dans les domaines où les caisses régionales disposent d'une grande liberté de manœuvre, elles enregistrent des résultats remarquables, ainsi que pour les avances et les prêts à court terme.

En élargissant la liberté d'action des caisses régionales, la réforme leur permettra de mieux répondre aux attentes des agriculteurs telles qu'elles ressortent clairement des sondages d'opinion : 67 p. 100 d'entre eux ne se sont-ils pas prononcés en sa faveur ?

Cette réforme doit permettre, en outre, aux caisses régionales de conserver leurs meilleurs clients, qui sont maintenant démarchés par les banques concurrentes qui proposent des conditions plus intéressantes pour certains prêts non bonifiés. Arrivés en fin de prêts bonifiés, les agriculteurs seraient légitimement attentifs aux chants de ces sirènes et pourraient changer de banque. L'agressivité de la concurrence bancaire actuelle, voire l'installation en France d'un concurrent redoutable comme la Rabobank néerlandaise nous contraignent à cette réflexion. A défaut d'être mis à armes égales, le Crédit agricole pourrait être réduit à terme au rôle de financier de ce que certains ont appelé « l'agriculture assistée ». Ce n'est pas ce qui souhaitent les partisans de la réforme.

Un deuxième élément de réponse à la question que je formulais dans mon propos liminaire peut être trouvé dans l'analyse du financement de l'agriculture dans les autres pays de la Communauté. Vous trouverez dans mon rapport écrit une description assez détaillée de la Rabobank néerlandaise et de la D.G. Bank allemande, considérées souvent comme des modèles intéressants. N'avez-vous d'ailleurs pas pris vous-même exemple sur elles ?

Dans la perspective du grand marché unique de 1992, qui doit tous nous mobiliser, la réforme que nous étudions aujourd'hui conduit, en fait, à calquer les structures du Crédit agricole sur celles de ces deux banques.

Cette similitude peut s'apprécier au regard de quatre critères : identité des principes mutualistes mais comportant des dérogations significatives au modèle coopératif strict ; identité des structures regroupant un échelon local, un échelon régional et un échelon national ; identité du contraste entre le rôle de ces banques dans le financement de l'agriculture et la part de l'agriculture dans leurs encours - respectivement 90 p. 100 et 22 p. 100 pour la Rabobank, 33 p. 100 et 8 p. 100 pour la D.G. Bank - identité, enfin, de l'effacement de l'Etat, total pour la Rabobank, pratiquement achevé pour la D.G. Bank depuis qu'elle a succédé à la D.G. Kasse.

Cette comparaison répond à certaines critiques qui ont été présentées à l'encontre de la mutualisation du Crédit agricole. Pourquoi la structure qui nous est proposée en France donnerait-elle de mauvais résultats alors qu'elle en produit d'excellents, et depuis longtemps, en Hollande et en Allemagne ?

A cette démonstration, il est souvent rétorqué : pourquoi changer les structures actuelles puisqu'elles ont donné toute satisfaction en propulsant le Crédit agricole aux premiers rangs des banques mondiales ? Cette observation, je tiens à le souligner fermement, est loin d'être convaincante. Elle est souvent présentée par ceux qui ont changé les statuts de nombreuses entreprises privées ultraperformantes en les nationalisant. Pourquoi avoir modifié les statuts de ces entreprises alors qu'elles fonctionnaient parfaitement, si ce n'est pour des raisons doctrinales ?

M. François Autain. Et vous, quelles sont vos raisons ?

M. Philippe François, rapporteur pour avis. Ne nous donnez pas de leçons, puisque, si le Gouvernement modifie les statuts actuels de la C.N.C.A., c'est au contraire pour tenter d'accroître les performances de l'institution et non pour sacrifier à une quelconque idéologie.

S'il ne fallait jamais changer les modes de financement de l'agriculture, nous en serions encore à la situation de 1920, lorsque ce financement était effectué directement par un service du ministère des finances. Est-ce vraiment souhaitable ? Bien sûr, comme l'écrivait Anatole France, cher à cette maison, « les changements, même les plus désirés, ont leur nostalgie ». Mais nous devons aller de l'avant et nous adapter aux contingences de l'heure.

Après cette réforme, qu'en sera-t-il de la vocation agricole et rurale du Crédit agricole ? Pour la commission des affaires économiques, il ne fait pas de doute que celle-ci sera pré-

servée. Je réponds ainsi indirectement aux questions que me posait tout à l'heure mon éminent collègue et ami M. Dailly, qui sait quelles sont les attentes du monde rural à cet égard.

Pour que la démonstration soit rigoureuse, il convient cependant qu'elle repose sur des prémisses solides. Celles-ci sont au nombre de trois : la banque de l'agriculture ne saurait être une simple banque agricole ; c'est en obtenant des marges sur tous ses produits distribués que la banque pourra dégager des ressources significatives en faveur de la poursuite de l'autobonification ; enfin, le texte soumis à notre examen garanti - nous nous en rendrons compte au cours de la discussion des articles - le pouvoir du monde agricole dans l'orientation et la gestion du nouveau groupe.

Malgré ces constatations, qui semblent de bon sens, plusieurs motifs d'inquiétude sont avancés.

Le premier a trait au rôle futur des caisses les plus importantes. Il est redouté qu'elles ne prennent une part croissante dans la gestion de l'institution et ne la conduisent, à terme, au rang de banque de droit commun, coupée de ses racines rurales. Il faut être clair. Avec ou sans réforme, le groupe du Crédit agricole sera conduit inéluctablement vers un certain mouvement de concentration que nous pressentons depuis quelques années. Nous savons bien que 3 caisses sur 94 réalisent 20 p. 100 du résultat, alors que 10 caisses n'en font que 6 p. 100. Des ajustements seront nécessaires. Mais l'intérêt de la réforme est justement de parvenir à une réflexion d'ensemble qui sera conduite au sein du conseil d'administration où les caisses, dites petites, peuvent obtenir la majorité absolue ou une minorité de blocage en raison du système à dominante mutualiste qui a été retenu. Elles auront donc voix au chapitre, ce qui n'était pas le cas auparavant. Elles pourront ainsi déterminer les modalités de l'agrément préalable à toute cession d'actions par une caisse. Le groupe déterminera ainsi sa propre politique de développement, notamment la recherche éventuelle de partenaires afin d'ouvrir, à terme, le sociétariat de la caisse nationale.

A cette politique de développement, deux critiques contradictoires sont portées. D'une part, celle de corporatisme, d'autre part, celle de la perte de la vocation rurale de l'institution. Encore une fois, il faut être clair, voire brutal. Le profil du Crédit agricole de l'an 2000 sera tout à fait différent selon que le monopole de distribution des prêts à l'agriculture sera ou non maintenu. Les autres objections sont de peu de poids. Personne ne parle actuellement de corporatisme alors que les agriculteurs - on l'a très brillamment dit tout à l'heure à cette tribune - qui ne représentent que 29 p. 100 des sociétaires occupent 78 p. 100 des sièges d'administrateurs de caisses locales et 84 p. 100 de ceux de caisses régionales sans protection juridique de quelque nature que ce soit. Même si ces pourcentages évolueront sensiblement à la baisse par la nature même des choses, ne comptions pas de contresens et n'oublions pas l'histoire dans cette affaire !

Les caisses locales et régionales de Crédit agricole représentent près d'une centaine d'années de l'histoire paysanne. Elles ont contribué, avec le syndicalisme et le mouvement coopératif, et grâce au monopole de distribution des prêts bonifiés, à forger l'unité du monde agricole et à lui permettre de connaître les fabuleuses mutations que notre agriculture a connues pendant cette période.

Nous savons bien que ce sont les agriculteurs et les artisans ruraux qui participent réellement aux assemblées générales des caisses. Même si le pourcentage de 75 p. 100 a pu sembler excessif, accorder une majorité qualifiée aux agriculteurs nous paraît être une disposition de bon sens, disposition que va nous proposer la commission des finances. Ces agriculteurs sont des gens suffisamment avisés pour savoir où se trouve l'intérêt à long terme de leur banque. Dans le même temps, ce n'est que s'ils conservent la majorité que les caisses continueront leur politique d'autobonification, politique sur laquelle je veux revenir quelques instants.

L'autobonification est le fait des caisses régionales pour les prêts à court terme à l'agriculture - moins de deux ans - qu'il s'agisse d'avances aux agriculteurs et aux coopératives, d'achat de matériel ou de prêts de campagne. Ces caisses consentent des taux privilégiés sur les concours qu'elles octroient, indépendamment des instructions ou des souhaits de la tutelle.

Les services rendus à l'agriculture peuvent également prendre la forme d'une prise en charge, additionnelle à celle de l'Etat ou des prêts calamités, des besoins des agriculteurs

des départements sinistrés. A titre d'exemple, en 1986, la caisse de l'Allier a affecté une somme de 8 millions de francs aux agriculteurs sinistrés. De nombreuses caisses réaménagent, de leur propre chef, les taux des prêts non bonifiés à l'agriculture en période de baisse des taux d'intérêt. Limitées pour l'instant aux caisses régionales, ces actions pourraient être étendues, en application de la réforme, à l'organe central lui-même.

La mesure de cet effort d'autobonification est délicate en raison du caractère décentralisé et diversifié des procédures. On peut estimer, en 1986, qu'il représente un montant tout à fait appréciable de 1,5 milliard de francs à mettre en parallèle avec les 5,8 milliards de bonifications de l'Etat. Est-ce du corporatisme ou l'intérêt bien compris de notre agriculture ?

Le dernier point que j'examinerai à cette tribune, dans le cadre précis que je me suis fixé, est celui de la rentabilité de la caisse nationale de Crédit agricole. Nous ne devons pas nous cacher que les performances de l'institution ne sont pas toujours à la hauteur de son rang international. Comme l'a indiqué notre collègue du Luart, « l'impression légitime de bonne santé ne peut atténuer l'acuité des problèmes financiers auxquels se trouve confronté, dès maintenant, le Crédit agricole ». Dans cette perspective, n'est-il pas risqué de modifier trop fondamentalement ses statuts ? Toute réforme a ses risques, c'est bien évident. Mais l'absence de réforme nous apparaîtrait encore plus préoccupante. La tutelle contraignante de l'Etat sur la stratégie du groupe, les prélèvements sur ses résultats, les rigidités de ses statuts expliquent, pour une large part, des résultats que l'on peut juger insuffisants.

Soixante pour cent des crédits distribués par le Crédit agricole sont actuellement des crédits dont les taux ne sont pas fixés par le banquier. Par corollaire, alors que la part de marché du Crédit agricole est de 17 p. 100 dans la distribution globale du crédit, il porte 33 p. 100 de l'épargne logement et 25 p. 100 des prêts conventionnés, soit deux pourcentages nettement supérieurs à sa part « normale » de marché en raison des incitations prodiguées par l'autorité de tutelle. Son champ de compétence n'ayant été ouvert que progressivement, il tire ses profits d'un nombre assez faible de produits, dont les taux sont fixés par d'autres.

Cette situation se traduit par une relative fragilité de l'institution, qui demeure trop sensible aux inflexions éventuelles de la politique économique de l'Etat. Elle explique la différence apparente du ratio « résultats comparés aux fonds propres » entre le Crédit agricole et les autres institutions de crédit comparables. La réforme des statuts devrait en ce sens renforcer progressivement la compétitivité de la caisse nationale de Crédit agricole dans la mesure où ses choix seront stratégiquement plus libres. Ils feront dorénavant l'objet d'une négociation avec l'Etat à l'occasion des conventions liant la banque et l'autorité de tutelle.

Il me reste à ramasser, en quelques idées, les conclusions que la commission des affaires économiques et du Plan m'a chargé de vous exposer.

Le Crédit agricole est soumis à plusieurs tendances lourdes sur lesquelles il ne dispose que d'une marge de manœuvre limitée : la concurrence bancaire, française et internationale, toujours plus vive ; l'interrogation sur la durée du monopole des prêts bonifiés, que nous souhaitons aussi longue que possible ; le mouvement vers une réorganisation interne tant en matière de regroupement et d'amélioration de la gestion que de la diversification des flux financiers ; la diminution inexorable du nombre des agriculteurs et la permanence des problèmes spécifiques de financement du secteur.

Face à ces tendances lourdes, trois objectifs demeurent : la diversification des activités, l'amélioration des résultats financiers et la permanence de la vocation agricole.

Les statuts actuels ne permettent plus de cumuler ces objectifs avec les tendances lourdes. En revanche, la réforme devrait permettre une approche nouvelle et positive en remplaçant la tutelle de l'Etat par le partenariat, en calquant les structures de la caisse nationale de crédit agricole sur celles de ses principaux concurrents étrangers dans la perspective de 1992, en permettant l'émergence d'une stratégie de groupe et en confortant ainsi son assise financière ; enfin, en préservant la vocation agricole et rurale de l'institution en le préparant à une éventuelle mise en cause des prêts bonifiés.

Enfin, la commission des affaires économiques et du Plan, favorable au projet, a laissé son rapporteur souligner que l'évolution de l'agriculture n'est plus unilatérale. Si l'on

admet volontiers que l'agriculture est naturellement le premier défenseur de l'environnement, l'un et l'autre ne sont plus dorénavant dissociables.

La ruralité dans son ensemble comporte des activités économiques, dont l'agriculture, mais aussi des activités culturelles, écologiques, touristiques, sportives, attachées non seulement à l'immédiat temps présent, mais aux sources mêmes de nos racines.

Le Gouvernement de la République vous a suivi, monsieur le ministre, vous, dont l'expérience rurale n'est pas à démontrer. Il vous a suivi pour faire passer la première banque française de la tutelle de l'Etat à sa prise en main par les hommes de chez nous qui seront dorénavant les responsables de leur destinée dans l'avenir européen et pour le meilleur de notre pays. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Je crois nécessaire et utile, après les interventions de MM. les rapporteurs et dans ce débat qui doit nous permettre d'améliorer effectivement le texte existant, d'apporter quelques premières réponses.

Je voudrais tout d'abord remercier M. du Luart pour les arguments supplémentaires qu'il a développés, tout particulièrement celui qui consiste à enlever à l'Etat, quel qu'il soit, la tentation de faire des prélèvements sur les résultats du Crédit agricole. J'ai encore en mémoire celui qui a été opéré en 1981 et qui n'avait pas pour seul objet de « nourrir » la conférence annuelle puisqu'il visait aussi, pour une bonne part, à « nourrir » le budget de l'Etat et donc à faire passer des sommes ainsi gagnées par les agriculteurs, au travers du Crédit agricole, directement dans les caisses de l'Etat.

M. Pierre Louvot. Très bien !

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Je me bornerai, si vous le permettez, à faire quelques observations sur les quelques critiques, tout à fait constructives, que vous avez développées.

S'agissant de la subvention que vous proposez d'accorder au lieu et place du prêt bonifié, j'ai l'impression, monsieur le rapporteur, que les agriculteurs y perdraient au change. En effet, autant il est facile de prolonger les bonifications d'intérêts que les agriculteurs ont obtenues, autant il serait difficile, chaque année, d'inscrire dans une ligne budgétaire des crédits visant à subventionner les investissements des agriculteurs au lieu et place des prêts bonifiés auxquels ils ont actuellement droit. Pour eux, la sécurité réside dans le maintien de la bonification.

Vous proposez une bonification au point. Il suffirait donc - si j'ai bien compris - de déterminer le nombre de points qui devraient représenter la bonification. Ainsi, en admettant que le taux de l'argent se situe à quelque 8 p. 100 et que l'on veuille consentir un effort en faveur de tel ou tel type d'investissement, la bonification pourrait s'élever à trois points, par exemple, ce qui abaisserait le taux d'intérêt à cinq.

Les agriculteurs seraient favorables à cette solution dans une situation semblable à celle que nous connaissons aujourd'hui, à savoir de faible inflation. Mais, je ne doute pas, alors, que le ministère des finances y ferait obstacle.

En revanche, dans une situation de forte inflation, les agriculteurs y seraient naturellement opposés parce qu'ils risqueraient *in fine* de se voir imposer des taux d'intérêt plus élevés que ceux auxquels ils auraient pu prétendre avec le système actuel.

Vous estimez que le monopole de la bonification n'est pas indispensable. Je serai beaucoup plus réservé que vous. En effet, n'oublions pas - je l'ai rappelé tout à l'heure - que 80 p. 100 des prêts accordés aux agriculteurs le sont par le Crédit agricole. Voilà qui justifie le monopole de la bonification. Cela favorisera l'unité de gestion de la bonification.

Au reste, je crains que la possibilité donnée à plusieurs établissements de distribuer la bonification n'engendre une certaine concurrence qui ne serait pas conforme à l'intérêt

général, que tel agriculteur, auquel le Crédit agricole aurait refusé un prêt bonifié, ne cherche à l'obtenir d'un autre établissement qui aurait été agréé à cet effet. Il en résulterait une concurrence quelque peu anormale entre les deux banques.

Vous redoutez aussi, monsieur le rapporteur, que, dans le cadre actuel de la décentralisation, ne s'opère plus la péréquation entre les caisses riches et les caisses moins riches. Je partage cette inquiétude. La loi de décentralisation produit certes des effets très positifs, mais il est vrai que c'est là l'un de ses effets négatifs. C'est un risque que nous devons mesurer.

L'élargissement des activités reste nécessaire. En effet, le Crédit agricole a une clientèle rurale. Il a, certes, la clientèle des agriculteurs, mais aussi celle des petits chefs d'entreprise - artisans, commerçants, dirigeants de P.M.E. - en milieu rural. Or, il ne peut collecter auprès des seuls chefs d'entreprise que je viens d'énumérer l'épargne nécessaire au financement de leurs activités.

C'est la raison pour laquelle l'extension du Crédit agricole a été acceptée par l'ensemble des agriculteurs et des organisations professionnelles, qui ont mesuré les deux risques : une absence de moyens pour financer les activités en milieu rural ou une certaine banalisation de ce même Crédit agricole.

D'ailleurs, le renforcement de la spécificité agricole ne sera bien assuré que si une majorité d'agriculteurs siègent dans les conseils d'administration des caisses régionales. Mais je ne suis absolument pas opposé, je le répète, à la participation des chefs d'entreprise - artisans, commerçants, dirigeants de P.M.E. - dans les conseils d'administration de ces caisses régionales. C'est une nécessité qui se justifie d'autant plus que ces entreprises placent leur disponibilité auprès du Crédit agricole et qu'elles comptent sur lui pour leurs financements.

En revanche, je redoute un sociétariat qui est déjà élargi à tous les emprunteurs du milieu rural, notamment à ceux qui empruntent en vue d'acquérir des biens de consommation, dans la mesure où ces derniers ne sont que provisoirement intéressés par le Crédit agricole, pour le service des prêts ou pour la gestion d'un compte, et qu'ils n'ont peut-être pas la même vision économique que les membres du conseil d'administration qui sont responsables d'une entreprise agricole ou, je le répète, artisanale.

M. Paul Loridant. C'est de l'élitisme !

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Certains - je les entends d'ailleurs s'exprimer avant que je ne parle - s'interrogent sur les raisons qui conduiraient les caisses régionales à acquérir la caisse nationale. J'ai évoqué ce point très longuement dans mon intervention et vous-même, monsieur le rapporteur, avez apporté des arguments supplémentaires.

Je dirai simplement que l'acquisition de la caisse nationale par les caisses régionales représente, en fait, un investissement en tant que tel ; le passé nous enseigne que cet investissement est rentable, et je ne vois pas pourquoi il ne le serait plus lorsque les caisses régionales de crédit agricole assumeront la responsabilité de la caisse nationale.

Vous avez également proposé - cela fera sans doute l'objet d'un amendement auquel je souscris d'ores et déjà - que les 10 p. 100 du capital de la Caisse nationale qui sont réservés aux quelque 4 800 salariés de la caisse nationale puissent être souscrits par l'ensemble du personnel de la caisse nationale et de caisses régionales, ce qui porterait potentiellement le nombre des actionnaires à environ 73 000 personnes. Cette proposition me paraît bonne, et je la retiendrai d'autant plus volontiers qu'elle consacrerait davantage encore l'unité de l'ensemble Crédit agricole.

Quant au prix des actions, MM. les rapporteurs des trois commissions ont préconisé qu'il soit déterminé dans les conditions prévues par la loi de privatisation et non pas simplement après avis de la commission de privatisation. J'y souscris entièrement, car cette disposition s'inscrit dans la logique de nos propositions ; elle apporte une précision non seulement utile mais indispensable.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Très bien !

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. A M. Dailly, rapporteur pour avis de la commission des lois, je dirai avec une certaine humilité que, si j'ai quelque compé-

tence en certains domaines, effectivement, je ne suis pas juriste et que j'accepte donc par avance tous les aménagements qui, ne portant pas sur le fond, permettent de préciser le texte du point de vue juridique.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Merci !

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Si j'ai le plus souvent apprécié la justesse de vos arguments, j'en ai, en permanence, apprécié l'humour, monsieur le rapporteur.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Il en faut bien un peu !

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Cependant, les critiques, amicales, que vous avez formulées à mon égard s'adressent également au Conseil d'Etat, qui a donné un avis conforme à notre texte...

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Sauf pour l'article 13 !

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. ... et je crains qu'il n'apprécie pas avec le même humour que moi les réflexions que vous avez faites.

Néanmoins, examinons-les les unes après les autres, de telle sorte que tout soit définitivement clair et qu'ainsi nous puissions améliorer le texte grâce aux premières réactions des trois rapporteurs.

Tout d'abord, en ce qui concerne l'article 1^{er}, deuxième alinéa, il est vrai, monsieur le rapporteur pour avis, que nous avons voulu éviter que, en cas de refus d'achat de la Caisse nationale par les caisses régionales, l'établissement public industriel et commercial que constitue cette dernière ne se transforme en une société anonyme dont l'Etat serait le seul actionnaire, sans espoir de rachat par les caisses régionales.

Cette simple transformation n'aurait pas constitué une avancée positive, d'autant que - je l'avais indiqué hier soir, au cours d'une réunion de concertation - il existait un risque que l'Etat ne vende une partie des actions, hors les caisses régionales, à des organismes qui n'auraient peut-être rien à voir avec l'agriculture.

Depuis, vous avez trouvé une parade à ce risque au moyen de l'article 34 de la Constitution, ce dont je vous remercie.

Vous avez redouté, si j'ai bien compris, que le Crédit agricole ne devienne peu à peu une banque universelle. Oserai-je vous dire, monsieur le rapporteur pour avis, que j'ai cru pouvoir, de ce fait, déceler quelques contradictions dans vos propos ?

En effet, vous contestez l'article 13 non seulement pour des raisons constitutionnelles, mais aussi peut-être, pour d'autres - d'ailleurs, l'opposition applaudit - et vous contestez la présence des organisations agricoles au sein du conseil d'administration. Nous devons nous mettre d'accord.

L'article 13 prévoit, dans les conseils d'administration des caisses régionales, une majorité de 75 p. 100. Nous pouvons parfaitement, suivant en cela la proposition qui a été faite par les deux autres rapporteurs, nous satisfaire d'une majorité qu'il appartiendra à chaque caisse régionale de déterminer.

Monsieur le rapporteur pour avis, c'est, en fait, essentiellement sur le plan juridique que vous posez le problème, en insistant sur le risque d'inconstitutionnalité. Il est vrai qu'il existe un risque de recours devant le Conseil constitutionnel ; je me range à votre avis. Mais, qu'importe ! monsieur le rapporteur pour avis ; cela m'intéresse, au contraire, de savoir qui introduira le recours devant le Conseil constitutionnel. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Paul Loridant. C'est une menace !

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Les agriculteurs jugeront ceux qui en seront les auteurs. D'ailleurs, cela ne changera pas leur sentiment sur le comportement de la majorité d'hier, l'opposition d'aujourd'hui...

M. Paul Loridant. C'est un procès d'intention !

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. ... vis-à-vis de leurs intérêts bien compris. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I. - Nouvelles protestations sur les travées socialistes.*)

Il serait intéressant que le groupe socialiste conteste aux paysans le droit d'avoir l'autorité toute naturelle qu'ils ont aujourd'hui sur les caisses régionales. Car, c'est un état de fait : actuellement, les conseils d'administration des caisses locales sont composés à 80 p. 100 d'agriculteurs...

M. Fernand Tardy. Et alors ?

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. ... et ceux des caisses régionales à 84 p. 100. Par conséquent, nous ne faisons que consacrer une situation de fait.

M. Paul Loridant. C'est de la petite politique !

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Je souhaite qu'apparaissent au grand jour ceux qui sont hostiles à la possession du Crédit agricole par les agriculteurs. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. de l'U.R.E.I. ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Fernand Tardy. Ridicule !

M. Emmanuel Hamel. Ecoutez un paysan, vous apprendrez beaucoup !

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Toujours pour des raisons juridiques, vous avez également critiqué l'article 7, monsieur le rapporteur pour avis, puisque vous me paraissiez accepter l'ensemble de la réforme.

Je comprends vos réserves d'ordre juridique. La différence entre nous, c'est que j'accepte un risque que vous semblez ne pas devoir accepter.

M. Gérard Delfau. Ce n'est pas courageux !

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. S'agissant de l'article 7, il est nécessaire, me semble-t-il, monsieur le rapporteur pour avis, que les organisations professionnelles conservent - j'insiste - le siège qu'elles détiennent aujourd'hui au sein de la caisse nationale. Je ne veux pas m'immiscer dans le choix des organisations professionnelles. Elles en décideront elles-mêmes, elles en sont tout à fait capables.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Très bien !

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Bien entendu, vous avez raison, les procédures de désignation de cet administrateur doivent être conformes aux règles en vigueur pour les sociétés anonymes. Sur ce point, nous sommes en total accord, messieurs les rapporteurs.

S'agissant de la distinction qu'effectue le projet de loi entre le président et le directeur général, je n'y vois pas autant de malice que vous. Le milieu agricole est habitué à un tel binôme ; les entreprises coopératives ou les mutuelles fonctionnent tout à fait normalement : le partage des responsabilités consistant en l'orientation d'une part et la gestion d'autre part. Un exemple est éloquent en la matière, celui des S.A.F.E.R. En effet, les S.A.F.E.R. sont des sociétés anonymes ayant un président à la tête de leur conseil d'administration et un directeur général qui, lui, est chargé de la gestion.

Quant à l'agrément, il ne fait que consacrer une réalité. En effet, excepté la période socialiste, chaque fois qu'un directeur général de la caisse nationale de crédit agricole a été désigné, les organisations professionnelles, et tout particulièrement la fédération nationale du crédit agricole, ont été consultées comme il est de règle dans le cadre d'une bonne concertation entre les pouvoirs publics et les organisations professionnelles.

L'agrément peut en outre se justifier encore un peu plus par le maintien au profit du Crédit agricole du monopole de la distribution des bonifications d'intérêt. Ce monopole mérite donc peut-être cette contrepartie.

Quant à l'article 15, je vous ai dit tout à l'heure que, finalement, cela ne nous gênait pas tellement d'abandonner la disposition du deuxième paragraphe de l'article 1^{er}, ce qui fait de facto tomber l'article 15. En effet, compte tenu de l'empressement des caisses régionales à acquérir la caisse nationale, nous considérons le renoncement de celles-ci comme une hypothèse d'école.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. C'est cela !

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Je m'adresserai maintenant à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, pour le remercier de son appui et de l'intérêt qu'il manifeste pour ce projet de loi. Il a apporté des arguments supplémentaires à ma démonstration, notamment que le projet de loi va dans le sens non seulement de cette libéralisation qui est la politique du Gouvernement, mais aussi du souhait des caisses qui ont marqué, comme vous l'avez dit, monsieur le rapporteur pour avis, à 93 sur 94 leur désir d'acquérir la Caisse nationale dans des conditions financières naturellement normales.

Ce projet de loi répond également au désir des agriculteurs qui, à raison de 67 p. 100, ont indiqué que la mutualisation du Crédit agricole était une bonne chose.

Vous avez rappelé aussi que la concurrence des banques étrangères au sein de la C.E.E. sera très vive et que cette réforme était absolument nécessaire au regard de l'échéance de 1992.

Le projet de loi va d'ailleurs dans le sens d'une plus grande liberté accordée au réseau du Crédit agricole.

Le réseau - vous l'avez indiqué, monsieur le rapporteur pour avis - sera affranchi, si ce texte est adopté, de multiples sujétions. Les tensions qui ont pu être observées entre l'Etat et la caisse nationale seront supprimées. Par exemple, le problème de la répartition des marges entre la caisse nationale et les caisses régionales n'aura plus d'objet, et donc ne donnera plus lieu à contestation.

Le réseau sera beaucoup plus libre de ses choix stratégiques. Leurs délais d'élaboration qui étaient souvent excessifs du fait de la nécessaire approbation de l'Etat pourront être réduits. Cela est essentiel aujourd'hui dans le monde des affaires.

Le réseau sera également déchargé des contraintes liées au respect des règles de la comptabilité publique, des procédures d'autorisations administratives qui entourent par exemple les primes de participation.

Par ailleurs, la légitimité de la caisse nationale sera renforcée par le fait qu'elle ne pourra être désormais que mieux reconnue par ses nouveaux actionnaires, les caisses régionales, dans sa fonction d'organe central au sens de la loi bancaire.

Ce projet de loi est donc tout à fait conforme aux orientations du Gouvernement. Il serait anormal que l'Etat continue de maintenir une tutelle étroite sur l'un des grands réseaux bancaires français, au moment précis où d'autres gouvernements en privatisent un certain nombre.

De surcroît, le Gouvernement espère que la nouvelle société, dégagée des contraintes publiques, pourra se développer pleinement dans le nouvel espace européen et envisager des participations croisées avec les autres banques européennes.

Enfin, j'ajouterai que le projet de loi réalise un compromis entre le mutualisme et le droit des sociétés, ce qui évitera de déstabiliser le réseau par des changements trop brusques.

C'est ainsi, je le répète, que dans l'attribution des droits de vote des caisses régionales aux assemblées générales de la caisse nationale, le principe mutualiste « une caisse, une voix » nuancera la règle traditionnelle des sociétés par actions suivant laquelle les droits de vote dépendent du pourcentage du capital détenu.

Je vous remercie, monsieur le rapporteur pour avis, de l'avoir compris et d'avoir indiqué que les changements ont leur nostalgie, c'est vrai, mais que, lorsqu'ils sont nécessaires, il faut les réaliser. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly, rapporteur pour avis.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Première remarque : je veux remercier M. le ministre d'avoir bien voulu ne retenir que le caractère très amical - je dirai même chaleureux - de mes critiques. Quand on fait du droit, on ne peut pas être aussi aimable qu'on le souhaiterait. Donc, mille pardons, monsieur le ministre, et merci de l'avoir compris comme vous l'avez compris.

Deuxième remarque : ce n'est certainement pas moi qui signerai un recours devant le Conseil constitutionnel. (*M. le ministre sourit.*) J'ai rapporté la position de la commission des lois pour le cas où il y aurait un recours, comme j'en avais la mission.

Troisième remarque : je crains que, sur un point, nous ne nous soyons pas tout à fait compris. Vous avez cru comprendre que je regrettais le caractère universel et les missions multiples de la caisse. Ce n'est pas le cas, j'ai seulement dressé la liste des questions qui avaient été soulevées en commission, comme j'en avais reçu personnellement la mission, mais sans opiner sur aucune. Et j'en ai, pour ma part, trouvé les réponses dans l'exposé de notre excellent collègue M. François, rapporteur pour avis. La commission des lois s'est bornée à rapporter les questions qui ont été posées lors de ses réunions. Il appartenait aux autres commissions, celle des finances saisie au fond et celle des affaires économiques saisie pour avis et dont c'est le rôle, de bien vouloir nous apporter les réponses. Par conséquent, je n'ai jamais eu de regret s'agissant du caractère universel de la mission du Crédit agricole ; j'en ai encore moins après avoir entendu le rapport de M. François.

Quatrième remarque : à propos de l'article 7 et du directeur général, ce que vous venez de dire ne change rien. C'est le petit différend que nous avons.

Quant à l'article 13, vous me dites que le Conseil d'Etat est d'accord. Excusez-moi, mais j'ai là sa délibération en date du 15 mai 1987.

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Sur le reste !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Ah ! bon ! Vous reconnaissez avec moi, que sur ce point, il n'est pas d'accord. Je vous en remercie.

Tout est donc en ordre sur ce point. Le débat reste entier. Le Sénat le tranchera.

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

- Groupe du rassemblement pour la République : 66 minutes ;
 - Groupe de l'union centriste : 63 minutes ;
 - Groupe socialiste : 60 minutes ;
 - Groupe de l'union des républicains et des indépendants : 55 minutes ;
 - Groupe de la gauche démocratique : 46 minutes ;
 - Groupe communiste : 37 minutes.
- La parole est à M. Goussebaire-Dupin.

M. Yves Goussebaire-Dupin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au seuil de mon intervention, je tiens à saluer le remarquable travail de notre collègue rapporteur de la commission des finances, qui nous a permis de bien appréhender tous les aspects de ce texte, ainsi que les observations formulées par la commission des lois et la commission des affaires économiques.

Créé par la loi du 5 août 1920, l'office national du crédit agricole, devenu caisse nationale en 1926, a dû subir de nombreuses mutations internes et élargir son champ de compétences de manière importante pour devenir le géant financier qu'il représente aujourd'hui. On trouvera sans doute là un des éléments qui ont amené le Gouvernement à vouloir procéder à cette mutualisation.

De banque de l'agriculture au début des années 1960, la caisse nationale de crédit agricole va véritablement prendre son essor avec la réforme financière de 1966, qui lui permet, dès 1967, de conserver le produit de sa collecte et d'élargir son rôle financier, notamment en faveur des prêts aux collectivités locales.

Ainsi, en 1971, son champ de compétences s'ouvrant aux prêts non bonifiés, la caisse nationale prend désormais en charge le risque de transformation du Crédit agricole. Elle est progressivement autorisée à créer des filiales afin d'offrir des services complémentaires à la clientèle des caisses régionales et à intervenir dans le domaine des opérations bancaires internationales.

Transformé en établissement public par la loi de décembre 1978, cet établissement se voit soumis à l'impôt sur les sociétés et l'application des règles de la comptabilité publique devient limitée à la seule exécution de ses budgets de fonctionnement et d'investissement.

Enfin, la loi bancaire de janvier 1984 confirme la caisse nationale dans son rôle d'organe central du Crédit agricole mutuel et elle se voit, dès lors, habilitée à prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements du Crédit agricole.

Le Crédit agricole se trouve désormais à la toute première place de nos institutions financières avec quelque 10 000 guichets, 14 millions de clients, un bilan de près de 100 milliards de francs et 1 500 millions de francs de bénéfices nets en 1986.

Dès lors, pourquoi, mes chers collègues, s'attacher à la transformation du statut juridique d'un établissement aussi prestigieux ?

Plusieurs motifs ont, me semble-t-il, amené le Gouvernement à présenter devant le Parlement un tel projet de loi. Peut-être pourrions-nous les résumer par cette phrase que vous avez prononcée, monsieur le ministre, devant l'assemblée générale de la caisse nationale de crédit agricole, le 26 mai dernier : « J'ai voulu que le Crédit agricole soit une banque moderne pour les agriculteurs. »

Son évolution permet de percevoir comment, déjà, elle est devenue moderne, mais il faut essayer maintenant, mes chers collègues, de montrer non seulement en quoi elle peut le devenir un peu plus avec ce projet, mais aussi quels sont les risques que comporte le défi qui lui est lancé.

Cette mutualisation est une idée ancienne qui - si je puis dire - a toujours été présente dans les esprits des dirigeants agricoles de ce pays, ceux-ci souhaitant substituer au système de la toile d'araignée celui de la pyramide.

En effet, actuellement, la caisse nationale de Crédit agricole contrôle l'activité de son réseau de caisses régionales. Elle voit ainsi remonter vers elle le bénéfice d'exploitation de celles-ci et en dispose librement, ce qui a permis, d'ailleurs, à l'Etat, à certains moments, de procéder à des prélèvements destinés au financement de programmes d'aide agricole.

Le système mutualiste proposé est différent en ce sens qu'il introduit un droit de regard de chaque caisse régionale sur les activités de la Caisse nationale : l'araignée toute puissante disparaît au profit d'une structure pyramidale plus homogène.

Cette solution présente le grand avantage de recevoir l'aval de tous les partenaires : les dirigeants agricoles, tant par la voix du président de la fédération nationale du Crédit agricole que par celle du directeur général de la Caisse nationale, ont estimé que le projet de loi de mutualisation du Crédit agricole était nécessaire pour faire face à l'évolution des institutions financières, notamment à l'horizon du marché unique européen de 1992, et qu'une adaptation de son statut s'imposait en raison des rigidités qu'il présentait face à l'évolution des activités de l'institution.

Un sondage Crédit agricole - Sofres, réalisé en septembre dernier auprès des chefs d'exploitation agricole, a produit des résultats très positifs : 62 p. 100 des agriculteurs expriment une opinion favorable ou très favorable vis-à-vis de cette mutualisation et, garantie pour l'avenir, 76 p. 100 des agriculteurs de moins de 35 ans ont exprimé cette opinion.

S'agissant des parlementaires que nous sommes, je n'ai pas eu l'impression que, jusqu'ici, une opposition de principe se soit véritablement exprimée : les débats au sein de notre Haute Assemblée sauront confirmer ou infirmer mes propos.

Une question restait posée : quel statut conviendrait le mieux au Crédit agricole ? Deux possibilités se sont rapidement dégagées : la société anonyme ou la société coopérative. Sans doute était-ce la seconde solution qui correspondait le mieux à l'esprit de la réforme, mais les pratiques financières d'aujourd'hui et les exigences du monde bancaire supposaient de trop nombreuses dérogations au statut coopératif pour que cette solution puisse être retenue. Cependant, je dois avouer que c'est avec regret que j'ai constaté l'abandon nécessaire de cette orientation. Dès lors, la transformation du Crédit agricole mutuel en société anonyme s'imposait.

Quelle structure nous est proposée, avec quels avantages pour le monde agricole, dont il ne faut pas oublier qu'il est le premier intéressé, puisque les trois quarts de ses besoins financiers sont actuellement satisfaits par le Crédit agricole ?

L'organisation et le fonctionnement des caisses régionales et locales restent identiques. De même, la caisse nationale de Crédit agricole conserve-t-elle ses compétences à la tête de cet édifice. La modification provient de l'articulation entre ces deux ensembles, puisque les caisses régionales, ayant souscrit au capital de la future caisse nationale au prorata de leur bilan, deviendront majoritaires au sein du conseil d'administration.

Le projet de loi a introduit à ce niveau certaines dispositions particulières. S'agissant des droits de vote à l'assemblée générale, un tiers de ces droits sera réparti de façon égalitaire entre les caisses régionales et les deux tiers resteront au prorata du capital souscrit. La majorité de blocage sera alors atteinte dès la vingt-quatrième caisse régionale - sur quarante-vingt-quatre - et la majorité le sera avec quarante et une caisses. Ainsi, les petites caisses seront-elles réellement représentées au sein du conseil d'administration.

Deux autres dispositions, sur lesquelles nous reviendrons, sont à relever : d'une part, l'agrément par les pouvoirs publics du directeur général de la Caisse nationale du fait des missions de service public que la Caisse continuera d'assurer - monopole de la distribution des prêts bonifiés et des dépôts des notaires en milieu rural - et d'autre part, les 10 p. 100 des parts réservés aux salariés de la Caisse nationale et de ses filiales.

Après avoir décrit le nouveau statut proposé pour la caisse nationale de Crédit agricole, il me semble nécessaire de souligner cette espèce de paradoxe devant lequel nous nous trouvons : une banque mutualiste à vocation agricole qui ne pourra cependant se développer qu'en élargissant ses services à d'autres secteurs d'activité nationaux et internationaux, option qu'elle a d'ailleurs engagée comme en témoigne son offensive sur la région du Pacifique, avec, comme point d'attache, la Californie.

Les emprunts du monde agricole sont deux fois supérieurs à ses dépôts : 42 p. 100 contre 20 p. 100. L'enveloppe des prêts bonifiés a baissé de 19 milliards de francs à 11 milliards de francs depuis 1983. Un certain mouvement de désengagement est donc déjà perceptible. Dès lors, le nouvel organe de direction à majorité agricole saura-t-il s'adapter à cette nouvelle donne ?

Il ne faut pas négliger le fait que nous trouverons côte à côte des partenaires tels que la caisse régionale d'Ile-de-France, qui a affiché un bilan de 30,4 milliards en 1986, et celle du Rhône avec seulement - si je puis dire - 1,9 milliard de francs. Une unité de vue pourra-t-elle clairement se dégager lorsque l'on dépassera le simple cadre d'action régional ou national pour envisager une stratégie internationale ?

En ce domaine, il ne faut pas écarter l'hypothèse que les milieux financiers internationaux ne renouvellent pas la cotation du triple A au Crédit agricole du fait du désengagement de l'Etat dans son capital.

M. Paul Loridant. Bien sûr, c'est évident !

M. Yves Goussebaire-Dupin. Le risque n'est pas négligeable, puisque le Crédit agricole ne pourra alors placer ses emprunts sur le marché national au même taux d'intérêt ; sans doute sera-t-il plus élevé de 0,5 p. 100 ou 0,75 p. 100. Par ailleurs, la caisse nationale devra étudier très sérieusement les provisions qu'elle a constituées, notamment vis-à-vis des agriculteurs en difficulté, des S.A.F.E.R. ou bien dans le domaine de l'épargne-logement.

Autre incertitude : l'appréciation de la commission européenne tant sur le prix de cession de l'établissement que sur le monopole des dépôts des notaires.

Enfin, on peut s'interroger sur l'attitude même des agriculteurs vis-à-vis du Crédit agricole. Les études les plus récentes tendent à démontrer que, si cet établissement reste en tête et, je dirai même, demeure indispensable dans leurs choix financiers, ces mêmes agriculteurs tendent de plus en plus à faire jouer la concurrence entre les différents réseaux bancaires. De même se montrent-ils favorables dans une large majorité à l'extension de la distribution des prêts bonifiés par les autres banques. C'est donc aux futurs dirigeants du Crédit agricole de s'insérer pleinement dans le jeu de la concurrence afin de ne pas perdre leurs meilleurs clients, le danger étant qu'ils ne conservent que les sujets à risque.

S'agissant du projet de loi lui-même, les membres du groupe de l'union des républicains et des indépendants ont déposé et défendront quatre amendements qui, sans modifier la philosophie de ce texte, lui apportent des précisions et des améliorations sensibles.

Le premier tend à soumettre à la Cour des comptes l'activité du Crédit agricole relative à la distribution des prêts bonifiés. Si vous avez souhaité, monsieur le ministre, que le directeur général de la caisse nationale reçoive l'agrément des pouvoirs publics, il me semble souhaitable, parallèlement, que la Cour des comptes puisse vérifier la bonne utilisation de ces fonds publics.

Néanmoins, sur ce point, permettez-moi de m'interroger sur la nécessité de cet agrément : d'une part, le monopole de distribution des prêts bonifiés par le Crédit agricole justifie-t-il, à lui seul, cette dérogation au droit commun des sociétés, et ce d'autant plus que ce privilège risque d'être amené à disparaître à l'horizon 1992 ? D'autre part, je vois là une certaine contradiction entre l'objectif de ce projet de loi, qui tend à accorder une autonomie au Crédit agricole, et cette disposition qui maintient un droit de regard certain des pouvoirs publics sur son fonctionnement.

Notre deuxième amendement vise à permettre aux salariés des caisses régionales de souscrire aux 10 p. 100 des parts réservés dans le texte du projet de loi aux salariés de la seule caisse nationale et de ses filiales. Ce point a déjà été développé au cours de ce débat.

Alors que ce texte permet la mise en place progressive de régimes convergents entre les agents de la caisse nationale et ceux des caisses régionales afin d'aboutir à une gestion plus unitaire et plus dynamique des personnels du groupe, il semble souhaitable de renforcer cette cohésion en permettant aux personnels des caisses régionales de participer à cette mutualisation.

Comprenant fort bien les motivations de la commission des lois, qui doit présenter un amendement visant à instaurer un délai de deux mois pour la souscription de ces actions, il nous paraît impératif, dès lors, de prévoir toutes facilités de paiement pour ces salariés, tel le paiement différé. C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir nous faire part des mesures qui pourraient être arrêtées en ce domaine afin que cette mutualisation rencontre le meilleur accueil de la part de ces salariés.

Notre troisième amendement a trait à la méthode d'évaluation du prix de cession du Crédit agricole. Le texte initial envisage, en effet, un simple avis de la commission de privatisation prévue dans la loi du 6 août 1986. Bien qu'il ne s'agisse pas ici d'une privatisation au sens propre du terme, il nous a semblé souhaitable, afin d'éviter toute contestation possible, que cette commission fixe un prix plancher, ainsi qu'il en a été lors des dernières opérations de privatisation.

Enfin, je ne développerai pas les termes de notre quatrième amendement, qui est d'ordre purement rédactionnel.

En conclusion de mon intervention, je dirai que ce projet de loi représente un véritable défi à cet organisme qu'est le Crédit mutuel agricole. Je ne doute pas qu'il ait les moyens et la volonté de le relever afin que l'agriculture française, notamment, en sorte vainqueur ; chacun y a intérêt. Le rôle du législateur ne consiste pas seulement à acquiescer ou à refuser ; ce serait le confiner dans une tâche peu glorieuse. Il se doit aussi de réfléchir, d'interroger, de prospecter et de proposer. C'est, je crois, ce que nous avons essayé de faire durant cet après-midi.

Le groupe de l'union des républicains et des indépendants votera ce texte, conscient de ce qu'il peut apporter au Crédit agricole et au monde rural, mais aussi des risques qu'il comporte. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Pluchet.

M. Alain Pluchet. Vous venez présenter en première lecture devant le Sénat, monsieur le ministre, un projet de loi original, très important pour l'agriculture et le monde rural, décisif pour la Caisse nationale de crédit agricole et pour le personnel nombreux et de qualité qui y travaille, et je sais que ce projet vous tient particulièrement à cœur. (*M. le ministre fait un signe d'approbation.*)

Depuis une quinzaine d'années se posait pour les dirigeants de l'institution Crédit agricole le problème de l'avenir de la caisse nationale, qui, devenue majeure - et combien ! - parmi les premières banques mondiales, voulait modifier ses rapports avec l'Etat, s'affranchir de sa tutelle.

Dès 1972, à l'assemblée générale de la fédération nationale du crédit agricole à Biarritz et ensuite à plusieurs reprises ce problème était évoqué.

Vers 1980, trois personnalités indépendantes avaient été chargées de réfléchir à ce problème et de rédiger un rapport.

Vos prédécesseurs, monsieur le ministre, n'ont pas pu ou pas voulu faire avancer ce problème.

C'est devant cette situation que, dès le mois de juin 1985, je m'étais, avec plusieurs de mes collègues, associé à une proposition de loi présentée par celui qui était alors le président de notre groupe parlementaire, je veux dire le ministre Charles Pasqua.

Le projet de loi que vous présentez, bien que différent dans la forme, est le proche parent de notre proposition.

Déposé en mai dernier sur le bureau du Sénat, votre projet aurait pu venir en discussion dès le printemps ou au cours de la session extraordinaire de juillet si notre commission des finances - je salue ici le sagesse et le travail de son rapporteur - n'avait pas voulu savoir ce qu'il adviendrait d'une loi qui s'adresse uniquement aux quatre-vingt-quatorze caisses régionales de crédit agricole et aux personnels de l'échelon central.

La réponse vient de nous être donnée sans ambiguïté, et cela ne paraissait pas évident aux observateurs. Il y avait un problème politique et financier pour les conseils d'administration des quatre-vingt-quatorze caisses régionales. Bien que les éléments définitifs de ce projet ne soient pas arrêtés, en particulier le prix exact de la cession, nous pouvons donner notre accord à ce projet, sachant qu'il convient bien aux intéressés.

Naturellement, ceux qui se retranchent dans une opposition systématique et qui disaient hier que c'était un comble de faire racheter par les agriculteurs ce qui leur appartenait - ce qui est faux - diront demain que l'Etat brade son patrimoine, ce qui est également faux.

Laissons là cette polémique qui ne présente aucun intérêt et ne fait pas avancer en tout cas la préparation de l'échéance de 1992, l'un des grands éléments moteurs de cette transformation de la caisse nationale.

Avant de soulever quelques points particuliers du projet de loi, on est en droit de se demander où est l'intérêt de l'agriculture et du monde rural dans cette affaire.

Depuis quelques années, pour soulager les agriculteurs dans leurs périodes difficiles, à l'occasion des conférences annuelles en particulier, c'est une somme de 4 milliards et demi de francs qui, à la demande du Gouvernement, a été prélevée sur les résultats de la Caisse nationale.

On voit mal le conseil d'administration d'une société anonyme, même s'il est composé en majorité d'agriculteurs, même s'il comprend un représentant des organisations professionnelles agricoles, se soucier d'autre chose que du développement de sa société, en faisant partager les fruits de l'expansion par son personnel.

Une source d'aide à l'agriculture sera tarie. Je le conçois parfaitement, je l'accepte, dans la mesure où le ministre de l'agriculture sera assez influent à Bruxelles pour obtenir ce qui est nécessaire, ou assez persuasif auprès du ministre de l'économie et des finances pour pouvoir, avec d'autres moyens, maintenir le revenu de l'agriculture si c'est nécessaire.

Car c'est bien de cela qu'il s'agit. A l'époque de sa création, le Crédit agricole a apporté des réponses dans le domaine des financements qui n'étaient pas assurés, et mon collègue M. du Luart a rappelé que s'ils ne l'étaient pas, c'est parce que la rentabilité de l'agriculture, déjà à cette époque, était tout à fait médiocre. Aujourd'hui, c'est peut-être moins le cas, mais l'agriculture a besoin de conforter son revenu, en particulier pour certaines productions, et connaît moins de difficultés pour trouver un financement.

Or la mission du nouvel établissement « Caisse nationale » sera toujours de le faire pour l'agriculture et le monde rural dans les meilleures conditions.

Je formulerai quelques interrogations sur le projet de loi lui-même.

Premièrement, 10 p. 100 des actions seront offertes aux agents de la caisse nationale et de ses filiales ; compte tenu des sommes en jeu et du nombre de personnes concernées, il apparaît peu vraisemblable que le montant offert soit souscrit. Ne peut-on associer les agents des caisses régionales à cette opération, ce qui élargirait aux 74 000 salariés du groupe la proposition qui est faite et contribuerait peut-être à faire mieux accepter par les salariés une opération à laquelle, me semble-t-il, ils ne sont pas très favorables ?

Deuxièmement, le prix exact de la cession n'est pas connu. Les précautions prises pour sa définition semblent convenir aux acquéreurs. Vous veillerez naturellement à ce problème, j'en suis convaincu, monsieur le ministre.

Troisièmement, quelle sera la situation des droits de vote lors des assemblées générales tant que le paiement définitif ne sera pas réalisé ? A-t-on bien examiné cet aspect du problème qui, cependant, doit être facile à régler ?

Quatrièmement, le projet de loi charge le Conseil d'Etat d'indiquer les conditions dans lesquelles sera désigné un représentant des organisations professionnelles agricoles. Pourquoi ne pas indiquer dans la loi, par exemple, que l'assemblée permanente des chambres d'agriculture, par lement de la profession, aura un siège d'administrateur, laissant le soin à cette assemblée de désigner son représentant ?

Cinquièmement, il semble que le projet de loi prévoit quinze administrateurs. Il s'agit d'une dérogation au droit des sociétés anonymes. Cela devrait être précisé dans la loi.

Sixièmement, parmi les éléments qui ont incité les administrateurs des caisses régionales à être favorables à la transformation de la Caisse nationale, figure certainement la disposition de l'article 6 qui traite des droits de vote. Un bon équilibre a été trouvé puisque, tenant compte du poids respectif des caisses régionales, la majorité acquise en assemblée générale est très proche de la majorité théorique de 47 caisses.

Septièmement, l'article 7 soumet la nomination d'un directeur général à l'agrément des ministres de l'économie et des finances et de l'agriculture. Cette disposition serait justifiée par le fait que la caisse nationale conserve le monopole de la distribution des prêts bonifiés à l'agriculture. En dehors du fait que ce n'est pas une marque de confiance totale envers le futur conseil d'administration, il est permis d'évoquer l'échéance de 1992 où l'harmonisation européenne ne permettra peut-être pas de poursuivre la politique de la bonification pour les agriculteurs français. Si tel est le cas, il semble qu'à ce moment l'agrément ministériel pour la nomination du directeur n'aurait vraiment plus sa raison d'être.

J'ai bien conscience, en rappelant ces problèmes, que certains d'entre eux ont été évoqués par les différents rapporteurs et que vous avez déjà, monsieur le ministre, apporté quelques précisions.

Pour conclure, je dois dire que le groupe du R.P.R. approuve ce projet de loi. Nous le voterons et c'est seulement pour préciser quelques points que nous sollicitons votre réponse, monsieur le ministre, sur ces différentes questions.

Ce projet est bien perçu par les agriculteurs, et particulièrement par les plus jeunes d'entre eux, un récent sondage en faisait état. C'est donc vers un large consensus que l'on s'oriente pour définir les structures de la caisse nationale de crédit agricole, nouvelle étape du développement de la « banque verte », qui lui permettra d'être un très grand groupe bancaire prêt à mieux affronter la concurrence.

La caisse nationale réussira si elle sait acquérir l'autorité nécessaire et entraîner toutes les caisses régionales dans une gestion moderne et dynamique, avec l'adhésion du personnel. Ce sera pour le plus grand bienfait de notre agriculture et du monde rural qui l'environne. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Tardy.

M. Fernand Tardy. Je vous dois au préalable des excuses, mes chers collègues. Nous assistons en effet à un débat sur-réaliste : alors que je m'apprêtais, en tant que représentant d'un groupe minoritaire au Sénat, à critiquer le projet de loi, voilà que pratiquement tous mes arguments ont été développés - et avec quel talent ! - par les deux rapporteurs de la majorité, M. du Luart, rapporteur au fond, et M. Dailly, rapporteur pour avis. Aussi vais-je certainement répéter des choses qui ont été dites beaucoup mieux que je ne saurais le faire, et je vous demande de m'en excuser.

Mes chers collègues, il n'est pas utile de vous rappeler longuement l'organisation et l'importance de l'institution du Crédit agricole. Cette institution, créée en 1884, est formée de caisses locales regroupées en caisses régionales, coopératives de droit privé. En 1920, elles devaient adhérer au système national, adhésion lui permettant de distribuer des prêts bonifiés. La création de la caisse nationale, organisme public, est relativement récente, cette Caisse nationale étant l'organe central du réseau.

Cette organisation, que l'on peut critiquer, a tout de même fait ses preuves. Les hommes de ma génération se souviennent des bureaux d'après-guerre avec un seul employé et des moyens très limités qui étaient alors mis en œuvre.

Où en sommes-nous aujourd'hui ? En 1986, le Crédit agricole occupait la deuxième place mondiale sur les marchés internationaux pour ses fonds propres, la huitième place d'après le total du bilan. Sur le plan national, avec 10 000 guichets et 14 millions de clients, il est la principale force bancaire de notre pays.

Les relations entre les caisses régionales et la caisse nationale sont devenues difficiles surtout depuis l'encadrement du crédit, chaque caisse régionale ayant pu croire qu'elle a été lésée dans la répartition des diverses « mannes » gérées par la Caisse nationale.

Des propositions pour aplanir les difficultés entre les deux parties avaient été faites en 1985 et au début de 1986. Elles portaient sur la possibilité pour les caisses régionales de détenir la majorité au conseil d'administration de la C.N.C.A. - qui désignait alors son président et son directeur général - sur la possibilité pour les caisses régionales de détenir 50 p. 100 des filiales nationales, enfin sur la mise en place de comités paritaires C.N.C.A. - C.R.C.A.

C'est dire que les socialistes ne se seraient pas opposés à un projet de loi reprenant ces idées mises en avant lorsqu'ils étaient aux affaires et modifiant les relations et les rôles des deux organismes. Mais le projet de loi qui nous est soumis a une tout autre portée et aboutira, s'il est voté, à une modification profonde dans le fonctionnement de l'institution et, je le crains, à son affaiblissement progressif par rapport aux autres organismes bancaires.

Parlons tout d'abord des anomalies de la procédure.

Ma première observation est la suivante : il est significatif que ce projet de loi soit présenté par le seul ministre de l'agriculture. Il s'agit bien d'une privatisation limitée puisque seuls les caisses régionales et les employés de la C.N.C.A. peuvent souscrire. Toutes les privatisations ont été présentées jusqu'à ce jour par le ministre de l'économie et des finances. Celle-ci échappe à la règle. On ne voit pas très bien pourquoi puisque les sommes versées pour le rachat reviendront à l'Etat.

Ce n'est un secret pour personne que le ministre de l'économie et des finances est très réservé sur cette opération qu'il juge inopportune et inutile.

Ma deuxième observation porte sur la procédure. C'est la Fédération nationale du crédit agricole qui a fait le forcing auprès des caisses régionales alors que celles-ci auraient dû être saisies par le ministre de l'économie et des finances après fixation du prix par les organismes compétents.

Dans un premier temps, la question posée par la Fédération nationale aux caisses régionales était la suivante : « Etes-vous d'accord pour acheter la Caisse nationale ? » Devant le refus de s'engager de la part des caisses régionales en l'absence d'éléments de réflexion et de prix, la question s'est transformée en ces termes : « Etes-vous d'accord pour la poursuite du processus d'expropriation ? »

Cette dernière question était assortie d'un télex envoyé par la Fédération aux caisses régionales dont vous avez pu lire des extraits dans la presse, mais dont je vous rappelle les principales dispositions : « Nos interlocuteurs, tant des pouvoirs publics que du Parlement, attendent de chaque caisse régionale une réponse claire excluant toute abstention. La décision que les caisses régionales prendront les engagera pour la suite du processus et vis-à-vis du ministre d'Etat qui, une fois la loi promulguée, aura à proposer aux caisses régionales de souscrire leur quote-part de la C.N.C.A.

« Il va de soi qu'une consultation formelle aura lieu ultérieurement sur les statuts qui, en tout état de cause, devront être acceptés par l'assemblée générale de la future Caisse nationale ». Heureusement, tout de même !

« Enfin, le bureau de la Fédération nationale insiste fortement sur la confidentialité des éléments qui vous seront transmis. Il est opportun, dans la période qui va suivre, de s'abstenir de tout propos ou commentaire à l'extérieur, et en particulier vis-à-vis des médias. »

Ces caisses régionales avaient quarante-huit heures pour se déterminer. Ainsi, sans connaître le prix, sans connaître les statuts de la nouvelle Caisse nationale, 93 caisses régionales sur 94 ont dit « oui », non à la « mutualisation », mais à la poursuite du processus.

Le ministre de l'agriculture et les technocrates de la fédération, grâce à certains médias que l'on vilipendait hier, ont transformé ce « oui » à la poursuite du processus en « oui » définitif, ce qui est totalement inexact.

C'est ainsi que l'on a pu lire les titres suivants : dans *Les Echos* du 1^{er} octobre : « Vers un soutien massif des caisses régionales » ; dans *Le Figaro* du 2 octobre : « Crédit agricole : le plébiscite ».

En fait, nous avons assisté à un véritable coup de force pour obliger les caisses régionales à se montrer complaisantes en présence du texte de loi. Et pourtant, nombre d'entre elles se posent des questions sur l'intérêt et les conséquences d'un tel texte.

Examinons ensemble les questions posées.

Question sur l'inconstitutionnalité de l'article 13, qui a fait l'objet d'une consultation du Conseil d'Etat, lequel a donné un avis négatif. Il s'ensuit que les caisses régionales risquent d'acheter les parts de la C.N.C.A. sans que les organisations professionnelles agricoles restent majoritaires au conseil d'administration des caisses régionales.

A ce sujet, je dénie au ministre de l'agriculture le droit qu'il a pris à l'instant d'établir un parallèle entre le devoir qu'ont les parlementaires - tous les parlementaires, et pas seulement les parlementaires socialistes - de ne pas voter un texte non conforme à la Constitution et la majorité que nous souhaitons pour les administrateurs paysans des caisses régionales. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*) Puisque ces administrateurs ont actuellement la majorité, pourquoi voter un texte inconstitutionnel ?

Question sur le prix définitivement fixé conjointement par le ministre des finances et le ministre de l'agriculture, après avis de la commission prévue à l'article 3 de la loi du 6 août 1986. Ce sujet sera traité plus en détails par notre collègue Paul Loridant. Je dirai seulement que, même si le prix avancé de 8,1 milliards de francs devient le prix réel, les caisses régionales devront se dépouiller de plus d'un tiers de leurs réserves, estimées actuellement à 22 milliards de francs.

Et que l'on ne vienne pas nous dire qu'elles auront la possibilité d'émettre des certificats d'investissements corporatifs et des titres participatifs pour financer le rachat de la C.N.C.A. ! Car, alors, se poseront plusieurs questions, et d'abord : quelle sera, pour les caisses régionales, la rentabilité de ces placements comparée à celle des autres produits du marché ? Cette opération diminuera d'autant les possibilités du marché financier, à un moment où de nouvelles privatisations sont prévues.

Questions sur les dangers du projet pour l'institution elle-même. La C.N.C.A. actuelle est l'une des cinq grandes banques internationales. Elle est - nous l'avons vu - classée 3 A, c'est-à-dire au plus haut niveau de notoriété et de confiance, parce qu'elle a la caution de l'Etat. La désétatisation va avoir pour effet de faire tomber ce classement, ce qui entraînera pour les prêts internationaux des taux d'intérêt plus élevés.

Les droits de vote au sein de la nouvelle Caisse nationale seront répartis, pour un tiers, en parts égales, entre les caisses régionales et, pour deux tiers, proportionnellement au nombre d'actions détenues par chacune d'elles.

D'abord, ce processus n'est pas mutualiste, puisque le principe des mutuelles a toujours été : un homme, une voix ; une caisse, une voix. Il s'agit donc non pas d'une mutualisation, mais bien d'une privatisation particulière.

Dès lors, comment ne pas comprendre que la nouvelle C.N.C.A. va être chapeauté et dirigée par les caisses régionales importantes, au détriment des caisses régionales moyennes et petites, dont certaines seront très rapidement obligées de se regrouper ?

J'illustrerai cet argument : compte tenu de leurs possibilités financières, vingt caisses régionales au moins épuiseront la totalité de leurs fonds propres pour le rachat de la C.N.C.A.

Par ailleurs, placées dans les mêmes conditions que les autres établissements bancaires, c'est-à-dire en banalisation, les caisses régionales, affaiblies, seront dans l'obligation de supprimer les guichets les moins rentables.

Questions sur les dangers pour le monde rural.

L'autonomie du Crédit agricole débouchera sur des crédits sélectifs, dont le coût sera fonction des risques. Que deviendront alors les agriculteurs en difficulté, qui auront forcément des crédits plus chers ?

L'Etat se désengageant, on ne voit pas comment il pourra obtenir de la nouvelle banque des crédits pour intervenir sur les marchés agricoles en période de crise. Dans ce contexte, au cours des années précédant le grand marché européen de 1992, l'Etat sera privé d'un outil d'orientation et de financement qui a fait ses preuves.

La Caisse nationale, telle qu'elle fonctionne actuellement, sous l'égide de l'Etat, est un organisme de péréquation des flux financiers. Ce processus est coûteux pour les caisses riches et urbaines. Cette péréquation va forcément disparaître, au détriment des caisses pauvres, donc des exploitants agricoles pauvres.

Autre question, certainement la plus grave pour le monde agricole et rural : au moment où l'agriculture française est surendettée - 270 milliards de francs en 1986 - il n'est prévu nulle part dans la loi, en dépit des explications du ministre, que la « Banque verte » conservera le monopole des prêts bonifiés à l'agriculture. Dans ces conditions, lorsque la banalisation de la C.N.C.A. sera accomplie, les autres banques feront le « forcing » pour obtenir les mêmes avantages.

Enfin, la mission de service public remplie jusqu'à maintenant par le Crédit agricole sera remise en cause. Outre les bonifications d'Etat des prêts agricoles, les autres prêts à l'agriculture sont autobonifiés, il ne faut pas le perdre de vue. La C.N.C.A. puise, en effet, sur les autres produits pour consentir des prêts aux agriculteurs à des taux bas : cette autobonification était évaluée à 1 milliard de francs en 1985.

Or, la petite agriculture tient grâce à ces financements. Si l'on cesse d'accorder ces prêts, il faudra trouver une autre forme d'aide, sous peine de voir surgir un véritable drame social.

Questions à propos des salariés de la Caisse nationale.

La souscription par les salariés de la C.N.C.A. est un leurre. Cela représenterait une participation d'environ 200 000 francs par salarié. Qui pourra investir une telle somme ? Pourquoi les salariés des caisses régionales ne seraient-ils pas partie prenante ?

Les actions non souscrites par les salariés de la C.N.C.A. semblent devoir être acquises par les caisses régionales, ce qui représentera une nouvelle ponction sur les fonds propres et favorisera les caisses qui auront des possibilités.

Les personnels de la caisse nationale se répartissent comme suit : 850 fonctionnaires, qui désireront garder leur statut, 150 agents relevant d'une convention collective de droit privé et 3 000 agents, qui sont régis par un statut de droit privé, conformément à un décret de février 1986.

A quel ministère seront rattachés les fonctionnaires, compte tenu du fait que la procédure prévue à l'article 9 est inapplicable, l'éclatement des fonctionnaires des différents ministères étant ingérable ?

De même, la loi est muette sur l'installation des organismes sociaux - comités de groupe - qui devraient se mettre en place, comme les organes sociaux, dans un délai de trois mois.

Enfin, il n'est pas prévu dans la loi de représentation des salariés au conseil d'administration de la nouvelle C.N.C.A.

Question encore, mes chers collègues, sur la capacité que possède une société anonyme, nouvelle formule juridique de la C.N.C.A., de bénéficiaire de règles dérogatoires sur les garanties hypothécaires, ce qui était le cas du fonds commun.

Question sur l'agrément par les pouvoirs publics du choix du président et du directeur de la C.N.C.A. alors que l'organisme est désétatisé.

Question sur ce qu'il adviendra des parts souscrites par les caisses régionales si quelques-unes d'entre elles, en difficulté, désirent les revendre.

Bref, mes chers collègues, il s'agit d'une loi bâclée, floue, mal rédigée, comme l'a dit M. Dailly, une loi qui a été imposée par la fédération nationale et le ministre de l'agriculture aux caisses régionales par un véritable coup de force.

Le projet de loi suscite des réserves dans tous les milieux. Il suffit de questionner d'homme à homme les membres de la majorité pour se convaincre qu'il ne secrète pas l'enthousiasme - à tel point qu'après l'ultimatum de la fédération nationale aux caisses locales nous avons eu droit, hier, à la veille de notre débat, à quatre ou cinq pages de publicité dans *Le Monde*.

La pression ainsi exercée est symptomatique des difficultés que rencontrent les promoteurs du projet.

Cette réforme s'imposait-elle ? Nullement. J'ai déjà dit qu'un texte modifiant les rapports entre la Caisse nationale de crédit agricole et les caisses régionales de crédit agricole aurait été accepté par tous. En allant beaucoup plus loin, le Gouvernement et le ministre de l'agriculture jouent aux apprentis sorciers. Ils risquent fort de casser un outil remarquable, que la sagesse paysanne des conseils d'administration des caisses locales et régionales avait su forger avec le temps pour faire du Crédit agricole une des plus grandes banques mondiales.

Le plus déplaisant dans cette affaire, c'est que bien peu de personnes voient la nécessité d'une telle opération. En tout cas, ni les ruraux, ni les agriculteurs, ni les conseils d'administration des caisses locales, ni les autres usagers des caisses de crédit agricole n'ont eu les moyens d'examiner le problème, de le traiter au fond.

A ce propos, je voudrais revenir sur les résultats d'un sondage, qui a fait apparaître 67 p. 100 de réponses positives. Mais les agriculteurs font confiance à leur caisse régionale ! A partir du moment où les caisses régionales ont émis un avis positif, les agriculteurs ne se sont pas posé de questions - ces questions que nous avons, nous, le devoir de poser - et ils ont répondu « oui » quand ils ont été interrogés, sans réellement connaître le problème.

M. Josselin de Rohan. Les prenez-vous pour des sous-développés ?

M. Fernand Tardy. Cette mauvaise action sera à mettre au débit de ceux qui ont monté cette opération.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe socialiste est certain que ce projet de loi ne peut que nuire à l'avenir des caisses régionales petites et moyennes. Il est persuadé que, une fois encore, ce sont les zones rurales les plus défavorisées, les exploitations les plus exposées qui seront pénalisées.

Il vous demande, mes chers collègues, en particulier à ceux d'entre vous qui êtes élus des départements ruraux, de bien réfléchir aux conséquences du vote que vous allez émettre.

Les socialistes, en effet, ont très souvent été les pionniers du système mutualiste. Ils rejettent comme un ersatz cette prétendue mutualisation.

M. Paul Loridant. Très bien !

M. Fernand Tardy. Ils prennent date pour l'avenir et seront vigilants quand il s'agira de dénoncer les effets d'une loi néfaste à tout point de vue.

Bien entendu, et, là, ils divergent des rapporteurs, qui, après avoir abondamment critiqué le projet de loi, ont conclu qu'il fallait le voter, le groupe socialiste votera contre ce projet. Il lance un appel à tous les membres de notre Haute Assemblée pour qu'ils rejettent un texte mal étudié, qui ne peut que susciter des difficultés supplémentaires pour les exploitants agricoles, dont le Sénat a toujours eu à cœur de défendre les intérêts et l'avenir. (*Applaudissements sur les travées socialistes.* - *M. Huchon applaudit également.*)

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly, rapporteur pour avis.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. J'indiquerai tout simplement à M. Tardy que les rapporteurs ont dit qu'il fallait voter le projet de loi sous le bénéfice de l'adoption des amendements que les commissions au nom desquelles ils s'exprimaient ont déposés.

M. Fernand Tardy. Je vous en donne acte.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Je vous en remercie.

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. La question centrale de ce débat est, me semble-t-il, la suivante : pour quelle politique le Gouvernement modifie-t-il le statut du Crédit agricole ?

La privatisation du Crédit agricole intervient dans le contexte d'une aggravation de la crise de l'agriculture et de l'agro-alimentaire en France.

J'ai dit « privatisation », ce n'est pas un lapsus de ma part. D'ailleurs, M. Dailly, dans son rapport écrit, indique : « Au-delà de cette transformation, l'opération s'analyse donc comme une véritable opération de privatisation. » Et de son intervention à la tribune, j'ai relevé la phrase suivante : « Il s'agit d'une privatisation malgré tout. »

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. En circuit fermé.

M. Louis Minetti. Or, je constate, monsieur le ministre, que, dans votre réponse, vous n'avez nullement contesté cette appréciation. Autrement dit, vous donnez acte, vous êtes d'accord.

Depuis environ une quinzaine d'années, en effet, l'Etat s'est très nettement désengagé à propos du financement productif de l'agriculture et de sa modernisation.

L'endettement agricole total s'élève à 200 milliards de francs, soit deux fois et demie le revenu net agricole et plus de 65 p. 100 de la valeur d'une récolte totale sur une année.

Cet endettement, en progression de 10 milliards de francs par rapport à l'an dernier, conduit à des situations où, selon plusieurs organismes officiels, 100 000 agriculteurs sont considérés comme proches de la faillite !

La Caisse nationale de crédit agricole vient d'estimer froidement que 12 000 agriculteurs sont dans une situation « irrédressable » et plus de 20 000 familles d'exploitants familiaux sont sans aucune couverture sociale.

Par ailleurs, l'excédent commercial agro-alimentaire qui permet de limiter le déficit commercial de la France a enregistré un sérieux recul, passant de 34,2 milliards de francs en 1985 à 28 milliards en 1986. Cette tendance négative se poursuit d'ailleurs puisque, au premier trimestre de 1987, elle est de 19 p. 100.

En organisant le rachat de la Caisse nationale de crédit agricole par les caisses régionales, vous tentez de faire croire aux agriculteurs qu'ils auront une plus grande maîtrise du Crédit agricole. C'est faux.

La différenciation entre les caisses régionales sera accentuée et la sélectivité du crédit sera accrue pour accélérer la restructuration de l'agriculture française dans le sens des orientations impulsées par M. Delors à Bruxelles, qui préparent le marché unique européen pour 1992.

Vous avez dit, si j'ai bien noté, monsieur le ministre, que, dans cinq ans, l'espace unique européen sera réalisé et qu'il faudra donc être prêt financièrement. Je souligne que cet objectif de 1992 a été conjointement appelé des vœux de MM. Mitterrand et Chirac et signé par eux.

La privatisation du Crédit agricole entre dans la logique des groupes financiers dominants qui veulent spécialiser notre pays dans la finance, l'armement, le grand négoce, le tourisme de luxe.

Quelques créneaux rentables seraient préservés, tandis que le potentiel national serait bradé. Quelques productions « vitrines » seraient maintenues, tandis que, par ailleurs, s'étendraient la friche et le désert.

De ce point de vue, je voudrais vous montrer, monsieur le ministre, un journal que vous connaissez bien, puisqu'il s'agit de *l'Est républicain*. Ce journal paraît, en effet, dans votre région. Depuis quelques jours, il a entamé une enquête fort intéressante sur la désertification de nos campagnes. Au cas où vos services ne vous auraient pas communiqué ces articles, je vous invite à en prendre connaissance : vous verrez là comment des journaux de ce type expliquent le désert qui s'installe dans les campagnes françaises.

Le Gouvernement cherche par tous les moyens à intégrer les agriculteurs à cette politique de réduction du potentiel agricole et d'abandon d'environ 30 p. 100 du territoire national. Je ferai de ce point de vue un petit rappel historique : M. de Talleyrand, reprenant un texte de Molière, nous révéla fort opportunément une méthode de gouvernement : « Dieu a donné la parole aux hommes pour dissimuler leurs pensées. »

C'est exactement ce que vous faites en écrivant le titre de la loi : « Mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole. »

J'observe tout d'abord que cela se passe au moment où tous les groupes financiers sont privatisés et que l'Etat gardera, par ailleurs, la main sur le directeur général. J'ai bien pris note du débat qui s'est déjà engagé à cette tribune. La démonstration vient d'en être faite par la commission des lois, en accord avec la commission des finances. Je ne m'en réjouis pas. Je suis contre la privatisation, mais je note que la vérité vient d'éclater et que la dissimulation est maintenant découverte.

Il me semble donc que nous sommes en présence d'une « privatisation étatique », si vous me permettez cette expression. D'un côté, vous vantez les mérites du mutualisme ; de l'autre, en transformant la caisse nationale de Crédit agricole d'établissement public en société anonyme, vous mettez en cause l'esprit de mutualisme et de solidarité nationale du Crédit agricole.

Aux salariés et aux usagers, cette privatisation est présentée comme un gage de développement futur alors qu'elle aggrave les pressions financières qui jouent contre l'emploi et qu'elle renforce la sélectivité du crédit.

Le Crédit agricole devrait avoir une mission nationale à assumer en contribuant au financement efficace de la croissance en France avec une priorité au financement agricole et agro-alimentaire. Sa privatisation va à l'encontre de ce rôle.

Sous prétexte de faire du neuf, votre volonté de modifier ce statut s'inscrit totalement dans un contexte politique marqué par le retour en force des archaïques principes capitalistes de gestion, ceux précisément contre lesquels le Crédit agricole a été fondé par des agriculteurs.

L'institution dont nous parlons aujourd'hui plonge, en effet, ses racines au plus profond de la lutte qui, au XIX^e siècle, a opposé les tenants du capitalisme spoliateur et exploiteur aux généreux que furent les pionniers de la coopération et du mutualisme.

Déjà s'opposaient deux conceptions : l'une « reaganienne » bien avant l'heure, caractérisée par la loi du plus fort, et l'autre chaleureuse et humaine, dans laquelle nous nous reconnaissons, qui privilégie la solidarité et l'entraide mutuelle.

Les débats duraient depuis des décennies lorsque la grande crise agricole de la fin du XIX^e siècle allait imposer d'autres choix dont un protectionnisme exceptionnel, ainsi que la naissance et l'essor du mouvement coopératif et mutuel en agriculture.

Descendant des pionniers de Rochdale, de Proudhon, de Raiffeisen, le Crédit agricole mutuel est bien un produit issu de l'affrontement qui a opposé et oppose encore la gestion capitaliste à la gestion démocratique, s'assignant comme valeur essentielle l'épanouissement de l'être humain. Les pionniers du Crédit agricole ont voulu créer non seulement un outil de financement mis à la disposition des agriculteurs, mais encore un mouvement qui contribuerait à leur éducation et à leur promotion.

Mes amis et moi-même, nous nous reconnaissons dans des générations d'hommes qui firent avancer au village les idées de la mutualité, de la coopération, en somme la fraternité humaine.

Je fais remarquer que cela nous plonge loin dans les racines de la France où, par milliers, les exemples existent de la recherche de l'entraide.

Par ailleurs, cette fin du XIX^e siècle a vu naître et grandir, dans les usines, les mutuelles, les syndicats ouvriers, les coopératives, puis les bourses du travail, éléments divers du mouvement ouvrier, qui, un jour, fusionneront pour créer la Confédération générale du travail. Cette similitude fait réfléchir et invite à lutter ensemble, salariés et agriculteurs.

L'Histoire ne se répète certes pas. Bien des choses ont changé depuis un siècle et, pourtant, quelle similitude existe entre les débats de cette époque et ceux que nous vivons !

Après un peu plus d'un siècle d'expérience, laissez-moi me réjouir d'être du côté de ceux qui croient aux valeurs humaines de solidarité, bien supérieures aux vieux principes éculés d'exploitation du travail d'autrui qui fondent encore le capitalisme, cette vieille société que vous défendez avec bec et ongles. (*Murmures et rires sur les travées de l'U.R.E.I.*)

La coopération et le mutualisme ont été et demeurent encore des instruments de résistance aux divers ennemis de la grande masse des producteurs. Nous sommes pour la mutuelle, pour la coopérative où s'applique la bonne maxime : un homme, une voix. Ce n'est pas cela que vous proposez.

On ne peut comprendre ce que signifie la réforme qui nous est proposée et ce qu'elle cache qu'en étudiant les objectifs politiques poursuivis et qui dépassent le cadre du Crédit agricole lui-même.

De quoi s'agit-il en effet ?

Avec une fausse mutualisation et une vraie privatisation, le Gouvernement propose aux agriculteurs de payer pour racheter ce qu'ils ont déjà très largement contribué à constituer.

Pour faire accepter ces propositions, le Gouvernement déclare que la caisse nationale devrait dégager une rentabilité suffisante pour compenser le coût de l'emprunt nécessaire à ce rachat et il fait estimer sa « rentabilité » à 7 ou 8 p. 100. Que ce mot est laid, y compris du point de vue linguistique !

Qui profiterait de cette privatisation ? Les agriculteurs ? Lesquels ? Le crédit devenant de plus en plus sélectif, la différenciation des taux, contraire à la règle mutualiste, vous le savez, est déjà timidement engagée.

Pour satisfaire ces exigences de rentabilité, les effectifs et les salaires seraient comprimés un peu plus au profit des placements financiers, au détriment des prêts indispensables à l'agriculture, à l'agro-alimentaire et aux communes rurales.

Les autres usagers ne profiteraient pas plus de cette privatisation. En effet, au nom de la réduction des charges d'exploitation, de nombreux guichets locaux seront fermés et, en premier lieu, ceux des zones rurales.

L'obligation faite aux caisses régionales de racheter les fonds de la Caisse nationale pousse ainsi à l'aggravation des contraintes financières et à la fragilisation des caisses, notamment celles qui sont le plus engagées dans le financement de l'agriculture, soit, en général, celles des départements où l'agriculture est le plus touchée par la crise.

En traitant de la situation de l'agriculture et de la contribution du Crédit agricole à son financement, vos amis de la F.N.S.E.A. indiquent clairement qu'il s'agit, pour le Crédit agricole, d'accompagner l'adaptation des productions aux débouchés. Voilà la grande idée lâchée. C'est la raison pour laquelle je posais ces problèmes dans ma première phrase. La sélectivité des taux devient donc, à cet égard, un outil privilégié.

Dans la même optique, votre prédécesseur, M. Nallet, s'exprimant en tant que président de la conférence alimentaire mondiale, insiste sur la nécessité pour les pays industrialisés de réduire leur production agricole, au nom d'une prétendue solidarité avec les pays du tiers monde, que j'appelle une fausse solidarité. (*M. le ministre acquiesce.*)

La montée des contraintes financières est étroitement fonction des engagements agricoles de la Banque verte : financer les liquidations des exploitations agricoles et des entreprises de transformation sous prétexte de compétitivité sur le marché mondial, accompagner les exportations de capitaux sous prétexte de gagner de nouveaux débouchés.

C'est ainsi que le Crédit agricole actuel finance les investissements de capital-risque de Lafarge aux Etats-Unis, les silos de stockage pour l'importation du soja américain et brésilien dans les grands ports français ou encore la constitution d'une flotte pour l'exportation du pin landais, qu'on réimporte ensuite sous forme de produit transformé.

Mais, loin de contribuer à l'amélioration de nos échanges, la stratégie financière des grands groupes de l'industrie agro-alimentaire nous enfonce dans les déficits : Saupiquet ferme ses conserveries en Bretagne et au Pays basque et s'implante en Afrique ; ses profits progressent au même rythme que monte le déficit de la branche « conserveries ».

Pour encore accroître ce type d'engagement, vous demandez, monsieur le ministre, d'améliorer cette rentabilité financière. Il s'agit d'accroître les opérations hors bilan, les marges sur commission, de multiplier les placements et les interventions sur le marché financier. D'un côté, on étrangle les petits exploitants, de l'autre, on leur propose de drainer leur maigre trésorerie, leur épargne vers des placements spéculatifs.

Nous avançons dans ce débat trois séries de propositions pour une politique nouvelle.

Nous proposons, premièrement, une politique agricole, cœur du développement de l'industrie agro-alimentaire, deuxièmement, une politique d'aménagement rural au service du développement des communes et des cantons ruraux et, troisièmement, une institution financière - le Crédit agricole mutuel - au service de cette grande politique pour la France.

Nous proposons cette grande politique de progrès social, de plein emploi et de développement de la personne humaine, car une agriculture moderne est nécessaire. Son développement se fonde sur un réseau dense d'exploitations familiales et sur l'installation des jeunes.

Il y va de l'avenir de larges zones rurales où l'agriculture constitue le pilier essentiel parce que la production agricole maintenue c'est non seulement le maintien de l'école, de la poste, des artisans et commerçants, mais aussi la garantie d'un aménagement harmonieux du territoire rural et, bien entendu, des agences du Crédit agricole.

Il n'y a pas trop de tout, car les mêmes problèmes reviennent toujours.

Je faisais précédemment référence à M. Nallet. Or l'Europe est déficitaire. Vous trouverez l'ensemble des commentaires qui peuvent être faits à cet égard - notamment des chiffres probants - dans le rapport que la commission des affaires économiques et du Plan, présidée par M. François-Poncet, a consacré à ces questions. De plus, si vous vous faites communiquer les résultats des différentes consultations, vous constaterez que l'Europe est déficitaire pour de nombreuses productions : elle réalise 20 p. 100 des importations alimentaires mondiales, le Japon en effectuant 12 p. 100, les Etats-Unis 10 p. 100 et l'U.R.S.S. 9 p. 100.

La C.E.E. reste donc, et de loin, le premier importateur mondial de produits agricoles. Quant à la France, elle est déficitaire dans de nombreuses productions, notamment les ovins, les viandes autres que bovines, les légumes, les fruits, les produits de l'horticulture et les protéagineux.

L'argument des excédents invoqués pour justifier cette politique est donc faux.

Mais je n'aurai garde d'oublier de rappeler que l'office du lait nous a annoncé, voilà quelques jours seulement, que notre pays va manquer de poudre de lait et qu'il nous faudra en importer à un prix fort. Quant à l'institut de l'élevage bovin, il prévoit un manque de viande bovine d'ici à deux ans. Voilà où nous en sommes !

Les débouchés existent et peuvent être développés. On sait, en effet, que, dans notre pays, 8 millions de personnes vivent avec moins de 50 francs par jour et 2 millions vivent en dessous du seuil de pauvreté et que, dans le monde, 800 millions d'êtres humains souffrent de malnutrition et 40 millions meurent de faim chaque année. Notre agriculture peut vraiment contribuer à lutter contre ces fléaux !

J'ai ainsi prouvé, chiffres à l'appui, que, pour combler ces simples déficits agro-alimentaires français, il faudrait créer 65 000 exploitations agricoles, sans compter les exploitations forestières ! Beaucoup reste donc à faire.

Nous proposons de revaloriser une dotation jeunes qui est en baisse constante. Cela permettra aux agriculteurs d'obtenir des prêts super-bonifiés, de mettre en place un système de préinstallation et de faciliter leur accès au foncier en permettant aux S.A.F.E.R. d'affecter les terres en location ou en location-vente.

Nous proposons que les crédits nationaux et européens qui servent aujourd'hui à liquider nos productions soient réorientés vers la production et servent à installer des jeunes. La coopération agricole, qui joue un rôle majeur dans cette affaire, doit être sauvegardée et développée.

Nous proposons de développer les filières régionales agro-alimentaires afin d'utiliser l'ensemble de la surface agricole utile, d'être moins dépendants des U.S.A. et de reconquérir les bases nationales de nos industries d'amont, notamment les engrais, les produits phytosanitaires et le machinisme. Il convient également de ne pas éluder les problèmes relatifs à la recherche.

Notre deuxième proposition concerne l'aménagement rural.

Notre pays compte environ 30 000 communes rurales et, évidemment, des milliers de cantons ruraux. Que deviendront ces collectivités rurales dans une telle conjoncture ?

Les milliers de maires, de conseillers généraux et de conseillers municipaux qui, depuis plus de quarante ans, ont travaillé en osmose avec le Crédit agricole se posent la question suivante : comment financer le développement rural quand le rendement financier va devenir l'unique objectif dans la future organisation du Crédit agricole ?

Cette obligation de rentabilité ne peut qu'entraîner le Crédit agricole dans un désengagement de sa présence dans le milieu rural, spécialement dans celui qui est condamné par le rapport Guichard, devenu le plan Méhaignerie.

Comment vont-ils faire ces maires, conseillers généraux et conseillers régionaux pour entretenir et construire les chemins, les écoles ainsi que les routes, pour réaliser les équipements nécessaires en faveur de l'adduction d'eau, du développement hydraulique, du sport, des transports en commun, pour combattre les atteintes à l'environnement et pour développer l'accès à la culture ?

Or il est urgent de développer à la campagne le secteur social et les structures médicales - centres hospitaliers et centres de santé - en commençant par les zones les plus défavorisées, notamment les petites communes rurales.

L'aménagement rural à la sauce Méhaignerie-Guichard, c'est moins de services puisque la vie des gens et du pays sera placée sous le pilotage direct des marchés financiers. Par exemple, il est prévu que, sur les 17 500 bureaux de poste que compte notre pays, seulement 5 000 seront déclarés rentables, les autres, soit 12 500, devant disparaître. On comprend aisément que les premiers supprimés seront les bureaux ruraux, ce qui créera d'énormes difficultés pour les habitants de ces villages. D'évidence, la fermeture des bureaux du Crédit agricole s'inscrit, elle aussi, dans la rentabilité financière.

L'ensemble de ces mesures traduit une attaque en règle à l'encontre des pouvoirs et de l'autonomie des collectivités locales afin d'aller vers des regroupements de communes à l'échelon des cantons. Elles impliquent la mise en friche de nos capacités industrielles et agricoles, ainsi que l'acceptation du recul démographique.

Cet aménagement-là se résume en quelques mots : adaptation de l'aménagement rural à la crise, « désoccupation » des sols, abandon des villages.

Un crédit solidaire et mutualiste est un frein à la mise en œuvre de cette néfaste politique. C'est pourquoi, nous le répétons, nous sommes favorables à un véritable crédit agricole et mutuel.

Comme preuve de ce que le Gouvernement entend faire au monde rural de notre pays, voici ce que votre majorité a décidé au conseil régional Provence - Alpes - Côte d'Azur. Cette majorité regroupe le R.P.R., l'U.D.F. et le Front national, lequel dispose de toutes les présidences et vice-présidences de commissions nécessaires à sa collaboration. Ce conseil régional, dans sa réunion de Menton, en août 1987, a décidé, dans le cadre des programmes intégrés méditerranéens, l'énormité suivante : en accord complet avec M. Delors, qui a qualifié cet accord de « contrat de l'espoir », et en application des directives déjà décidées en son temps par M. Fabius, un contrat prévoit que 75 p. 100 de la surface agricole de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur ne sera pas éligible aux prêts et subventions.

En effet, quelque 470 760 hectares sont officiellement écartés par les critères d'attribution des crédits.

Demain, les crédits nationaux, régionaux et départementaux connaîtront-ils les mêmes critères ? C'est à craindre si l'on en croit vos collègues.

Ces 470 760 hectares sont appelés « zone interne », autre forme d'appellation de ce que M. Guichard qualifie de « désert ».

Je note que cela couvre les deux tiers de la surface agricole utile.

Mais, dans le même temps, j'observe que les informations données au cours du débat montrent que l'ensemble des golfs et parcs de loisirs annoncés représentent, en première estimation, une surface de 10 000 hectares. Ainsi, il sera demandé à ces zones de devenir soit le siège du « tout tourisme de luxe », soit le désert.

Voici votre politique : friches rurales et territoires désertifiés.

Cela constitue pour votre Gouvernement une première, un ballon d'essai. Tout l'indique : ce rapport, cette politique, ces critères vont être utilisés pour l'attribution des crédits de l'Etat, du département et de la région.

Votre promesse de perpétuer l'attribution de prêts bonifiés par le canal du Crédit agricole pourrait nous satisfaire. Certes ! Mais elle se mesure à cette aune-là.

Votre Gouvernement attribuera-t-il toujours des prêts bonifiés et les accordera-t-il à tous les paysans, à toutes les zones et dans les mêmes conditions ?

Tout prouve que vos promesses ne seront pas tenues et que votre politique, déjà sélective, va aller en s'accélégrant au fur et à mesure que nous approcherons de l'année 1992.

Dans ces conditions, pouvez-vous me dire, monsieur le ministre, ce qu'il va rester aux maires, conseillers régionaux, conseillers généraux et conseillers municipaux du Val d'Ardeche, du Lubéron, des plateaux de Valensole et de Vaucluse, des moyen et haut pays varois, des vallées alpines des Alpes-Maritimes, du comtat Venaissin, de la basse vallée de la Durance, ainsi que des Alpilles ? Comment vont-ils faire face à leurs investissements si leur partenaire naturel depuis quarante ans leur répond, selon votre jargon, avec ce mot affreux que je répète : « rentabilité ».

J'ai cité ma région, mais je pourrais faire la même démonstration pour le Languedoc-Roussillon, l'Aquitaine et quelques autres régions de France.

Comment feront tous ces élus du suffrage universel ainsi que les administrateurs locaux du Crédit agricole et tous ceux qui sont responsables de coopératives, mutuelles et autres organismes à buts non lucratifs ?

Le Crédit agricole doit consacrer une part plus importante de ses ressources au financement de la recherche dans l'agriculture et les biotechnologies.

Pour assurer ses missions, nous proposons que la « banque verte » puisse mobiliser ses propres excédents de trésorerie et ceux des entreprises concernées. La mobilisation de ces réserves, pour contribuer au développement de la sphère agro-alimentaire et des zones rurales, doit devenir l'élément central d'un nouveau type de coopération bancaire. Par conséquent, nous refusons la privatisation.

L'activité du Crédit agricole doit être décentralisée, aux plans régional et interrégional, afin de faciliter l'exercice d'un véritable contrôle social de l'utilisation des fonds bancaires.

Le Crédit agricole, qui est l'une des premières banques mondiales, doit contribuer à stopper l'exportation des capitaux et réduire les financements à l'étranger, qui favorisent les réimportations au détriment des productions nationales.

Nous proposons non seulement des mesures fiscales de taxation des exportations de capitaux, mais aussi le recentrage des financements sur des coopérations franco-françaises ; je les ai déjà évoquées.

Ces coopérations, loin de nous enfermer dans l'hexagone, nous permettront d'envisager dans de meilleures conditions de nouvelles coopérations et coproductions, en particulier en Europe, mais aussi avec les pays en voie de développement et les pays socialistes. Leur financement contribuerait à redresser notre balance commerciale.

Le Crédit agricole devrait avoir une mission nationale de financement du développement de l'agriculture, de la chaîne agro-alimentaire et d'un aménagement rural équilibré, afin de créer des emplois productifs et des services utiles en amont et en aval de l'agriculture.

Pour ce faire, il faut, pour l'essentiel, financer l'installation des jeunes agriculteurs et aider les exploitants familiaux agricoles à investir grâce à la perpétuation des prêts bonifiés.

Le Crédit agricole doit contribuer à réduire l'endettement des agriculteurs qui, également, je le répète, est trop élevé : 200 milliards de francs.

Pour éviter des faillites et les drames humains irréversibles, il convient d'examiner les cas les plus difficiles afin d'annuler les dettes. Pour cela, les secteurs d'amont et d'aval et les assurances, qui bénéficient de transferts de rentabilité, doivent être mis à contribution, en mobilisant leur trésorerie sous forme de dépôts obligatoires auprès du Crédit agricole.

Il s'agit de développer les financements qui, en amont de la production, contribuent à réduire les coûts des équipements et les consommations intermédiaires et, en l'aval,

ouvrent de nouveaux débouchés à l'agriculture en finançant les productions alimentaires et industrielles, permettant la valorisation des produits agricoles.

De même, des mesures spécifiques devraient être prévues pour développer la coopération liée à la production - je pense aux coopératives d'utilisation en commun du matériel agricole, les C.U.M.A. - et au secteur coopératif qui procède à la seconde transformation de la production agricole.

Enfin, pour mériter son titre de « banque des ménages », le Crédit agricole doit pouvoir redéployer efficacement le financement de la consommation et de l'équipement des ménages.

L'informatisation du réseau doit être conçue pour améliorer les services rendus aux usagers et contribuer à mesurer l'efficacité des crédits.

Nous proposons la mise en œuvre d'une nouvelle orientation en matière d'épargne afin de mobiliser une épargne salariale peu coûteuse, motivée non par la constitution des patrimoines financiers mais par la consommation et l'équipement des ménages.

Cela rendrait possible une réduction des taux d'intérêt pour financer des productions et des consommations en fonction de leur efficacité sociale.

En finançant à la fois l'agriculture et les secteurs productifs industriels, le Crédit agricole contribuerait à valoriser les atouts régionaux, à mettre en place de véritables filières agro-alimentaires et permettrait la création d'emplois productifs et de services.

Ainsi, de nouvelles ressources seraient libérées pour le financement des équipements et des services publics répondant aux besoins des populations régionales, de même que pour le logement, qui doit faire partie des missions du Crédit agricole.

D'autre part, nous refusons le désengagement qui apparaît actuellement par rapport aux collectivités locales. Une partie des excédents de trésorerie doit être mobilisée pour couvrir les besoins de financement des collectivités locales en dehors des marchés financiers spéculatifs.

Donc, ni étatismes ni mutualisme tronqué : la caisse nationale doit rester un établissement public doté de structures permettant l'exercice d'un contrôle public et social au regard de ses missions d'intérêt national et assurant la mutualisation des ressources et des décisions des caisses régionales.

Pour autant, il ne s'agit ni de la soumettre à la tutelle du ministère des finances ou d'un quelconque autre ministère, ni de lui permettre d'exercer un rôle de tutelle à l'égard des caisses régionales.

Le contrôle social doit pouvoir s'exercer à tous les niveaux des réseaux et la prise de décision se réaliser de l'échelon local jusqu'à l'échelon national.

Nous proposons que les conseils d'administration des caisses régionales permettent l'expression des convergences d'intérêt de l'ensemble des forces intéressées au développement régional et national. C'est indispensable pour avancer dans la mise en œuvre des concertations et des coopérations que je viens d'évoquer.

La part croissante que doivent prendre les dépôts salariaux dans les ressources du crédit doit trouver sa traduction au niveau des structures de décision et de contrôle.

L'ensemble des personnels doit pouvoir disposer des mêmes droits et garanties, notamment en matière d'emploi.

Nous refusons toute opposition entre les salariés qui ont un statut de fonctionnaire et ceux qui ont un statut privé.

La formation et la qualification, surtout en vue d'un usage efficace des moyens informatiques et de l'amélioration des services aux usagers, doivent être un élément essentiel de la revalorisation des salaires et du niveau de vie.

Fidèles à leur vocation d'avocats des petites gens et de bâtisseurs du futur, les élus communistes font des propositions sérieuses et novatrices pour que le Crédit agricole devienne réellement la « banque verte » au service des populations de nos campagnes.

La privatisation porte un coup supplémentaire au démantèlement de notre agriculture, qui a besoin d'un Crédit agricole jouant pleinement son rôle de service public. Plutôt que d'en faire cet outil moderne, populaire et efficace, vous le privatisez pour le placer encore plus sur les marchés financiers au détriment de nos exploitations familiales, de la vie des zones rurales et de l'emploi.

Les grandes lignes de votre projet de loi sont maintenant évidentes pour tout le monde : mutualisation tronquée, étatisation maintenue, établissement public liquidé, désengagement de l'Etat dans les financements utiles à l'agriculture, accentuation de l'intégration aux circuits financiers, méfiance à l'égard des mutualistes, « mise à la poubelle » des principes mutualistes et prédominance des critères conduisant notre agriculture au déclin et le monde rural au désert. Voilà autant de conséquences inséparables de votre projet de loi, qui ne constitue qu'un pion mineur sur l'échiquier global de votre politique.

Toute la politique de ce Gouvernement va à l'encontre de l'illusion selon laquelle on pourrait améliorer la situation. Nous alertons non seulement les usagers, les agriculteurs, les ruraux, les salariés, les épargnants divers, mais aussi les maires et les élus ruraux. Nous les appelons à agir ensemble pour que les choses changent dans l'intérêt de ce pays. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Souplet.

M. Michel Souplet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, que de chemin parcouru depuis ce jour de février 1885 au cours duquel furent déposés les statuts de la première société de Crédit mutuel agricole de l'arrondissement de Poligny, dans le Jura ! Un siècle plus tard, avec 3 056 caisses locales, 94 caisses régionales, plus de 10 000 bureaux, 4,5 millions de sociétaires, 74 000 salariés, 14 millions de comptes de clientèle et un bilan d'ensemble proche de 1 000 milliards de francs, chiffre très proche de celui du budget de l'Etat, le Crédit agricole mutuel s'affirme comme étant non seulement le banquier privilégié de l'agriculture française, mais aussi l'un des plus importants réseaux bancaires dans le monde.

Durant ces décennies, le Crédit agricole, accroissant considérablement le volume de ses activités au fur et à mesure de l'extension de ses compétences et du développement du secteur agricole et alimentaire, est également devenu un gros intervenant sur le marché du logement, tout en développant une politique active de prêts à la consommation et en élargissant ses activités internationales.

Jusqu'à aujourd'hui, l'organisation de son réseau était particulièrement originale, puisque celui-ci est composé, d'une part, des caisses locales et des caisses régionales qui sont des sociétés civiles coopératives de personnes à capital variable et, d'autre part, d'un groupe central qui comprend la caisse nationale de crédit agricole, établissement public à caractère industriel et commercial depuis 1978, et un certain nombre de filiales de cette caisse.

Cette construction originale n'allait pas cependant sans poser un certain nombre de problèmes dans la mesure où, fort légitimement, les tendances centralisatrices des uns s'opposaient aux tendances émancipatrices des autres.

Le Gouvernement, tirant la leçon de cette situation, propose, au travers du projet de loi de mutualisation de la caisse nationale de crédit agricole, de modifier le statut d'établissement public de cette caisse pour en faire une société par actions en l'autorisant à céder celles-ci aux caisses régionales, la caisse nationale devenant la propriété des dites caisses à terme de ce processus.

Il faut savoir que ce transfert est souhaité depuis de longues années par les responsables et les membres du Crédit agricole, qui appellent de leurs vœux un allègement de la tutelle de l'Etat : les contraintes liées au statut d'établissement public, notamment certaines règles de la comptabilité publique, ont pu ralentir voire bloquer le processus de décision et d'action de l'établissement public ; les prélèvements, à savoir plus de 4,5 milliards de francs, opérés par le budget de l'Etat au cours des sept dernières années sur les réserves de la caisse nationale de crédit agricole constituent eux aussi un élément non négligeable dans la détermination manifestée par les responsables du crédit mutuel agricole en faveur de l'allègement de la tutelle de l'Etat.

Sur ce premier objectif, clairement affiché par le projet de loi, à savoir l'autonomie du Crédit agricole, ainsi que sur les quatre autres, c'est-à-dire renforcement de la responsabilité des caisses régionales au sein de l'ensemble du groupe, renforcement de l'unité du Crédit agricole afin de favoriser l'émergence d'un véritable groupe bancaire de dimension internationale et de donner plus de légitimité et de stabilité

aux dirigeants de la caisse nationale ainsi que plus de souplesse à sa gestion, mes collègues et moi-même ne pouvons qu'adhérer.

En effet, depuis quelques années, en particulier depuis 1985, la situation de concurrence sur le marché financier a changé : il n'y a plus de cloisonnement des marchés, la déspecialisation est amorcée ; il est donc nécessaire d'abandonner la structure hétéroclite actuelle pour une structure plus orthodoxe et plus homogène.

Le projet de loi accorde un place privilégiée aux agriculteurs, aussi bien dans les conseils d'administration des caisses régionales que, par leur intermédiaire, au sein de la nouvelle société anonyme. Tout au plus peut-on s'interroger sur le fait de savoir s'il est véritablement souhaitable de maintenir un agrément ministériel pour la nomination du directeur général de la caisse nationale de crédit agricole et de laisser au seul conseil d'administration de cette caisse la responsabilité de désigner le dirigeant suprême.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Michel Souplet. Personnellement, je serais assez partisan de l'élection d'un président-directeur général ; j'estime, en effet, que le monde agricole compte en son sein un certain nombre de personnes susceptibles de diriger, à ce niveau, notre outil financier.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Bien sûr !

M. Michel Souplet. D'aucuns se sont également interrogés sur le déséquilibre existant entre les différentes caisses régionales, qui ne fait que refléter, il est vrai, les disparités existant entre les différentes régions agricoles. A partir de là, il se sont demandé si une minorité de caisses régionales, du fait de leur importance économique et financière, ne pourraient pas détenir la majorité des parts et, au-delà, le pouvoir au sein de la caisse nationale.

Je crois que, dans cette affaire - vous l'avez d'ailleurs dit tout à l'heure, monsieur le ministre - le Gouvernement a fait preuve de sagesse en prévoyant des dispositions permettant de préserver les intérêts des caisses de dimension modeste, par le biais notamment de la répartition de manière égalitaire du tiers des droits de vote à l'assemblée générale de la future caisse centrale.

Au demeurant, s'agissant du principe « un homme, une voix », si la future caisse nationale de crédit agricole n'avait été qu'une union de coopératives, on aurait obtenu non pas « une coopérative, une voix », mais bien plusieurs voix au prorata du chiffre d'affaires de chacune des composantes, avec l'écart que vous avez relevé tout à l'heure, monsieur le ministre, de 1 à 16. En revanche, étant donné les propositions qui sont formulées dans le texte, un tiers des voix sera calculé sur la base du principe « une caisse régionale, une voix » et les deux tiers restants au prorata du chiffre d'affaires ; l'écart ne sera plus alors que de 1 à 6.

M. Paul Loridant. Ce n'est plus la mutualité !

M. Michel Souplet. Les dix premières caisses régionales ne représentent finalement que 16,75 p. 100 des droits de vote ; ce mécanisme permet par ailleurs d'atteindre une minorité de blocage dès la vingt-quatrième caisse et la majorité avec 41 au moins des 94 caisses régionales.

Une autre grande inconnue réside dans le prix que devraient payer les caisses régionales pour acquérir la caisse nationale, et surtout dans l'incidence d'une telle dépense sur les réserves des caisses régionales.

Pour le prix, le chiffre pivot d'estimation de la valeur de rachat serait celui de l'actif net, c'est-à-dire 100 millions de francs, mais des éléments d'appréciation devraient majorer ou minorer ce chiffre. Il y a donc là des incertitudes sérieuses quant à la valeur définitive qui, à notre avis, devrait plutôt être inférieure - en tout cas pas supérieure - à celle de l'actif net.

Il serait souhaitable que ce rachat ne se fasse pas par amputation des réserves de ces caisses, mais par un très large recours au marché financier.

J'observe, par ailleurs, que le président de la Fédération nationale du crédit agricole a pris l'engagement que le groupe ferait jouer la solidarité interne pour permettre à toutes les caisses qui le souhaitent de pouvoir participer à la souscription de parts de la caisse nationale.

Pour notre part, nous estimons que le Crédit agricole doit continuer à pouvoir apporter à l'ensemble de notre agriculture tous les services dont elle a besoin. Il faut savoir, en effet, que le Crédit agricole assure les trois quarts du financement global du secteur agricole, que ses créances sur ce secteur, 160 milliards de francs fin 1985, représentent 40 p. 100 de leurs prêts.

A cet égard, nous ne pouvons que nous féliciter des décisions prises par le Gouvernement visant à poursuivre la distribution exclusive par le Crédit agricole des prêts bonifiés à l'agriculture, prêts-installation des jeunes agriculteurs ou prêts pour la modernisation des exploitations, qui ont atteint 11 milliards de francs en 1986. Les dirigeants agricoles responsables savent bien que si le Crédit agricole assure près de 80 p. 100 des besoins financiers du monde agricole celui-ci ne représente que 20 p. 100 des dépôts mais 40 p. 100 des prêts du groupe. Dans ces conditions, il est indispensable que le Crédit agricole s'ouvre sur l'extérieur et se diversifie.

Enfin, nous sommes très conscients de la mutation importante que subit le monde agricole et nous savons combien l'échéance communautaire de 1992 sera importante. Il nous paraît évident que les caisses régionales ont besoin, par le truchement d'une caisse nationale nouvelle formule, d'accéder, au même titre que les autres organismes bancaires, à cet immense marché de financement. Cette évolution était donc inéluctable.

Je voudrais néanmoins, monsieur le ministre, traduire encore deux inquiétudes. La première est relative au « fonds commun de garantie », qui va être absorbé. Les jeunes agriculteurs sont légitimement inquiets. Quel mécanisme de fonctionnement éventuel envisagez-vous pour son remplacement ?

Enfin, l'article 7 du projet de loi ne donne aucune indication ni sur le nombre d'administrateurs de la caisse nationale ni sur leur origine. Bien que, verbalement, vous les ayez cités dans votre exposé tout à l'heure, je regrette que cela n'ait pas été inscrit dans les textes.

Nous pensons que les inconvénients supposés de la mutualisation du Crédit agricole, à savoir l'importance du montant de l'acquisition de la caisse nationale et le problème de la dimension des caisses régionales, sont très largement contrebalancés par les avantages de cette opération qui permettra à cette nouvelle caisse - après la mise en place de structures modernes à l'instar des autres réseaux mutualistes européens - d'avoir un statut commercial identique aux grandes banques mondiales.

Enfin, nous sommes des élus à l'écoute de nos mandants : 93 sur 94 caisses régionales souhaitent cette évolution. Ce sont les conseils d'administration, je le rappelle, qui se sont déterminés et ils sont composés presque exclusivement d'agriculteurs.

Plus de 67 p. 100 des agriculteurs de tous âges se sont déclarés en accord avec cette évolution. Si l'on exclut ceux qui n'ont pas d'avis, c'est une très grande majorité qui s'est donc prononcée. Nous avons le devoir, en tant qu'élus, de tenir compte de leurs souhaits et de leur avis.

L'ouverture européenne qui se profile doit permettre en effet au Crédit agricole d'y affirmer stabilité, souplesse et efficacité : cela ne peut se faire dans la dualité, d'où la notion de mutualisation à laquelle nous adhérons pleinement, monsieur le ministre. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

12

NOMINATION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

M. le président. Je rappelle au Sénat que le groupe de l'union des républicains et des indépendants a présenté une candidature pour la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Le délai prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature ratifiée et je proclame M. Jean Clouet membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale en remplacement de M. Maurice Charretier, décédé.

Mes chers collègues, à cette heure, le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante-cinq, est reprise à vingt-deux heures cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

13

MUTUALISATION DE LA CAISSE NATIONALE DE CREDIT AGRICOLE

Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. Nous reprenons la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Moinet.

M. Josy Moinet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est la première fois depuis la loi du 5 août 1920 que le Crédit agricole mutuel est l'objet d'un grand débat au Parlement et dans le pays. Il y a lieu, d'une certaine manière, de s'en réjouir.

En effet, la place qu'occupe cette institution originale - cela a été souligné, à diverses reprises, cet après-midi - dans la vie économique, financière et sociale de la France en cette fin du XX^e siècle justifie amplement que ce projet de loi relatif à la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole suscite un vif intérêt.

Sans doute, mes chers collègues, la carte d'identité du Crédit agricole publiée dans un quotidien du soir est-elle présente à tous les esprits. Elle a, au demeurant, été rappelée à plusieurs reprises cet après-midi.

Souffrez qu'en quelques mots je la rappelle à mon tour : une communauté d'hommes et de femmes - 4 523 000 sociétaires et quelque 73 000 salariés ; un bilan d'environ 996 milliards de francs ; un Français sur trois qui utilise les services du Crédit agricole mutuel ; la première place dans le financement de l'agriculture ; une part de marché exécutant 35 p. 100 dans le financement du logement.

Voilà ce que représente aujourd'hui le groupe Crédit agricole, au sein duquel sont associées plus de 3 000 caisses locales, quatre-vingt-quatorze caisses régionales et la Caisse nationale de crédit agricole.

Intimement lié, depuis la création des premières caisses locales, voilà un siècle, à l'histoire de l'agriculture et du monde rural, le Crédit agricole mutuel, dans son architecture institutionnelle actuelle, a su se transformer, s'adapter, s'ouvrir, se diversifier, répondre tout à la fois aux besoins de financement prioritaires de l'agriculture, à des besoins nouveaux tels que le financement du logement, d'une part, aux exigences du marché sur lequel il collecte ses ressources, d'autre part.

La réussite exemplaire, maintes fois soulignée, d'une institution qui a su allier la puissance publique et l'initiative privée, en l'occurrence coopérative, trouve son origine dans une volonté politique de moderniser l'agriculture française et de transformer les conditions de vie du monde rural au lendemain de la Seconde Guerre mondiale.

L'originalité de la structure institutionnelle du Crédit agricole mutuel, qui met en présence en son sein un établissement public de l'Etat - la caisse nationale de crédit agricole - et des coopératives de crédit - les caisses régionales - n'a pas nui à son développement, bien au contraire.

On ne saurait mieux faire, à cet égard, que de reprendre les termes mêmes d'une étude intitulée *La mutualisation de la caisse nationale de crédit agricole*, publiée en mai 1987 par la fédération nationale de crédit agricole.

M. Fernand Tardy. Très bien !

M. Josy Moinet. Je cite : « Le statut d'établissement public de la Caisse nationale de crédit agricole n'a pas bloqué la croissance du groupe. Grâce à l'étendue et au dynamisme du réseau des caisses régionales, il s'est hissé en peu de temps à la première place sur le marché bancaire français. Il a indubitablement facilité l'unité de comportement au sein du groupe et, surtout, la centralisation des opérations financières sur laquelle repose sa force.

« La présence de l'Etat dans les organes dirigeants de la caisse nationale ainsi que les tensions entre les deux sous-ensembles du groupe lui ont, au total, été plutôt bénéfiques dans le passé et ont constitué une source incontestable de dynamisme.

« Le statut d'établissement public était ainsi bien adapté à une époque où le Crédit agricole distribuait un crédit administré dans une économie administrée. »

Nul ne conteste aujourd'hui les mutations profondes et rapides qui affectent l'environnement bancaire national et international. Qui pourrait sous-estimer la vigueur, voire l'âpreté de la concurrence entre les établissements bancaires nationaux, laquelle sera avivée, en 1992, avec l'entrée en vigueur de l'Acte unique européen, et donc la nécessité impérative pour tous les grands groupes bancaires de se renforcer pour mieux faire face aux contraintes et aux exigences d'une économie ouverte ?

Fallait-il pour autant rompre tous les liens institutionnels entre l'Etat et les caisses régionales de crédit agricole mutuel et faire de la transformation de la caisse nationale de crédit agricole à la fois le symbole de la banalisation d'une institution dont l'originalité n'est pas étrangère à la réussite et, au-delà, l'expression d'une volonté politique de désengagement de l'Etat dans le financement de l'agriculture et du monde rural ? Voilà la question.

Je sais bien, monsieur le ministre - vous le savez aussi - que le désengagement de l'Etat se poursuit chaque année au fil des budgets, comme l'atteste la diminution régulière des crédits affectés à la bonification des prêts à moyen et à long terme réservés aux agriculteurs.

Je sais bien que les prélèvements massifs et répétés sur les excédents de la Caisse nationale de crédit agricole portent atteinte au nécessaire renforcement des fonds propres du groupe Crédit agricole et vont, à long terme, à l'encontre de l'objectif prioritaire assigné au Crédit agricole mutuel par les pouvoirs publics, à savoir le financement de l'agriculture.

Faut-il conclure de cette dérive, justement dénoncée et subie par les dirigeants des caisses régionales de crédit agricole mutuel, que, dans la conjoncture actuelle, le moment était venu de banaliser le financement de l'agriculture ?

Il est permis de s'interroger sur les conséquences d'une telle banalisation pour les exploitations naissantes créées par de jeunes agriculteurs, pour les exploitations de faible dimension situées dans des zones déshéritées et menacées de désertification.

Sans doute l'aide de l'Etat à l'agriculture, quelles qu'en soient la forme et les modalités, est-elle indépendante du statut juridique des établissements bancaires appelés à attribuer aux bénéficiaires désignés par les pouvoirs publics.

Il est cependant permis de se demander s'il n'était pas opportun, comme le montre toute l'histoire du Crédit agricole mutuel, de procéder à l'adaptation progressive d'une architecture institutionnelle qui a fait ses preuves, mais qui, il est vrai, exigeait d'être repensée en fonction des changements intervenus tant à l'intérieur du groupe que dans l'environnement bancaire économique et financier au sein duquel opère le Crédit agricole mutuel.

Il n'est pas inconvenant de s'interroger sur une autre affectation des ressources que les caisses régionales vont consacrer à l'acquisition du capital de la société anonyme appelée à remplacer l'établissement public qu'est la caisse nationale de crédit agricole.

M. Paul Loridant. Très bien !

M. Josy Moinet. Si l'on en croit, monsieur le ministre, l'esquisse de l'esquisse d'évaluation que vous avez portée à la connaissance des caisses régionales, c'est au minimum

quelque 8 milliards de francs que les caisses régionales vont devoir mobiliser... (M. le ministre fait des signes de dénégation.)

Monsieur le ministre, j'affirme là une réalité. Je le répète : sur la base des informations actuellement en notre possession et qui, bien entendu, mériteront d'être confirmées par la décision de la commission d'évaluation, compte tenu des conditions dans lesquelles elle sera appelée, si le texte, amendé par le Sénat, est voté, à arrêter le prix définitif de la Caisse nationale de crédit agricole, c'est au minimum quelque 8 milliards de francs que les caisses régionales vont devoir mobiliser, soit par prélèvement sur leurs fonds propres, soit par appel à l'épargne publique pour acquérir la Caisse nationale de crédit agricole transformée en société anonyme.

Ce disant, monsieur le ministre, je ne crois pas émettre une autre idée, voire une autre vérité que celle que vous avez vous-même exposée cet après-midi. En effet, il n'est pas d'autre moyen pour les caisses régionales que d'utiliser leurs fonds propres ou de faire appel à l'épargne publique. Je n'en connais point d'autre, à moins que la fertilité des imaginations, à cette heure de la soirée, ne permette d'en découvrir.

La modernisation de l'agriculture, les équipements collectifs en milieu rural auraient à n'en pas douter offert des opportunités d'investissements créateurs de richesses nouvelles dont la rentabilité économique, sociale et financière, appréciée dans le long terme, est évidente.

Votre projet de loi, monsieur le ministre, relève d'un autre choix. Mais je dois à la vérité de dire qu'il répond au vœu exprimé depuis de nombreuses années par les dirigeants des caisses régionales d'obtenir une refonte du statut de la Caisse nationale de crédit agricole pour rendre le groupe plus homogène, plus solidaire, par conséquent, plus efficace et, bien entendu, plus mutualiste.

La récente prise de position des caisses régionales, qui viennent de se prononcer - vous l'avez rappelé, cet après-midi, monsieur le ministre - à la quasi-unanimité sur l'opportunité de poursuivre le processus de mutualisation engagé par le dépôt de votre projet de loi sur le bureau du Sénat, ne fait, à la vérité, que conforter la volonté des caisses régionales d'obtenir la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole.

Monsieur le ministre, je connais bien de l'intérieur et depuis quelque trente ans les responsables des caisses régionales et de la Caisse nationale de crédit agricole.

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Moi aussi !

M. Josy Moinet. J'ai eu l'honneur de siéger à vos côtés. Je n'y vois point un encouragement pour l'avenir. Je rappelle simplement un constat. Je sais que le choix des caisses régionales a été longuement mûri, discuté, pesé et réfléchi. Je sais aussi l'attachement à l'agriculture et au monde rural dont les dirigeants du Crédit agricole sont issus et dont ils ont, pour une large part, l'avenir en charge.

Selon les termes mêmes de l'étude de la Fédération nationale du crédit agricole que j'ai citée voilà un instant, prenant acte d'un passé brillant, il convient de placer le Crédit agricole en situation de pouvoir affronter demain les concurrents à armes égales.

C'est précisément, me semble-t-il, cet objectif nécessaire et ambitieux que se sont assigné les rapporteurs de nos commissions des finances, des lois et des affaires économiques, en apportant, il est vrai, des modifications substantielles et profondes tant à la forme qu'au fond du texte que vous nous avez présenté.

C'est, en effet, cette ambition, pouvoir mieux affronter demain la concurrence, que visent les amendements dont les commissions des finances et des lois ont assorti ce projet de loi. C'est, monsieur le ministre, cet objectif que je me suis assigné en participant à ce débat : donner force de loi aux valeurs et aux principes qui ont fait l'originalité et la réussite du Crédit agricole mutuel. Pour cela, je propose plus de mutualisme, plus de liberté, plus de participation et plus de continuité.

Plus de mutualisme d'abord, pour le présent.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Nous y voilà !

M. Josy Moinet. Il y a quelque paradoxe à mettre en cause le principe même qui fonde toute entreprise coopérative - je sais bien qu'il est tenu ici ou là pour un peu suranné, mais je vais cependant le rappeler au risque de redite - un homme, une voix, à l'occasion précisément d'un projet de loi de mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole.

Il y aurait cependant de ma part quelque obstination dogmatique, que d'aucuns n'hésiteraient sans doute pas à qualifier, en ces temps de libéralisme triomphant, d'archaïque à vouloir maintenir intact un tel principe au sein du groupe Crédit agricole.

Poids respectif des caisses régionales différent, perspectives de développement si divergentes, accomplissement efficace des missions dévolues à la Caisse nationale en tant qu'organe central du Crédit agricole, autant de raisons qui rendent quasiment impossible la stricte application des principes coopératifs, comme l'a excellemment rappelé le rapporteur de la commission des finances, M. Roland du Luart. Pourtant, s'en éloigner à l'excès ne va pas sans quelques inconvénients pour la cohésion interne du groupe Crédit agricole, qui devra gérer toutes les tensions liées à la situation particulière de chaque membre du groupe et, plus généralement, à l'évolution contrastée de l'agriculture dans les diverses régions françaises.

Je propose, par conséquent, de marquer notre attachement aux principes mutualistes en introduisant une autre pondération pour la détermination des droits de vote de chaque caisse régionale et de renforcer ainsi la cohésion interne du groupe.

Plus de mutualisme pour le présent, plus de mutualisme pour l'avenir. La mutualisation de la caisse nationale de crédit agricole est, en fait, une privatisation en « circuit fermé » - comme l'a excellemment rappelé M. Dailly - à laquelle peuvent seules participer les caisses régionales et les personnes physiques ayant la qualité de salariés du groupe, à condition toutefois que les amendements proposés par les diverses commissions du Sénat soient acceptés.

Encore convient-il de prévoir qu'à la faveur de cessions d'actions de la Caisse nationale de crédit agricole à des personnes physiques ou morales extérieures au groupe ne s'amorce un processus de privatisation qui dénaturerait l'option institutionnelle choisie aujourd'hui et aurait sans aucun doute des conséquences graves sur les orientations ultérieures du Crédit agricole mutuel.

Ma deuxième suggestion tend à instaurer plus de liberté : si la réforme proposée par votre projet de loi vise à accroître l'autonomie du groupe Crédit agricole, encore faut-il que cet objectif ne soit pas contredit par le texte lui-même. Il est un vieil axiome bien connu des juristes : « donner et retenir ne vaut. » Votre projet de loi l'ignore : voilà la caisse nationale de crédit agricole devenue une société anonyme, dont le conseil d'administration se trouve *ipso facto* investi de tous les pouvoirs que le droit des sociétés reconnaît à tout conseil d'administration de société. Voilà le conseil d'administration de la troisième banque mondiale qui doit soumettre la nomination de son directeur général à l'agrément conjoint des ministres des finances et de l'agriculture !

Voilà bien une survivance d'une tutelle qui ne veut pas avouer son nom et dont le moins que l'on puisse dire est qu'elle n'est ni l'expression d'un libéralisme débridé ni une marque de confiance excessive en la capacité du conseil d'administration de la Caisse nationale de crédit agricole à bien choisir son propre directeur général !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Josy Moinet. L'argument qui consiste à lier cet agrément ministériel à la responsabilité de la Caisse nationale de crédit agricole de distribuer les prêts bonifiés est, à l'évidence, fallacieux. La commission des lois propose à bon droit que cette responsabilité soit transcrite dans une convention dont le commissaire du Gouvernement, prévu par la loi bancaire et installé auprès de la Caisse nationale de crédit agricole, aura tout naturellement - j'ose même dire que c'est sa mission prioritaire - la faculté d'apprécier les conditions d'application.

La liberté ne saurait être confondue avec la liberté surveillée. Pour ma part, je choisis la liberté de plein exercice pour la Caisse nationale de crédit agricole mutuel.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Roland du Luart, rapporteur. Excellent !

M. Josy Moinet. Je propose, en troisième lieu, plus de participation.

Le groupe Crédit agricole est couramment dénommé, depuis quelque temps, dans les documents à usage interne et externe, « la communauté Crédit agricole ». Il est vrai que le Crédit agricole est d'abord une communauté humaine, j'allais dire une famille avec son histoire et ses histoires.

Hier comme demain, la réussite du Crédit agricole mutuel dépendra, pour une très large part, pour une part sans cesse croissante, de sa capacité à mobiliser les immenses ressources humaines dont il dispose à travers la France. Ce sont, bien sûr, les administrateurs des caisses locales et régionales dont l'enracinement, le bon sens, l'attachement à leur banque sont universellement reconnus, mais aussi l'ensemble des femmes et des hommes - agents, salariés et fonctionnaires en poste dans les caisses régionales et à la Caisse nationale de crédit agricole.

L'extension à la totalité des personnels du groupe - caisses régionales et caisse nationale de crédit agricole - de la faculté d'acquiescer des actions de la caisse nationale de crédit agricole dans la limite de 10 p. 100 du capital de la nouvelle société doit marquer précisément cette volonté de participation active et de maintien, de renforcement des liens qui unissent tous les acteurs de la vie interne du Crédit agricole mutuel.

A cet égard, monsieur le ministre - j'ai eu l'occasion de le dire dans d'autres enceintes plus directement liées à la vie interne du Crédit agricole, et je tiens à le rappeler ici avec quelque solennité - le sort particulier des fonctionnaires de la caisse nationale de crédit agricole doit être impérativement réglé avant la mise en œuvre du présent projet de loi, comme le propose la commission des finances.

Demain comme hier, ces hommes et ces femmes apporteront leur contribution au développement du Crédit agricole mutuel. Il y aurait quelque injustice, voire quelque légèreté, à laisser cette catégorie de personnel évoluer dans un vide juridique et une situation ambiguë peu propice à motiver des hommes et des femmes dont la caisse nationale aura besoin demain comme elle en avait besoin hier.

Je propose enfin plus de continuité. La priorité à l'agriculture sera préservée en raison du rôle privilégié que le Crédit agricole continuera à jouer dans le domaine des prêts bonifiés et la collecte des dépôts des notaires effectuées dans les communes de moins de 30 000 habitants ; les caisses régionales ont pris cet engagement.

Il est cependant permis de s'interroger, à l'horizon de 1992 - je ne suis pas le seul à le faire ; j'ai entendu formuler cette interrogation à diverses reprises cet après-midi - sur la compatibilité de ces attributions spécifiques au Crédit agricole mutuel au regard de la réglementation communautaire liée à l'application de l'Acte unique.

J'ai pour ma part la conviction que la capacité du Crédit agricole mutuel de financer demain l'agriculture en priorité passe d'abord par son aptitude à collecter un volume croissant de ressources et à le recycler dans des emplois en faveur de l'agriculture dans des conditions de rentabilité qui n'affectent pas la sécurité financière du groupe Crédit agricole et à des taux d'intérêt supportables pour les agriculteurs. Poser le problème est aisé, le résoudre est moins évident.

Mais revenons au présent et à un passé récent. Les prélèvements successifs opérés par l'Etat sur les excédents de la caisse nationale de crédit agricole ont, sans nul doute, permis dans le court terme, quels que soient les gouvernements, d'apporter à bon compte une aide aux agriculteurs en difficulté et d'alléger ainsi la charge budgétaire. Les dirigeants des caisses régionales ont, à juste titre, sévèrement critiqué cette pratique. Il reste que les ressources correspondant à ces prélèvements ont été recyclées au bénéfice de l'agriculture.

Telle n'est pas la dévolution prévue pour les ressources que l'Etat retirera de la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole. En effet, le projet de loi prévoit que le produit de cette mutualisation sera affecté, comme celui des privatisations, au remboursement de la dette ainsi qu'à des apports en capital à des entreprises publiques.

Ainsi, l'Etat vend la Caisse nationale de crédit agricole aux caisses régionales, encaisse le produit de la mutualisation et banalise le produit de cette vente qui, en réalisé, contribue,

purement et simplement, à diminuer le déficit budgétaire, comme l'a démontré l'un des membres éminents de la commission des finances, par ailleurs ancien Premier ministre, lors de la venue de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation devant la commission des finances du Sénat.

Je propose de rendre à l'Etat - quoi de plus libéral ? - sa liberté d'affecter le produit de la mutualisation. Cela devrait vous permettre, monsieur le ministre - je suis sûr, sur ce point, d'avoir de votre part une oreille particulièrement attentive - d'obtenir plus facilement les dotations budgétaires susceptibles de financer une politique d'investissement en faveur des exploitations agricoles, des entreprises du secteur agro-alimentaire et plus généralement du monde rural.

Je ne doute pas, monsieur le ministre, qu'une telle initiative recueille de votre part une réelle approbation et qu'ainsi vous ayez la possibilité de démontrer aisément que la mutualisation de la caisse nationale représente, il est vrai, un certain coût mais qu'en réalité, comme l'a rappelé M. Dailly cet après-midi, le prix payé pour la tête contribuera à muscler les jambes. Or chacun sait bien que les grandes compétitions sportives se gagnent avec la tête et les jambes. (*Sourires.*)

Monsieur le ministre, permettez-moi, avant de conclure, d'en appeler à l'histoire du crédit agricole mutuel au travers de l'histoire parlementaire. Je suis de ceux - je ne pense pas être le seul dans cette enceinte - qui croient aux enseignements de l'histoire. Dès lors, pour préparer une discussion que je tiens pour importante, je me suis reporté aux débats parlementaires qui ont eu lieu au moment où on été créées les caisses régionales de crédit agricole mutuel. J'ai découvert à cette occasion que s'était déroulé un débat nourri, de qualité, sur les meilleurs moyens et les structures les plus adaptées qu'il convenait de mettre en œuvre pour assurer, dans une conjoncture difficile, un financement régulier et approprié de l'agriculture française à la fin du XIX^e siècle.

J'ai noté, en particulier, la très grande qualité de débat qui a opposé Méline, dont l'histoire dit qu'il est l'inventeur, au sens juridique du terme, du Crédit agricole, et Jaurès.

Deux conceptions se sont heurtées à cette occasion avec une certaine vigueur, Méline défendant son projet qui a donné naissance au Crédit agricole tel qu'il vit encore, Jaurès contestant ce projet au nom des options idéologiques qui étaient les siennes.

Et puis, j'ai poursuivi cette lecture et, naturellement, j'attendais l'explication de vote de Jaurès. Quelle ne fut pas ma surprise de constater que, après avoir articulé une critique méthodique et sévère du texte, Jaurès et les socialistes votèrent le projet de loi présenté par Méline, qui fut adopté à l'unanimité de la Chambre des députés !

Je suis de ceux qui pensent, monsieur le ministre, que, peut-être, la réussite du Crédit agricole tient, pour une part, à cette unanimité qui a su se manifester au moment de sa création. Pour ma part, j'aurais souhaité que l'occasion que nous offre l'examen de ce projet de loi soit saisie pour que nous ayons un débat plus serein, une approche moins passionnelle et passionnée du problème du financement de l'agriculture et de l'avenir d'un établissement de réputation internationale.

Puis-je vous dire, monsieur le ministre, qu'il nous faudrait ensemble repousser la tentation manichéenne que vous avez tuteurée en cette fin d'après-midi lorsque vous avez avancé que ceux qui ne partagent pas entièrement vos convictions, qui n'acceptent pas de souscrire totalement à l'ensemble de vos propositions doivent être considérés soit comme incompétents - c'est le moins que l'on puisse demander ! - soit comme démagogues - c'est aussi désagréable ! - soit - ce qui est plus grave - comme, pratiquement, des adversaires des agriculteurs et de l'agriculture ? Je n'ai et n'aurai jamais une telle conception de la vie publique !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Josy Moinet. J'ai beaucoup appris à la lecture des discussions que je viens de rappeler et qui figurent au *Journal officiel des débats* de la Chambre des députés du 27 octobre 1894.

De même - je vous le dis, car nous nous connaissons, monsieur le ministre - j'ai été choqué par le rappel incessant que vous avez fait du rôle des agriculteurs au sein des caisses régionales de Crédit agricole. Plus que quiconque, je sais bien que le Crédit agricole n'existerait pas s'il n'avait été

fondé pour répondre au besoin de financement de l'agriculture, qui ne pouvait pas être satisfait par les moyens traditionnels, aux frais des banques, à la fin du XIX^e siècle. Mais je sais aussi - et vous ne l'ignorez pas ! - que, si le Crédit agricole n'avait pas réussi à élargir son sociétariat au-delà des limites purement agricoles, il ne disposerait plus aujourd'hui des moyens de financer l'agriculture ! (*M. le ministre fait un signe de dénégation.*)

Si, demain, le Crédit agricole n'a pas la capacité de conserver les sociétaires non agriculteurs qui lui font confiance, tous ses usagers qui lui apportent leurs ressources, et si, parallèlement, l'État se désengage, le financement de l'agriculture ne pourra plus être assuré dans de bonnes conditions.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Josy Moinet. Monsieur le ministre, il existe des sociétaires du Crédit agricole et, parmi eux - comme dans d'autres sociétés - certains peuvent, sinon juridiquement du moins affectivement, revendiquer des parts de fondateurs. Il ne faut pas les oublier.

Mais je crois aussi qu'un effort considérable a été accompli par les agriculteurs eux-mêmes et par leurs responsables pour insérer davantage le monde agricole et l'agriculture dans l'activité économique générale. Les agriculteurs français sont sortis du ghetto psychologique et sociologique dans lequel ils étaient enfermés et qui les conduisait, naturellement, à une gestion protectionniste. Ils ont compris qu'ils ne pouvaient vivre et développer leur activité que dans une économie ouverte. De ce fait, ils coexistent, cohabitent, coopèrent naturellement au sein des institutions de Crédit agricole avec d'autres catégories sociales.

Pour ce qui me concerne, monsieur le ministre, je ne laisserai dire par quiconque, fût-ce par vous, que ceux qui articulent les idées que je viens de présenter s'opposent aux agriculteurs !

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Mais si !

M. Josy Moinet. J'entends ce que vous me dites, mais sur ce point-là, vous me répondez !

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Absolument !

M. Josy Moinet. Je le dis et je le répète, car j'attends que la démonstration chiffrée me soit faite à partir d'un examen détaillé et fouillé des flux financiers observés à l'intérieur de l'institution ! (*M. le ministre s'exclame.*)

Comment le Crédit agricole aurait-il pu remplir la mission qui est la sienne s'il n'avait pas élargi sa sphère d'activité, ouvert son sociétariat ? Cela n'a pas entraîné une remise en cause du rôle directeur des agriculteurs qui, vous le savez, occupent actuellement la quasi-totalité des postes d'administrateurs dans les institutions de Crédit agricole, à quelque niveau que l'on se situe.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Exactement !

M. Josy Moinet. Voilà ce que je voulais vous dire très simplement. J'ai vécu de l'intérieur cette institution et j'y suis très attaché.

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Non !

M. Josy Moinet. J'en parle peut-être d'une manière un peu affective, et même si je ne partage pas complètement les convictions qui sont les vôtres, souffrez que mon attachement au Crédit agricole, à ses institutions, à ses valeurs et à ses principes soit jaugé aux mêmes balances que celles que vous utilisez pour mesurer votre propre conviction.

Monsieur le ministre, les choses dites deux fois plaisent, prétend-on. Je ne reprendrai pas, cependant, en conclusion, les arguments excellemment développés par MM. les rapporteurs des commissions saisies au fond et pour avis. Je ne saurais, cependant, résister à la nécessité, car c'est le fond du débat, de reprendre quelques-unes des questions posées par M. Dailly et auxquelles, me semble-t-il, des réponses complètes n'ont pas été apportées ; je mesure, d'ailleurs, la difficulté de le faire. Elles résument parfaitement les interrogations - formulées à voix haute et, pour une part plus nombreuse, demeurées silencieuses - d'une immense majorité des membres de la Haute Assemblée.

Ce projet de loi - je cite une partie du rapport de M. Dailly - « constitue-t-il vraiment "un plus" pour l'agriculture française ? Ne comporte-t-il pas pour elle des risques considérables, en tout cas, à terme ? Va-t-il permettre au contraire de mieux protéger et du même coup d'assurer l'expansion de ce qu'il est convenu d'appeler la "ruralité" ? Ce texte est-il vraiment indispensable pour permettre au Crédit agricole et à son réseau de poursuivre son actuelle mission ? Les structures actuelles de la caisse nationale - si on ne les modifiait pas - mettraient-elles vraiment en péril la pérennité de cette mission ? »

« Ce texte ne va-t-il pas au contraire accélérer encore cette évolution du Crédit agricole qui en fait aujourd'hui - et chaque jour davantage - une banque aux activités multiples ? Une telle évolution ne risque-t-elle pas, à terme, de priver l'agriculture française de "sa" banque ? »

A ces vraies questions, il vous appartient, monsieur le ministre, d'apporter de vraies réponses, à la hauteur des enjeux et des défis auxquels sont confrontés le Crédit agricole et l'agriculture française en cette fin du XX^e siècle. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Louvot.

M. Pierre Louvot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est par un propos ramassé, nourri par d'enrichissantes analyses, que je souhaite intervenir à mon tour dans cette discussion générale consacrée au projet de loi de mutualisation du Crédit agricole, un projet qui s'apprête à inscrire dans les pas d'une longue histoire une orientation sans retour.

Longue histoire, en effet, que la construction évolutive, au cours d'un siècle, de cette cathédrale qu'est aujourd'hui le Crédit agricole. Il a été fondé dès l'origine sur de vivants principes, ceux de la mutualité et de la responsabilité, et c'est en Franche-Comté, terre d'initiative, que sont nées les premières coopératives et qu'a surgi la première des caisses régionales.

Témoin de cette région, je suis donc particulièrement conscient du rôle moteur que le Crédit agricole a tenu au fil du temps au service de l'agriculture et du monde rural, lesquels doivent rester pour nous la source d'une respiration vitale.

En effet, l'articulation de l'initiative professionnelle et des pouvoirs publics a bâti avec la solidarité la confiance, a construit avec la participation des sociétaires une sûreté responsable, répandue et communiquée.

Nous connaissons bien les limites des techno-structures qui accompagnent et occultent parfois les valeurs de la participation. Nul n'y échappe, pas même les sociétés parfaitement fondées en droit qui laissent bien peu de pouvoir aux actionnaires dispersés. Je tiens, cependant, le pari que l'approche du Crédit agricole reste, à cet égard, l'une des meilleures.

La spécificité économique et sociale de l'agriculture appelle à l'évidence la construction d'un organisme puissant et diversifié, et nous pouvons nous réjouir d'une structure pyramidale qui reste exemplaire à plus d'un titre. Je voudrais féliciter ici ceux qui l'ont assumée avec une foi inlassable, de la base jusqu'au sommet. L'histoire nous conduit cependant, au terme d'une démarche jusqu'alors originale, sélective et parfois discriminatoire, au bon sens du mot, à un choix politique.

Cette démarche doit observer désormais la mutation mondiale des services bancaires adaptés aux réalités européennes, aux règles d'une claire concurrence, enfin, à l'évolution même du développement agricole.

Il s'agit là de contraintes inéluctables qui sollicitent le difficile accord du droit et des faits.

Voilà qui explique aussi le solide engagement d'un ministre qui connaît mieux que personne, en ce domaine, en même temps que les valeurs du passé, les contraintes d'un monde nouveau.

Il s'agit donc de trouver les voies d'une adaptation qui concilie à la fois les richesses de la mutualité avec une autonomie de plein vent, et de reconnaître en même temps la vocation fondamentale d'un grand et puissant levier dont les missions d'intérêt public seraient désormais livrées au libre

engagement de l'Etat et, en son nom, à des gouvernements qui peuvent changer. Modifieraient-ils cependant leurs approches au regard de l'essentiel ? Je ne le crois guère.

L'effacement de la tutelle financière, les avantages et les risques de l'autonomie ne manquent pas néanmoins de nous interpeller. Ils posent problème en ce qui concerne la sûreté et la pérennité des actions prioritaires qui doivent être spécifiquement orientées vers le développement agricole et rural.

Ils posent problème au regard des risques découlant du lourd endettement des entreprises agricoles, de l'intervention en matière de prêts bonifiés, de prêts ciblés relatifs aux structures foncières et à l'installation des jeunes agriculteurs.

J'y ajouterai le poids douloureux ici et là d'événements qui ont ébranlé la coopération et coûté fort cher à l'exercice d'une mutualité par définition solidaire.

Alors que les nécessités d'une restructuration et d'une adaptation continue contraignent la coopération dans son ensemble, il est utile de noter que les statuts qui la régissent, lourds de comportements et d'habitudes, trop souvent rigidifiés, ne sont plus en parfait accord avec les réalités de la compétition dans un monde qui a changé.

Mais il s'agit là d'un autre problème que j'espère vous voir aborder, monsieur le ministre, en des responsabilités durables. Cette observation étant faite à titre de parenthèse, bien qu'elle attende une réponse, permettez-moi d'en venir à l'essentiel.

Sur les chemins ouverts par ce projet de loi, les acteurs du Crédit agricole, les responsables des organisations professionnelles se sont longuement interrogés, et depuis fort longtemps déjà. D'aucuns expriment aujourd'hui encore leur inquiétude et tous les sénateurs en ont été saisis.

La réflexion constructive de la commission des finances et le travail éclairé autant qu'assidu des éminents rapporteurs MM. Roland du Luart, Etienne Dailly et Philippe François permettront sans doute de surmonter nombre d'obstacles et de répondre à des interrogations majeures. Qu'ils en soient remerciés !

Mais rien n'advient sans un acte de foi couronné par le droit, qui, seul, rend les chemins assurés et fiables. En un tel domaine, la compétence de M. Dailly est impressionnante et sans limite puisqu'elle va jusqu'à aiguïser les armes d'une opposition qui n'en demandait pas tant. (*Sourires.*)

M. Paul Loridant. Il est réaliste !

M. Pierre Louvot. Notre volonté en définitive l'emportera. Mais nos inquiétudes, monsieur le ministre, ne sont pas totalement apaisées.

Au-delà des nécessités de la procédure et des formulations indispensables, nous nous interrogeons sur le prix de cette mutualisation-transfert en vase clos, dont les mécanismes échappent quelque peu à la logique des privatisations comme au droit des sociétés tel qu'il est écrit.

Nous nous interrogeons sur la capacité des caisses régionales à faire face à un prix de vérité, en dépit des éclaircissements que vous nous avez apportés, même si leur volonté est actuellement évidente.

Nous nous interrogeons, enfin, sur la sûreté d'une représentation majoritaire des agriculteurs, car nous savons qu'elle commande les orientations futures dont il nous faut apprécier les modalités et la certitude.

Qu'advient-il demain, ou après-demain, des missions d'intérêt public jusqu'alors confiées au Crédit agricole ? Que se passera-t-il après 1992 ?

Le fait de consacrer une grande partie des fonds propres des caisses régionales à l'opération de mutualisation est, certes, un investissement, mais il peut être aussi une source de déséquilibre, en particulier pour les plus faibles et les plus fragiles de nos caisses régionales qui pourraient être bousculées. Et, à travers elles, pourrait être menacé l'avenir d'une institution qui a fait ses preuves et qui mobilise pour une part essentielle l'espérance du monde rural.

Tels sont, dans leur ensemble, les risques réels qui devront être assumés. La discussion nous éclairera sur le devenir de la techno-structure, mais bien plus encore sur la reconnaissance durable des priorités agricoles et de la participation des acteurs.

Je citerai l'article 3, puis l'article 4, qui nous fait réfléchir sur le devenir des personnels au regard des dangers qui naîtront à la fois de la structure nouvelle, d'une contraction éventuelle des profits et, enfin, des impératifs de la gestion.

Je mentionnerai encore les articles 7 et 13, qui, bien évidemment, nous interpellent, mais nous devons faire en sorte que la majorité appartienne à ceux qui ont été les bâtisseurs du Crédit agricole et qui en sont actuellement les gestionnaires.

D'autres questions se posent encore : qu'en serait-il du devenir de chacune des caisses régionales, de ses implantations départementales qui facilitaient le dialogue et la participation dans un environnement concret ?

Une concentration structurelle me paraît potentiellement inscrite dans ce projet de loi et je souhaite, monsieur le ministre, avoir des éclaircissements sur les probabilités et les perspectives d'une évolution qui n'est pas sur ce point sans inconvénient, car elle modifierait l'exercice d'une participation proximale.

En définitive, le débat qui nous rassemble, mes chers collègues, doit permettre d'adopter clairement les principes de la réforme, car la transformation d'une institution historique de type mutuel en société anonyme doit être juridiquement incontestable en même temps qu'elle doit affirmer l'exercice pérenne des missions d'intérêt public.

Les jeunes agriculteurs, en particulier, auraient voulu que soient renforcées sur ce point les garanties, par la constitution d'une société bancaire à deux étages, l'une intégrée au régime général de plein vent, l'autre assise sur le fond commun de garantie, réservoir de sûreté qui serait le gage d'une intervention durable de la part de l'Etat et supplanteur dans l'autonomie le conseil supérieur de financement prévu par le projet de loi. Comme je les comprends ! Une telle solution est probablement impraticable sur le plan des procédures et de la praxis, et c'est dommage !

Au regard des échanges et des propositions qui ont été abordés au long des mois, nos rapporteurs ont montré les obstacles qui découleraient du maintien d'un statut d'intérêt public ou d'une transformation en société d'économie mixte ou en société coopérative nationale. A coup sûr, il fallait trancher.

L'agrément interministériel concernant la nomination d'un directeur général, chargé d'une responsabilité en vérité plus large que celle du président du conseil d'administration lui-même, a posé un problème qui ne me paraît pas résolu, même s'il peut être atténué dans la mesure où cet agrément serait lié aux engagements de l'Etat dans le domaine des missions d'intérêt public. Dureront-ils cependant ? Qu'en sera-t-il dans la décennie future ?

Tels sont, en conclusion, mes interrogations et mes espoirs à cet instant de nos débats.

Il convient donc, mes chers collègues, que nos échanges, délivrés des préoccupations de proclamation, d'interprétation, voire de récupération, soulignent les réalités incontournables qui inspirent ce projet de loi, en même temps qu'ils doivent affirmer les missions d'intérêt public orientées vers le développement agricole, le monde rural et l'aménagement du territoire pour le long terme.

Les dispositifs du projet de loi n'en donnent pas la pleine assurance. Tel est mon regret. Cependant, mon vote observera la qualité de nos travaux et l'esprit qui les porte autour d'un ministre auquel je fais confiance.

Il est toujours difficile de changer d'habits. Du moins peut-on s'assurer qu'un vêtement nouveau que l'on voudrait tissé de probité candide et de lin blanc ne déçoive pas les attentes d'un monde agricole et rural qui ne doit pas être trompé car il lui faut accomplir, dans la modernité, la plénitude d'une vocation qui reste pour la France condition et source de vie. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Belcour.

M. Henri Belcour. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le présent projet de mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole - je m'en expliquerai - doit améliorer le système de financement de l'agriculture française.

En effet, si le Crédit agricole a affirmé au cours des années un caractère de banque universelle, il n'en a pas moins gardé sa vocation agricole, en assurant aujourd'hui 85 p. 100 des besoins de financement du monde rural.

Mais la mutation de cet outil bancaire se révèle à présent plus que jamais indispensable, même si elle est une idée déjà ancienne.

Ce projet, mis en avant par M. le ministre dès son arrivée au Gouvernement, est également une vieille revendication de la Fédération nationale du crédit agricole, qui a discuté de cette réforme lors de certaines de ses assemblées générales.

En mai 1986, les débats relatifs au processus de privatisation d'entreprises industrielles et financières ont permis d'envisager de nouveau une réforme des statuts de la Caisse nationale de crédit agricole.

Cette mutualisation, qui se donne pour objet de permettre aux caisses régionales de crédit agricole d'acquérir la propriété de l'organe central du réseau du Crédit agricole mutuel, est caractérisée avant tout par une désétatisation, mais aussi par une confirmation de la vocation agricole de cette banque.

Je vais reprendre successivement ces deux idées.

En premier lieu, la réforme de ses statuts devrait faire bénéficier la caisse nationale de crédit agricole d'un potentiel de compétitivité accru.

Les dernières années ont vu une réduction progressive des prêts bonifiés par l'Etat à l'agriculture. Je rappellerai la suppression des prêts moyen terme ordinaires en 1983, la réduction de la masse des prêts fonciers bonifiés et la suppression des prêts bonifiés aux collectivités publiques en 1985.

Du point de vue quantitatif, l'enveloppe globale des prêts bonifiés à l'agriculture, qui s'élevait à 19 milliards de francs en 1983, n'est plus que de 11 milliards de francs aujourd'hui. Mais il faut néanmoins tenir compte d'éléments tels que la baisse du coût du crédit, qui entraîne alors une baisse du montant de la bonification, d'une part, et de la tendance à diminuer les formes de financement aidé et à rétablir une certaine forme de concurrence, d'autre part.

Il n'en demeure pas moins que les prêts bonifiés accordés depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale auront permis à notre agriculture alors exsangue un développement et une modernisation sans précédent. Le rôle de l'Etat aura donc été en ce sens particulièrement positif.

Mais à présent, l'action de cette autorité de tutelle n'est pas toujours compatible avec la situation concurrentielle, à la fois nationale et internationale, qui entoure l'activité du Crédit agricole.

Néanmoins, la création du conseil supérieur de financement de l'agriculture permettra dans le cadre du partenariat de réaliser la concertation nécessaire entre le Crédit agricole, les représentants des agriculteurs et le ministre de l'agriculture sur les problèmes de financement.

Par ailleurs - il convient d'insister sur ce point - alors que l'Etat voit son rôle d'impulsion et de catalyseur diminuer, la lourdeur institutionnelle en contrepartie doit, elle aussi, être atténuée.

La coexistence de deux structures différentes au sein de cette banque freine indéniablement la formation d'un groupe uni et cohérent.

Comme cela a déjà été dit, la juxtaposition de la Caisse nationale de crédit agricole, de ses filiales et de son réseau international, d'une part, et des caisses régionales, d'autre part, ne favorise pas une action simple et adaptée aux besoins du monde agricole.

J'évoquerai alors des sondages effectués auprès des agriculteurs qui ont mis en évidence l'attente de meilleurs services. Entre autres choses, il faut citer le souhait de procédures allégées, de réponses plus rapides pour l'accord de prêts et d'une meilleure relation avec le Crédit agricole.

Ce n'est pas le fonctionnement des caisses régionales qui est ici en cause, mais la surréglementation interne due à l'établissement public de la caisse nationale de crédit agricole qui entraîne à la fois lourdeur et rigidité. On arrive même à des comportements anticommerciaux, avec l'application, par exemple, de sanctions réglementaires dans le cas de décuvert, même léger.

En revanche, si l'on évoque les avances et les prêts à court terme, on s'aperçoit que les caisses régionales, en bénéficiant alors d'une plus grande autonomie, parviennent à satisfaire pleinement les exigences de la clientèle. La preuve manifeste en est que près d'un tiers des ménages possède un compte au Crédit agricole.

A ce sujet, l'atout que représente le réseau des caisses régionales doit donc être conforté dans sa cohésion, et ce, afin de conserver une clientèle également démarchée à présent dans le domaine des prêts non bonifiés par les banques concurrentes. De plus, nous devons avoir présent à l'esprit la perspective du grand marché unique de 1992.

Dans cette situation, le Crédit agricole serait confronté, comme l'un des rapporteurs l'a déjà exposé, à des concurrents tels que la Rabobank néerlandaise ou la D.G. Bank allemande. Il convient donc de s'inspirer de leurs structures afin d'assurer au Crédit agricole un fonctionnement optimal.

En second lieu, le présent projet de loi maintient la vocation agricole, comme son nom l'indique, du Crédit agricole. A ce sujet, je limiterai mon propos à deux points : tout d'abord, la poursuite des prêts bonifiés et, ensuite, la place de la représentation du monde rural au sein des nouvelles structures.

L'engagement pris par M. le Premier ministre afin de maintenir au Crédit agricole le monopole de distribution des prêts bonifiés à l'agriculture confirme l'identité de la banque. Nous devons nous employer à ce que des conventions entre l'Etat et l'établissement financier permettent d'atténuer le niveau d'endettement - hélas ! souvent bien trop élevé - des agriculteurs.

Dans la perspective du grand espace européen de 1992, on peut raisonnablement envisager une négociation de certains monopoles avec la commission de Bruxelles, en particulier celui de l'attribution de prêts bonifiés. C'est pourquoi je demande au Gouvernement d'œuvrer en ce sens d'ici à cette date.

Dans le domaine de l'action significative au profit de l'agriculture, il faut également citer l'autobonification qui est pratiquée par les caisses régionales indépendamment de l'établissement public.

En améliorant la gestion des caisses - il faut le souhaiter - la réforme permettra d'affecter les résultats à des prêts à court terme à l'agriculture.

On peut aussi prévoir, en plus de l'action de l'Etat, une prise en charge des agriculteurs des départements sinistrés.

On a également redouté une nouvelle répartition des pouvoirs qui aurait éventuellement détourné la banque de sa vocation agricole. Mais, là encore, le texte apporte des garanties, et ce sur plusieurs plans.

Dans le domaine de la gestion, le rôle du monde agricole, pour ce qui concerne les orientations principales ou l'attribution des prêts, est confirmé à la fois par la majorité que détiendront les agriculteurs dans les caisses régionales, par le contrôle du conseil d'administration de la Caisse nationale de crédit agricole, par les représentants des caisses régionales et par la présence d'un représentant des organisations professionnelles agricoles.

Pour revenir à la représentation agricole au sein du conseil d'administration de la Caisse nationale de crédit agricole, la réforme aurait pu faire craindre un accroissement du poids des caisses importantes, souvent implantées en zones urbaines, au détriment des caisses plus modestes, ancrées en zones rurales. Or, les droits de vote attachés aux actions étant répartis pour un tiers de façon égalitaire et pour deux tiers en fonction du capital souscrit, la menace semble être écartée.

Pour terminer, il convient de regarder en arrière afin de mesurer le chemin parcouru par le Crédit agricole depuis sa création, en 1884. Gageons que l'aventure continue : 1987 apparaît comme une étape décisive avec la mutualisation de la Caisse nationale, et ouvre les portes de l'avenir. La démonstration en est apportée par l'attitude des caisses régionales qui ont - nous n'en doutons pas - apprécié l'enjeu à sa juste mesure.

Par leur vote massif en faveur de la réforme, elles se sont fait l'écho du monde agricole dans sa totalité. Ce dernier devra récolter les fruits de la compétence financière et de l'efficacité de cet établissement financier qui doit conserver sa vocation agricole. En leur fournissant les meilleurs modes

de financement, la mutualisation rend service aux agriculteurs à travers les débouchés de leur production. Voilà ce qu'a voulu réaliser le Gouvernement.

Aussi l'ensemble du groupe du rassemblement pour la République soutiendra-t-il le projet de loi que vous nous proposez, monsieur le ministre. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.)*

M. le président. La parole est à M. Loridant.

M. Paul Loridant. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, voilà enfin déposé sur le bureau du Sénat, en première lecture, le projet de loi relatif à la privatisation de la Caisse nationale de crédit agricole.

Que de chemin parcouru pour nous présenter aujourd'hui un texte composé seulement de quinze articles et qui, pourtant, risque d'avoir des conséquences non seulement sur l'avenir de la politique agricole en France mais aussi sur le système financier et bancaire !

Ce projet de loi est le fruit de longs arbitrages et d'informations erronées. En effet, mes chers collègues, souvenez-vous que l'on nous avait dit que ce texte serait présenté devant le Parlement à l'automne 1986. Or, sa discussion a été reportée au printemps puis à cette session budgétaire.

Il faut y voir non le résultat d'une réflexion arrivée à maturité, mais la concrétisation - si je puis dire - des efforts soutenus de M. le ministre de l'agriculture, qui, pour se satisfaire et satisfaire certains de ses amis, a dû convaincre, non sans mal, M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, du bien-fondé de son action.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Très bien !

M. Paul Loridant. Mais l'a-t-il réellement convaincu ? Monsieur le ministre, je suis loin d'en être persuadé ! Je relève d'ailleurs que M. le ministre d'Etat n'est nullement le coauteur de ce projet de loi - ce qui paraît pour le moins étonnant - qu'il est absent de ce débat - ce qui est aussi pour le moins surprenant - alors même qu'il me semble concerné au premier chef par ce texte porteur d'une opération de privatisation qui ne veut même pas l'avouer dans son titre.

Par un certain nombre d'amendements, le groupe socialiste rappellera le rôle prééminent du ministre des finances dans ce processus de privatisation.

Il est réellement permis de douter que vous ayez convaincu le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Dans sa dernière conférence de presse, en effet, n'a-t-il pas déclaré « ne pas voir de justification économique dans la privatisation de la Caisse nationale du crédit agricole » ? Quel aveu !

Je m'interroge donc sur la cohésion de ce Gouvernement qui devrait être une absolue nécessité dans cette affaire. N'y aura-t-il pas, si le texte est voté en l'état, signatures conjointes du ministre de l'économie et du ministre de l'agriculture au bas de certains arrêtés ?

Pourquoi cette absence de M. le ministre d'Etat ? Je ne peux m'empêcher d'y voir une réelle divergence au sein du Gouvernement sur un dossier bien important.

Ces interrogations, on les retrouve au sein de la majorité parlementaire. Mes chers collègues, je vous invite à ce sujet à relire les comptes rendus de l'examen de ce texte en commission des finances ainsi qu'en commission des lois.

Mais M. Dailly nous a présenté tout à l'heure une véritable démonstration de l'insuffisance de ce texte et du manque de cohésion de votre majorité.

Vous-même, monsieur du Luart, avez manifesté des inquiétudes sur l'opportunité de la réforme du Crédit agricole. Telle est, en effet, la vraie question : quelle est l'opportunité de cette réforme ? On peut également se demander qui détiendra réellement le pouvoir dans la banque nouvelle et pour quoi faire.

Monsieur le ministre, nombre de vos amis se posent ces questions et la presse s'en est très largement fait l'écho ces dernières semaines. Si vous avez rassuré quelques-uns de vos amis, tel n'est pas le cas de la majorité sénatoriale, qui, à travers ces amendements, cherche tant bien que mal à combler les lacunes du texte ou à rassurer la profession agricole, qui n'est pas aussi unanime qu'on le prétend sur ce projet de loi.

On nous dit, en effet, que les agriculteurs seraient favorables à la privatisation et la Fédération nationale du crédit agricole se fait fort de le dire en dépensant des millions de francs dans un quotidien du soir. Mais le chiffre avancé par le sondage publié prend-il en compte la diversité des exploitations agricoles ?

A mon tour, permettez-moi, mes chers collègues, de vous citer un sondage, paru celui-là dans la revue *Le Nouvel Agriculteur*, le 26 juin 1987. Il précise que les partisans de la mutualisation sont, d'abord et avant tout, les chefs d'exploitation de plus de 100 hectares, et que, en revanche, dans la catégorie des chefs d'exploitation de moins de 20 hectares, à peine un tiers d'entre eux s'y déclare favorables.

Par conséquent, ne donnons pas au sondage une trop grande signification. C'est une évidence que seule une minorité des agriculteurs et seules les caisses régionales les plus puissantes ont intérêt à cette acquisition.

Je vois plutôt de l'inquiétude et un manque de sérénité dans vos rangs. La façon dont, par exemple, la Fédération nationale du crédit agricole a demandé aux caisses régionales leur avis sur votre projet de loi a quelque chose de choquant.

Il faut à ce sujet rappeler les deux téléx envoyés par la F.N.C.A., qui est à la fois acheteur et vendeur vis-à-vis des caisses régionales.

Dans le premier téléx, on demande aux caisses régionales de faire voter par le conseil d'administration un engagement ferme d'acheter la Caisse nationale de crédit agricole au prix qui leur sera indiqué ultérieurement ; ce prix est d'ailleurs laissé en blanc sur le téléx.

Constatant que la manœuvre est un peu grosse, la F.N.C.A. rectifie le tir, si je puis m'exprimer ainsi, et leur envoie un deuxième téléx leur demandant tout simplement d'approuver le processus de mutualisation à partir d'un prix estimatif ; ce prix a d'ailleurs été annoncé dans des conditions pour le moins contestables.

En effet, la loi de privatisation du 6 août 1986, qui a institué la commission de privatisation, n'a jamais prévu une fonction consultative et préparatoire conduisant à un prix définitif.

Monsieur le président, en demandant à votre collègue M. le ministre d'Etat de saisir la commission de privatisation à titre préparatoire vous avez, selon moi, enfreint la loi de 1986 car tel n'est pas le rôle de cette commission. Pour le moins, c'était un moyen de pression sur les caisses régionales.

Ce choix de procédure conduit au paradoxe suivant, monsieur le ministre.

Premièrement, les seuls acheteurs potentiels, à savoir les caisses régionales, doivent se porter ou non acquéreurs sans connaître le prix exact de ce qui leur est vendu.

Deuxièmement, elles ont dû se déterminer dans un délai de quarante-huit heures - excusez la brièveté du délai ! - sur le principe de la privatisation alors même que le texte n'a pas été examiné par le Parlement et, surtout, qu'il est susceptible d'être modifié.

Enfin, troisièmement, il est anormal que la Fédération nationale du crédit agricole ait fixé les conditions de l'accord des caisses pour la poursuite de la privatisation car elle s'est en quelque sorte substituée à l'Etat, à M. le ministre d'Etat chargé de l'économie, des finances et de la privatisation, seul vendeur du Crédit agricole.

En conséquence, mes chers collègues, je me demande si cet accord, éclairé par un prix estimatif qui lui aussi prête à discussion - j'y reviendrai tout à l'heure - a réellement un sens ; je ne mets pas en cause le sérieux des conseils d'administration des caisses régionales, mais je dis que ceux-ci ont dû émettre un avis sur un texte de loi aux dispositions soit imprécises soit contradictoires avec notre système juridique.

Le dispositif est si vague, si flou, parfois si mal rédigé, que M. le rapporteur de la commission de lois, on l'a vu tout à l'heure, a dû compléter, corriger, voire réécrire certains articles. Et la commission des finances a fait de même !

L'inquiétude de la majorité est telle que le processus de rachat des actions par les salariés a été totalement revu par la commission des finances. Ce processus écarte, je le note au passage, les salariés de la caisse nationale.

Que de questions non réglées !

Quid, par exemple, des caisses régionales qui ne voudraient pas acheter leur part de la Caisse nationale ? Certes, un amendement de la commission des finances apporte un début de solution. Mais sera-ce suffisant ?

Quid également du devenir des caisses qui, dans un premier temps, ont accepté de souscrire des actions avec un paiement étalé sur cinq ans et qui, pour des raisons d'ordre conjoncturel, financier ou autre, ou parce qu'elles voudraient se dédire, ne peuvent se libérer de leurs engagements ?

Rien n'est dit sur les délais de paiement. Parle-t-on en francs courants ou en francs constants ? Que pouvez-vous nous dire sur les intérêts en cas de délais de paiement ? On trouve bien un début de réponse dans le rapport de la commission des affaires économiques que notre collègue M. François nous a présenté tout à l'heure, mais j'attends de vous, monsieur le ministre, des réponses complémentaires.

Quid des missions futures de la Caisse nationale ? S'il est vrai que l'article 1^{er} évoque « l'ensemble des droits et obligations de la caisse nationale et du fonds commun de garantie », on doit en déduire que la société anonyme fera demain ce que l'établissement public fait aujourd'hui. Mais quel est alors l'objet des amendements relatifs à l'octroi des prêts bonifiés ? Pourquoi vouloir introduire un article additionnel visant l'élaboration d'une convention passée entre l'Etat et la caisse nationale pour la mise en œuvre d'un service prioritaire par le Crédit agricole mutuel ? Craignez-vous la concurrence d'autres banques face à la banalisation du système bancaire à laquelle se heurte le Crédit agricole ?

En vérité, entre ces amendements et votre discours, monsieur le ministre, on trouve la contradiction qui vous gêne aujourd'hui entre une société privée qui garderait les missions dévolues à l'établissement public - ce qui est, sur le plan du droit français, plus que contestable - et une bancarisation que vous souhaitez complète.

Ainsi, vous maintenez un système fictif de droit public, en prévoyant notamment l'agrément du directeur général par les deux ministres de tutelle, mais vous proposez en même temps que le fonctionnement interne de la société se rapproche de celui qui est prévu par la loi de 1966 sur les sociétés commerciales. Vous le faites d'ailleurs sans le dire : il faut que ce soit le rapporteur de la commission des lois qui intervienne dans ce débat pour y faire expressément référence.

Dans ces conditions, la souplesse que vous recherchez avec le système de la société anonyme sera-t-elle effective puisque, dans le même temps, vous maintenez les missions actuelles des caisses en y ajoutant les liens contractuels souhaités par certains de vos amis ?

Au demeurant, comment pouvez-vous prétendre que le Crédit agricole a souffert dans son développement alors que c'est aujourd'hui la deuxième ou la troisième banque mondiale ?

Là réside, monsieur le ministre, la grande ambiguïté de votre projet. Pour des raisons essentiellement politiques, vous compliquez inutilement un système qui, quoi que vous en disiez, a largement fait ses preuves et vous prenez le risque de déstabiliser une institution dont la renommée internationale n'est plus à démontrer, pas plus d'ailleurs que ne l'est la place qu'elle occupe sur les différents marchés de capitaux français, qu'il s'agisse du marché monétaire ou du marché financier.

Permettez-moi encore, monsieur le ministre, de vous poser moi aussi une question que je relève à la page 115 du rapport écrit de M. du Luart : « Le Crédit agricole peut-il poursuivre le chemin au côté de l'Etat et des agriculteurs ? Ce n'est pas évident. »

Monsieur le ministre, l'ambiguïté de votre discours se retrouve d'ailleurs dans l'intitulé même de votre projet de loi. Ne vous en déplaise, je récite le terme « mutualisation ». Il est impropre ! L'article 6 n'a, en effet, rien à voir - certains de mes collègues l'ont dit avant moi - avec le principe mutualiste « un homme, une voix » ou, en l'occurrence, « une caisse, une voix ».

Peut-on parler de mutualisation face aux aménagements que vous avez prévus ? A coup sûr, non ! Peut-on parler de privatisation ? Sans doute oui, car le texte autorise la vente d'un établissement public. Comme M. Dailly l'a dit explicitement et comme il l'a écrit à la page 9 de son rapport, il s'agit bien d'une opération de privatisation.

Mais que le public intéressé éventuellement par un achat ne s'y trompe pas : il s'agit d'un rachat fermé et en aucun cas d'une privatisation du type de celles de la loi du 6 août 1986. Il n'y aura pas appel au marché, il n'y aura pas cotation en bourse. Seules les caisses régionales et les salariés des établissements publics pourront racheter la Caisse nationale.

A cet égard, je vous rappelle qu'une proposition de loi avait été déposée en 1985 par M. Pasqua, alors président du groupe R.P.R. de cette assemblée, et par certains de ses amis. Il s'agissait alors, purement et simplement, de « désétatisation ». Alors, monsieur le ministre, pourquoi vous cachez-vous aujourd'hui derrière le terme « mutualisation » ? Avez-vous honte de votre projet de loi ? Pourquoi ne pas dire ouvertement que c'est une privatisation ?

Il est vrai que votre texte a fait plus que sourcilier le Conseil d'Etat, contrairement à ce que vous sembliez dire tout à l'heure !

En outre, la confusion dans les termes et l'enchevêtrement des systèmes juridiques m'inquiètent, car il faudra bien, si ce texte est voté, l'appliquer. Comment vous y prendrez-vous ? L'article 4 répond partiellement à cette question en prévoyant que le processus de rachat ne sera mis en œuvre que si au moins 75 p. 100 des caisses acceptent de payer le prix. Mais quel prix ? A ce sujet, des chiffres circulent depuis plus de dix-huit mois, qui vont du simple au quadruple. Voilà qui singularise encore cette privatisation !

Vous êtes donc, monsieur le ministre, confronté au dilemme suivant : si vous cédez aux pressions de vos amis, vous serez accusé de brader le bien public, et donc de spolier les citoyens ; dans le cas contraire, on vous reprochera, à juste titre, de rendre les caisses régionales exsangues avec le risque de les voir rejeter la réforme et de rendre votre propre projet inapplicable.

Mais cette incertitude politique est conditionnée par l'incertitude financière. Pourquoi, dans l'hypothèse d'un juste prix, quarante-cinq caisses régionales puiseraient-elles entre 30 et 50 p. 100 de leurs fonds propres, selon les premières évaluations ? Bien sûr, on me dira que les caisses pourront faire appel au marché financier au travers des certificats coopératifs d'investissement ou des titres participatifs. En effet, ces titres, qui présentent un caractère de quasi-fonds propres, procurent à leurs détenteurs une rémunération qui est fonction de la rentabilité de leur émetteur.

Les caisses régionales seront alors devant un choix très simple : soit elles fragiliseront la structure de leur bilan par un appel à leurs fonds propres, détériorant ainsi leur ratio de couverture de risques jusqu'en deçà du minimum fixé par la commission bancaire, soit elles obéreront la rentabilité de leur outil, ce qui les mettra dans une situation difficile devant les détenteurs de titres qui leur auront fait confiance et qui seront en droit d'attendre une rémunération plus portuse.

Affirmer, par conséquent, qu'il y aura maintien, dans tous les cas de figure, des fonds propres, relève de la supercherie car la réalité est tout autre. C'est l'institution du Crédit agricole qui en subira les premiers effets, mais j'évoquerai ce point tout à l'heure.

Il est d'ailleurs une autre contradiction : que penser du recours éventuel au marché financier par les caisses régionales alors même que votre collègue M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation paraît s'inquiéter de l'assèchement de ce même marché financier pour la réalisation de son plan de privatisation ? Je regrette d'ailleurs une fois encore que M. le ministre d'Etat ne soit pas présent ce soir pour nous expliquer comment il conçoit cette privatisation compte tenu des difficultés du marché financier, que tous les spécialistes s'accordent à reconnaître aujourd'hui.

J'ose espérer, en outre, que mes propos auront un écho non seulement auprès de vous, monsieur le ministre, mais aussi auprès de la commission de privatisation qui a proposé dès à présent, à titre préparatoire, une méthode d'évaluation.

Dois-je vous rappeler, mes chers collègues, les deux méthodes d'évaluation les plus courantes ?

La première est celle de l'actif net, qui aboutit à une évaluation fondée sur les fonds propres corrigée des plus-values ou moins-values latentes.

La seconde - nous entrons dans un débat quelque peu technique, mais cela fait partie du fond du dossier - réside dans la prise en compte de la rentabilité future, qui multiplie la capacité bénéficiaire par un coefficient caractéristique du secteur d'activité.

Le secteur bancaire n'échappe pas à cette règle. Je m'étonne donc, monsieur le ministre, que, par un communiqué daté du 25 septembre dernier, avant même l'examen du projet de loi par le Parlement, vous ayez délibérément écarté la seconde méthode. J'observe d'ailleurs que ce communiqué émane du seul ministre de l'agriculture et que le ministre d'Etat chargé des privatisations n'a pas participé à sa rédaction. Encore une fois, permettez-moi de m'interroger sur l'absence de prise de position sur ce sujet de votre collègue, alors que c'est lui et non pas vous qui est le maître d'œuvre des privatisations.

S'agissant de la première méthode d'évaluation, vous disiez donc, dans votre communiqué du 25 septembre, que l'évaluation de cet actif devrait se faire, pour l'essentiel, à partir des fonds propres consolidés de la Caisse nationale de crédit agricole et vous citez le chiffre de 8,1 milliards de francs au 31 décembre 1986. La presse, naturellement, a repris ce chiffre pour en faire « le prix », c'est-à-dire celui qu'ont retenu la plupart de nos concitoyens.

Cependant, la communauté financière internationale inclut dans les fonds propres un certain nombre d'éléments et je me demande, monsieur le ministre, si le chiffre que vous avez retenu en tient compte. Ainsi, à l'occasion d'une offre publique d'échange d'obligations émise par la Caisse nationale de crédit agricole, cette dernière a mis à la disposition du public une note visée par la commission des opérations de bourse, la C.O.B., précisant que les fonds propres de la C.N.C.A. s'élèvent, au 31 décembre 1986, à 14 123 millions de francs. (*M. le ministre fait un geste de dénégation.*)

Monsieur le ministre, ce document a été visé par la C.O.B., organisme on ne peut plus sérieux ! En comparant ce chiffre avec le vôtre, on trouve une différence qui, comme par hasard, s'élève à 6 milliards de francs, qui semblent correspondre à la provision pour régularisation des charges du produit de l'épargne logement. (*M. le ministre récusé à nouveau les propos de l'orateur.*)

Vous me permettez, monsieur le ministre, puisque vous doutez de mes propos, d'ajouter un argument : depuis que le Crédit agricole est soumis à la loi bancaire, c'est-à-dire depuis 1984, la commission bancaire considère, pour l'évaluation de la couverture de risque, que la provision pour épargne logement fait partie des fonds propres. Je suis bien placé pour dire cela puisque je travaillais à la Banque de France avant mon élection au Sénat.

J'ajoute, monsieur le ministre, que vous semblez omettre les plus-values latentes de la Caisse nationale. La vraie question est donc la suivante : quel est le champ exact de l'évaluation que vous avez fournie dans votre communiqué ? Inclut-elle, notamment, le fonds de garantie ? Une réponse de votre part éclairerait la suite des débats.

Enfin, s'agissant de l'évaluation, pourquoi ne pas citer les diverses sources qui font aujourd'hui la valeur de la Caisse nationale de crédit agricole ? Cette dernière a bénéficié depuis des années de mesures dérogatoires à la réglementation générale des banques. Elle a, en particulier, fondé la valeur de son fonds de commerce sur des dérogations systématiques, permanentes depuis plusieurs années, aux règles de l'encadrement du crédit. D'anciens ministres siègent dans cet hémicycle et ils pourraient vous dire comment le Crédit agricole a systématiquement dérogé aux règles de l'encadrement du crédit ! La valeur et le chiffre d'affaires du Crédit agricole découlent donc directement de ces autorisations, qui émanent non pas du monde de l'agriculture, monsieur le ministre, mais de la Banque de France et, au-delà de celle-ci, de la nation tout entière.

Ce projet de loi recouvre donc aussi des incertitudes liées à l'évaluation.

Ce qui, en revanche, est certain, c'est que, quel que soit le prix fixé, la Caisse nationale de crédit agricole connaîtra demain un environnement différent, qu'il s'agisse de l'environnement financier, de l'environnement agricole, de l'environnement industriel, de l'environnement social - je pense notamment à la politique du personnel - ou de l'environnement international.

L'environnement financier, qu'il soit national ou international, repose avant tout sur deux principes, la confiance et la sécurité. Or je doute, monsieur le ministre, que vous alliez dans ce sens. Depuis un an et demi, en effet, nous assistons à un véritable cafouillage et à des phénomènes d'aller et retour.

La communauté financière internationale sera à coup sûr sensible à la transformation des fonds propres des caisses régionales en quasi-fonds propres. J'ose d'ailleurs espérer que, à l'occasion de cette opération, le Crédit agricole conservera la cotation triple A sur les marchés financiers internationaux, mais je n'en suis pas certain, et la presse financière spécialisée commence à s'interroger sur ce point.

Quant à la communauté financière nationale, elle observe avec intérêt ce qui se passe du côté du Crédit agricole. A ma connaissance - mais je constate que personne, dans cet hémicycle, ne l'a encore dit - les banques sont plutôt contentes de la banalisation du réseau du Crédit agricole. Le silence des banques concurrentes est en soi révélateur. Je suis bien placé pour savoir que celles-ci ont suffisamment protesté dans le passé lorsque le Crédit agricole bénéficiait de mesures passeroites, notamment à l'égard de l'encadrement du crédit - il bénéficiait, en effet, de mesures dérogatoires - pour qu'aujourd'hui on relève leur silence. Je puis vous assurer, monsieur le ministre, mes chers collègues, qu'au sein du système bancaire on se félicite du processus de banalisation et de privatisation du Crédit agricole.

Cette banalisation aura des conséquences certaines sur notre agriculture. S'il est vrai que l'échéance européenne de 1992 doit supprimer tout monopole, donc celui des prêts bonifiés, je ne vois pas ce qui aurait empêché l'établissement public de s'adapter progressivement pour maintenir l'esprit de la politique agricole commune.

Avec votre système, vous maintenez les prêts bonifiés avec un régime juridique hybride. Vous serez obligés de les refuser sans raison aux autres établissements de crédit. Vous donnez les moyens aux caisses régionales urbaines et riches de prendre les décisions au nom de l'ensemble du réseau, donc au nom des caisses régionales moins riches et rurales. Vous donnez aussi aux caisses régionales urbaines les moyens de prendre des décisions au nom de l'ensemble du monde agricole.

D'autres dangers subsistent qui concernent, cette fois, le fonctionnement même de l'institution.

S'agissant notamment des relations entre les caisses régionales et la Caisse nationale, maintiendrez-vous, monsieur le ministre, la péréquation qui, aujourd'hui, a fait ses preuves ? Pourquoi remettre en cause ces relations ?

Je reprends, là encore, l'excellent rapport de notre collègue M. du Luart au nom de la commission des finances, page 167 : « Jusqu'à présent, chacune des caisses régionales a pu réaliser la politique fixée par son conseil d'administration, répondre aux besoins de la région et assurer le financement de l'agriculture grâce à la compensation financière opérée entre caisses riches et caisses pauvres, excédentaires et déficitaires, dans l'esprit mutualiste... » « Cette péréquation nationale des moyens financiers n'a pu être assurée que par l'organisme central disposant de l'autorité nécessaire ». Cette « autorité nécessaire » n'a été rendue possible que parce que la Caisse nationale était jusqu'à présent l'établissement public.

M. le rapporteur s'inquiète de ces relations futures, en particulier de la plus large autonomie conférée aux caisses, car, selon ses propres termes, « cette évolution ne sera pas simple à définir, sauf à remettre en cause quelques principes et l'équilibre atteint par l'institution ». Cela - je vous le dis, monsieur le ministre - le groupe socialiste ne peut l'accepter.

Il ne comprend pas non plus le silence du texte sur la représentation non seulement du personnel au sein du conseil d'administration, mais aussi des actionnaires salariés.

Vous vantez à votre façon les mérites du capitalisme populaire, mais vous refusez aux petits actionnaires le droit de s'exprimer. Ce projet de loi procède de la même démarche que celle qui prévaut pour les opérations de privatisation : inciter les petits actionnaires à souscrire à ces opérations et, surtout, veiller à ne leur laisser ni pouvoir ni représentation dans les conseils d'administration. Il y a là, de votre part, une grande constance.

En revanche, monsieur le ministre, nous sommes convaincus que la représentation spécifique visée à l'article 13 est excessive. A oublier le précepte : « Qui aime bien

châtie bien », vous risquez de vous heurter à un principe d'inconstitutionnalité que le rapporteur de la commission des lois, M. Dailly, a si bien et si magnifiquement démontré devant notre assemblée.

A cet égard, monsieur le ministre, j'ai bien noté avec tous mes collègues de cette assemblée que non seulement vous êtes informé de l'inconstitutionnalité de l'article 13, mais que vous en revendiquez la paternité en disant : ça passe ou ça casse. (*M. le ministre fait un signe affirmatif.*) C'est bien la première fois qu'un ministre affirme devant la représentation populaire qu'il présente sciemment à la nation le vote d'un projet de loi dont il sait qu'il est inconstitutionnel. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*) De plus, vous lancez un défi...

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Oui !

M. Paul Loridant. ... à ceux qui auraient l'impudence, que dis-je ? l'horreur de vouloir contester cette décision en ne faisant que leur devoir, à savoir saisir le Conseil constitutionnel.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Très bien !

M. Paul Loridant. Monsieur le ministre, permettez-moi d'y voir un grand mépris à l'égard de la représentation parlementaire et, en tout cas, une grande première de la part d'un ministre de la République. Je vous annonce, monsieur le ministre, que le groupe socialiste demandera un scrutin public sur l'article 13, de sorte que ceux de nos collègues qui, en commission des lois, ont voté l'inconstitutionnalité de ce projet de loi puissent, en séance publique, reproduire ce vote. En tout cas, monsieur le ministre, je ne puis y voir qu'une attitude extrêmement politicienne, celle d'un homme qui se veut, avant tout, provocateur ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Monsieur le ministre, telles sont les quelques observations que je souhaitais formuler au nom du groupe socialiste. Toutes, elles ont cherché, je crois, à mettre en évidence les risques que fait courir votre projet de loi.

Loin de servir les intérêts du monde agricole, il répond à une demande pressante de vos amis qui, demain, pourraient utiliser l'institution Crédit agricole au service de leurs ambitions.

Personne - en tout cas pas moi - ne sous-estime les difficultés de toute banque pour s'adapter aux évolutions financières. Mais je crois que le Crédit agricole pouvait s'abstenir d'une telle réforme. Des améliorations internes, résultat d'une vraie concertation au sein du réseau, étaient sans doute souhaitables. Certainement, une modification des rapports entre la caisse nationale et les caisses régionales était nécessaire. Des réflexions et des propositions étaient engagées dans cette voie depuis plusieurs années. Vous auriez pu les favoriser, monsieur le ministre. Au contraire, vous avez choisi délibérément de provoquer.

Votre projet de loi, mal conçu, qui réserve délibérément le pouvoir aux agriculteurs et aux caisses les plus puissantes, qui accélère le processus de banalisation bancaire du Crédit agricole, ne va pas améliorer le sort de la grande masse des agriculteurs. C'est pourquoi le groupe socialiste s'opposera à votre projet de loi et défendra avec vigueur les vingt-cinq amendements que nous avons déposés. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Huchon.

M. Jean Huchon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à cette heure tardive où tout a été dit, mes propos seront très brefs.

Monsieur le ministre, le processus de mutualisation du Crédit agricole est entamé. Vous nous avez exposé vos objectifs et le dispositif que vous voulez installer pour les atteindre. Si nous devons rendre hommage à ce qui a été fait par le Crédit agricole - organisme centenaire - pour le service de l'agriculture et du monde rural, il semble normal que les prochaines échéances internationales, notamment l'arrivée de 1992, nous obligent à revoir une institution dont l'adaptation se révélait nécessaire.

Une structure superposant des caisses régionales à caractère mutualiste et une Caisse nationale sous l'autorité de l'Etat et gérée par des fonctionnaires, voilà ce qui doit changer, voilà ce que vous allez changer.

Il nous faut en effet aborder le mieux possible l'espace bancaire européen, et pour affronter des concurrents dont le dynamisme est évident il faudrait que le Crédit agricole « nouvelle formule » fasse preuve d'une souplesse, d'une adaptabilité et d'une agressivité que sa situation actuelle ne lui permet pas toujours.

Est-ce à dire que la loi que vous nous proposez va résoudre tous les problèmes ? Ce serait trop beau, monsieur le ministre. Si nous sommes impressionnés par la quasi-unanimité des caisses régionales qui acceptent presque avec enthousiasme de participer au rachat de la Caisse nationale, si beaucoup d'organisations agricoles sont favorables et si les administratifs de nos caisses locales sont partisans de l'évolution proposée, force est de reconnaître que nombre de professionnels agricoles, et surtout des jeunes, font preuve d'une méfiance ou d'un doute sur la bonne fin de cette opération.

Il faut dire que, pour beaucoup, l'optimisme n'est pas de mise en raison du contexte économique et de la crise qu'ils subissent. Le parlementaire que je suis, qui arpente chaque fin de semaine son département peuplé de petits agriculteurs et de petits éleveurs, constate leur découragement devant une situation qui n'est pas bonne.

Monsieur le ministre, vous avez certainement eu connaissance du travail important qui a été accompli par la commission des affaires économiques du Sénat sur la situation et l'évolution de la politique agricole commune, cela sous la direction de M. Jean François-Poncet. Il en résulte des propositions concrètes qui devront inéluctablement être prises en compte pour affronter l'avenir sous peine de voir finir la politique agricole commune et mourir l'Europe.

Le projet de loi que vous nous présentez, et que nos rapporteurs ont largement disséqué, comporte certes des points positifs qui ne peuvent qu'être approuvés, mais il laisse aussi subsister des inquiétudes quant à l'évolution de la nouvelle structure.

Je n'insisterai pas sur les premiers articles relatifs à la transformation de la caisse nationale, qui d'un établissement public chargé de mission au service de l'agriculture devient une société anonyme. Nos rapporteurs ont longuement informé notre assemblée sur ce qui leur semblait intéressant, imprécis ou à revoir. Ils ont rédigé des amendements que nous allons examiner.

Les difficultés juridiques concernant l'article 13 doivent être résolues en fonction de l'esprit qui anime l'élaboration de la loi. Personnellement, je me range à l'avis de la commission des finances et je voterai son amendement.

Sur le terme « agriculteur », il serait d'ailleurs assez intéressant de s'entendre. La question méritera, un jour, de retenir notre attention. Fixer un quota d'agriculteurs ? Mais que sont les agriculteurs ? Ce panel recouvre une pléiade de gens et de catégories différentes sur lesquels il faudra bien, un jour, faire la clarté.

La pièce maîtresse de votre dispositif, monsieur le ministre, est constituée par la transformation statutaire de la caisse nationale, la rupture du cordon ombilical et la disparition de la tutelle induite dans le système antérieur.

Si l'établissement du Crédit agricole dans sa nouvelle structure va y gagner en souplesse et en indépendance, beaucoup d'agriculteurs, je le répète, craignent de ne plus être considérés comme des sociétaires spécifiques et privilégiés et que, à l'occasion des remous que ne vont pas manquer de susciter les événements de 1992, notamment de l'europanisation du système bancaire, le Crédit agricole ne devienne une banque comme les autres et n'oublie ce qui a été pendant des décennies sa mission bien précise, une mission bien remplie et bien accomplie.

Avant de voter votre projet, je voudrais recueillir de votre part, monsieur le ministre, des explications ou des apaisements sur deux points.

D'abord, pourriez-vous m'assurer que les conséquences de la loi ne mettront pas en cause le rôle spécifique du Crédit agricole, celui de fournisseur des crédits à l'agriculture, des prêts bonifiés et, sur un plan plus général, de service financier de l'aménagement du rural ?

Cela est d'autant plus important que la situation générale de la profession - je ne vous l'apprends pas - est incertaine, voire préoccupante. Le Crédit agricole ne doit pas se dérober à un moment difficile et, pour cela, je vous demande, monsieur le ministre, de faire en sorte que le pouvoir de décision du Crédit agricole reste entre les mains de ceux à qui il a

toujours été destiné, de ceux qui l'ont conçu, fondé, utilisé, fait grandir et rendu solide, j'ai nommé les agriculteurs ! (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Jacques Genton. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Mercier.

M. Louis Mercier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après les brillants exposés qui viennent d'être faits à cette tribune, j'ai quelques scrupules à retenir encore votre attention sur un dossier dont tous les éléments, ou presque, ont été évoqués. Mais vous permettez, je le sais, à un représentant de la France dite « profonde » de vous faire part des attentes et des réflexions du monde rural sur le projet de loi de mutualisation du Crédit agricole.

Tout en souhaitant conserver la direction des caisses régionales, le monde rural ne saurait accepter le reproche de corporatisme que l'on entend formuler çà et là. Le sociétariat des caisses locales régionales est largement ouvert, c'est une bonne chose. La distinction entre sociétaires et usagers ne fait pas l'objet de critiques, c'est généralement une bonne chose.

Pourquoi, dans ces conditions, constatons-nous que les agriculteurs tiennent 78 p. 100 des postes d'administrateurs des caisses locales et 84 p. 100 des postes dans les caisses régionales, alors qu'ils ne représentent que 29 p. 100 des sociétaires ? Sans vouloir offenser qui que ce soit, vous me permettez de dire qu'il s'agit là d'une question de « Parisien ». En effet, si les agriculteurs et, pour une plus faible part, les artisans ruraux, détiennent tous ces postes d'administrateurs, c'est tout simplement parce qu'ils sont les seuls à participer activement à la vie et à la gestion de leurs caisses locales et régionales. Et s'ils participent activement à leur gestion, c'est parce qu'ils ont bien conscience que le Crédit agricole est leur banque. A mes yeux, il est donc parfaitement logique et indispensable que la loi reconnaisse cette situation.

Comme l'a fort bien dit M. le rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan, le Crédit agricole représente cent ans d'histoire paysanne. Les caisses ont contribué, avec le syndicalisme et le mouvement coopératif et grâce au monopole de distribution des prêts bonifiés, à forger l'unité du monde agricole et à lui permettre de réussir l'extraordinaire mutation que notre agriculture a connue pendant cette période. Nous ne devons pas casser cet outil indispensable.

L'article 13, contrairement à ce qui a pu être affirmé à cette tribune, constitue donc une pièce importante du dispositif du projet de loi ; il est au cœur même de sa logique. Comment pourrait-on en même temps craindre que le Crédit agricole ne perde sa vocation rurale et proposer de supprimer l'une des garanties essentielles du maintien de cette vocation ? Comment peut-on espérer que les caisses continueront à pratiquer, en faveur des agriculteurs, leur politique d'auto-bonification si les agriculteurs ne sont plus majoritaires ? Il y a là une contradiction que je m'explique mal.

Peut-être fait-on un mauvais procès aux agriculteurs et à leurs représentants, qu'on soupçonnerait de vouloir enfermer leur banque dans un ghetto rural et la conduire ainsi au recroquevillement et à la perte de dynamisme. Mais, alors, qu'on veuille bien m'expliquer pourquoi ils feraient demain ce qu'ils n'ont pas fait hier, dans des conditions de majorité inchangée. Craindrait-on maintenant que les paysans ne sachent plus ni « compter leur sous » ni où se trouve leur intérêt bien compris à long terme ?

Je sais bien que des critiques d'ordre constitutionnel ont été avancées. Je ne méconnais pas leur valeur. Mais cette valeur me semble relative, et ce pour trois raisons.

Tout d'abord, il existe déjà des précédents à peu près comparables, comme celui du Crédit maritime.

Ensuite, la philosophie coopérative n'est pas, que je sache, contraire à la Constitution. Or, elle établit une distinction très nette entre les sociétaires et les usagers. Les deux catégories font appel, de manière identique, aux services de la coopérative, mais elles ne disposent pas des mêmes droits.

Enfin, le Conseil d'Etat, si mes informations sont exactes, a jugé excessif le chiffre de 75 p. 100, mais il ne s'est pas opposé au principe d'une représentation spécifique au sein du conseil d'administration des caisses de celle des catégories de sociétaires dont l'activité est le plus directement liée à la production agricole et à l'équipement agricole et rural.

Dans ces conditions, on peut, bien sûr, discuter le chiffre : 75 p. 100 est peut-être excessif, 51 p. 100 peut-être insuffisant ; 60 p. 100, comme le propose notre collègue M. de Catuelan, est peut-être un juste milieu. Nos débats trancheront. Mais, à mon sens, nous ne saurions esquiver cette question fondamentale.

M. Roland du Luart, rapporteur. Très bien !

M. Louis Mercier. Le deuxième point que je voudrais maintenant aborder est celui de la situation des caisses régionales et, corrélativement, l'appréciation du prix de cession. Etant sociétaire d'une caisse dite moyenne, celle de la Loire, je souhaiterais nuancer sensiblement les propos qui ont été tenus sur la situation financière des caisses régionales.

Tout d'abord, au vu des premiers éléments d'estimation du prix fournis par le ministère de l'agriculture, les caisses n'ont pas donné leur accord « à la sauvette ». Il faut bien savoir qu'elles étudient le dossier depuis longtemps et qu'elles ont procédé à de multiples calculs de rentabilité. Si elles ont donné leur accord, c'est qu'elles estimaient l'opération normalement rentable à terme. Sinon, comment expliquer que le Crédit agricole ait connu une telle expansion avec des caisses régionales procédant à des opérations hasardeuses ?

Bien évidemment, l'acquisition d'actions de la C.N.C.A. est une opération lourde. C'est un investissement de long terme qui ne saurait se comparer totalement avec les placements ou les investissements financiers actuels. Il appelle des procédures spéciales, dont certaines sont prévues par le présent projet de loi : des délais de paiement qui peuvent aller jusqu'à cinq ans ; la mise en œuvre de procédures faisant appel à des mécanismes de solidarité à l'intérieur du groupe Crédit agricole, comme des emprunts groupés ou l'émission de titres participatifs ; l'émission éventuelle de certificats coopératifs d'investissement ; la négociabilité des parts sociales des caisses, ce qui devrait améliorer le régime fiscal applicable à leurs souscripteurs et relever le plafond de leur rémunération.

Toutes les précautions me semblent avoir été prises pour que l'opération puisse s'effectuer dans les meilleures conditions. Devenues maîtresses de leur destin, les caisses régionales ne doutent pas que la réforme des statuts devra se traduire par une augmentation de la rentabilité du groupe, valorisant ainsi leur investissement. La suppression des procédures trop rigides, la fin des prélèvements sur les résultats, le remplacement de la tutelle de l'Etat sur la stratégie du groupe par une approche fondée sur le partenariat, la poursuite des opérations de rationalisation interne conduites depuis quelques années sont autant d'éléments qui vont dans ce sens.

M. le ministre nous ayant déjà répondu sur les mécanismes de fixation du prix de cession et sur la poursuite du monopole de distribution des prêts bonifiés, j'arrêterai là mon propos. Le maintien d'une majorité aux agriculteurs et le respect des décisions prises par les caisses régionales constituaient les deux éléments de réflexion que je souhaitais apporter au débat.

Le projet de loi que vous nous présentez, monsieur le ministre, me semble un bon texte. Je le voterai donc sans aucune hésitation. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Daunay.

M. Marcel Daunay. Monsieur le président, mes chers collègues, je tiens tout d'abord à dire à M. le ministre de l'agriculture que, si quelques manques de précision dans le projet de loi nous inquiètent, je le félicite néanmoins d'avoir eu le courage de chercher à exprimer au travers d'un texte sa volonté d'adapter les moyens de financement de l'agriculture aux contraintes que l'évolution de la Communauté économique européenne va nous imposer au cours des prochaines années.

M. Jacques Genton. Cela, c'est très bien !

M. Marcel Daunay. S'agissant du projet de loi, je rappellerai que le Crédit agricole, créé par la loi du 5 novembre 1874 pour fournir des capitaux aux agriculteurs, a étendu ses activités non seulement à l'ensemble du monde rural, mais également aux secteurs du logement et des crédits à la consommation.

Sa spécialisation dans le secteur agro-alimentaire, qui n'est plus à démontrer, a logiquement incité cette banque à développer son activité internationale et donc à entraîner l'exportation des productions agro-alimentaires.

Actuellement, avec 3 000 caisses locales, quatre-vingt-quatorze caisses régionales, plus de quatre millions de sociétaires et, au total, un bilan supérieur à 900 milliards de francs, le Crédit agricole est devenu l'un des plus importants réseaux bancaires du monde, ce qui démontre l'importance de ce projet.

Aujourd'hui, peu de choses distinguent pratiquement le Crédit agricole des autres grands établissements bancaires à compétence générale, si ce n'est, évidemment, la priorité qu'il accorde à l'agriculture.

C'est pourquoi il convient de donner à cette banque une nouvelle organisation qui lui permette d'améliorer son développement économique, tout en restant fidèle à sa vocation première de banque de l'agriculture.

Plusieurs raisons conduisent aujourd'hui à une adaptation.

Tout d'abord, le modèle mis en place à partir de 1920, c'est-à-dire une addition de structures disparates - coopératives à la base, établissement public au sommet, avec une double tutelle pour toutes les décisions importantes - ne correspond plus à l'organisation d'une banque moderne engagée dans la compétitivité nationale et européenne, qui ne fera que s'amplifier avec l'instauration au niveau de la Communauté économique européenne du marché financier bancaire unique à partir de 1992.

De plus, au début fortement tributaires de l'Etat pour leurs activités, les caisses régionales sont devenues, au fil des ans, de véritables banques. Grâce à leurs réseaux, elles collectent les ressources nécessaires au financement des crédits qu'elles consentent à leur sociétaires et clients. Le Crédit agricole, grâce aux caisses régionales, est même devenu excédentaire en ressources et joue un rôle de premier plan sur le marché monétaire.

Enfin, sa structure actuelle l'empêche d'acquiescer un comportement de groupe, nécessaire pour améliorer sa compétitivité et son efficacité.

C'est pourquoi ce projet de loi prévoit un changement de nature de la caisse nationale, qui deviendrait une société par actions avec, il est vrai, des modalités particulières de fonctionnement pour la répartition des voix.

Les caisses régionales pourront acquiescer près de 90 p. 100 des actions de cette nouvelle société anonyme.

Cette part sera proportionnelle au bilan de chaque caisse régionale. Pour rester fidèle à la logique coopérative et éviter l'apparition de trop grandes différences entre les caisses régionales, les voix seront divisées en deux blocs.

Cependant, cette réforme, indispensable au développement du Crédit agricole, qui est devenu une grande banque nationale et internationale aux nombreuses activités, ne doit pas faire oublier sa vocation première.

Sur le plan du financement, cette banque est aujourd'hui, et de loin, le premier banquier de l'agriculture puisqu'elle satisfait, à elle seule, près des trois quarts de ses besoins financiers.

En raison du monopole réglementaire dont le Crédit agricole bénéficie en matière de prêts bonifiés, monopole qui n'est pas remis en cause dans ce projet de loi, monsieur le ministre, 47 p. 100 des prêts à l'agriculture sont des prêts bonifiés. Au total, 60 p. 100 des prêts bonifiés du Crédit agricole mutuel sont réalisés par le secteur agricole. A ce titre, on peut regretter - nous en débattons prochainement lors de la discussion du budget pour 1988 - que la charge financière de la bonification des prêts à l'agriculture, après une importante augmentation durant les années 1970, soit aujourd'hui en régression.

En outre, le Crédit agricole a développé ses financements en direction des industriels agro-alimentaires et plus particulièrement - c'est vrai - du secteur coopératif.

Les interventions du Crédit agricole dans le milieu rural concernent également les P.M.E., l'artisanat, le commerce, voire les professions libérales ainsi que - les maires le savent bien - les équipements ruraux publics ou privés.

Globalement, le milieu rural représente plus de 12 p. 100 des concours consentis par le Crédit agricole, en dépit de la suppression des prêts bonifiés aux collectivités publiques. Au-delà du volume des crédits distribués, cet engagement s'est

encore récemment traduit par l'aide très importante apportée aux agriculteurs victimes de la sécheresse ou en difficulté financière temporaire - souhaitons-le, en tout cas - et par la mise en place, pour 1987, d'un plan d'allègement des intérêts des prêts souscrits à des taux élevés, et ce dans le cadre de la conférence annuelle.

Ces différentes actions sont nécessaires dans la mesure où l'agriculture traverse, depuis de nombreuses années, une crise grave touchant la plupart de ses secteurs de production. On peut évoquer notamment la stagnation et, souvent, la baisse du revenu agricole. Le taux moyen de l'endettement agricole est supérieur de six points à la hausse des prix de 1986. Nous pouvons dire que cette crise risque de se prolonger.

Ces quelques exemples démontrent qu'il est absolument nécessaire que soit maintenue la mission prioritaire du Crédit agricole, qui est d'accompagner le développement de l'agriculture, à un moment où cette nouvelle structure pourrait être tentée de se désengager du monde agricole.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, ce texte mérite d'être quelque peu précisé, modifié, et doit donner quelques garanties.

Pour ma part, je souhaite que vous acceptiez un certain nombre d'amendements afin de conserver à cet outil les moyens d'action pour donner à l'agriculture sa véritable place dans la compétition européenne et mondiale.

J'insiste, après avoir entendu certaines interventions et pris connaissance des amendements que nous aurons à examiner, sur la nuance qu'il faut apporter entre l'esprit de la privatisation pour un certain nombre d'outils et l'esprit de mutualisation qui est à l'origine de ce texte de loi.

J'attire également votre attention sur le sort qui sera réservé au fonds commun de garantie et sur la nécessité, pour des raisons d'équité - je souhaite que vous partagiez cet avis, monsieur le ministre - de donner aux salariés des caisses régionales les mêmes possibilités qu'aux salariés de la Caisse nationale.

Nous souhaitons également que tout soit mis en œuvre pour que cet outil reste bien sous l'autorité d'administrateurs, donc d'agriculteurs élus dans leur caisse régionale, même si cela peut déplaire à certains.

Nous nous montrerons très attentifs quant aux conditions de mise en place des critères d'évaluation de la Caisse nationale. A cet égard, votre discours nous a paru traduire une volonté d'établir une fourchette. Cependant, il ne faudrait pas non plus laisser un certain nombre de personnes aller au-delà de ce qui est possible et souhaitable.

Depuis de nombreuses années, face aux difficultés rencontrées par les agriculteurs dans le secteur de l'agro-alimentaire et tous les secteurs connexes, les différents gouvernements ont eu recours à diverses démarches pour apprécier les résultats de la Caisse nationale ou des caisses régionales. Peut-être pourriez-vous nous rassurer quant à l'éventualité de la mise en place d'un fonds d'intervention - structurel ou permanent - sous la responsabilité de la Caisse nationale, bien sûr, et sous le contrôle du ministère de l'agriculture, mais qui tiendrait compte aussi de l'avis des organisations professionnelles.

Il est important, monsieur le ministre, que soient sauvegardées les possibilités de désignation du représentant des O.P.A. Depuis un certain nombre d'années déjà, une méthode a été retenue ; je souhaiterais que vous pérennisiez celle-ci.

Il est important, monsieur le ministre, que cette réforme ne remette pas en cause la vocation première de cette banque, à savoir la priorité accordée au financement de l'agriculture et du secteur agro-alimentaire.

Sans remettre en cause l'architecture du projet de loi actuel, puisqu'il est indispensable de donner à la Caisse nationale une plus grande souplesse de gestion en même temps que plus d'initiatives face à un environnement bancaire en pleine mutation, il est important de maintenir une priorité au financement de l'agriculture, compte tenu des grandes difficultés que traverse actuellement le monde agricole, et qu'il risque malheureusement de traverser encore pendant un certain temps.

J'espère, monsieur le ministre, que vous accéderez à nos demandes d'atténuation, de modification et d'assurances. Cela nous permettra, je le souhaite, de voter votre texte. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

M. le président. La parole est à M. Machet.

M. Jacques Machet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après sept heures de discussion, intervenir le dernier, passer du chaud au froid, du tiède au brûlant, ce n'est guère facile.

Ce projet de loi m'a obligé, comme vous tous, mes chers collègues, à dialoguer avec des responsables de cette institution et avec des agriculteurs - j'en suis un moi-même - de mon département, pour mieux percevoir, mieux comprendre la volonté de ceux-ci. Cette réflexion et ces contacts m'amènent, au travers des réactions négatives ou positives de l'environnement, à attirer votre attention sur deux points importants qui me paraissent un peu oubliés dans tous les commentaires, bienveillants ou agressifs parus sur ce projet de loi, et qui sont essentiels à la bonne compréhension, au-delà des aspects ponctuels, et somme toute, secondaires.

Le premier est que l'évolution de la Caisse nationale de crédit agricole d'un statut de droit public à un statut de droit privé était inéluctable et inscrite dans un certain nombre de faits depuis des années, et cela de l'initiative même des pouvoirs publics.

En effet, créée voilà maintenant plus de quatre-vingts ans pour distribuer à l'économie agricole des fonds publics à travers le réseau privé des caisses locales coopératives de crédit regroupées en caisse régionale, cette caisse, et à travers elle toute l'institution, s'est vu progressivement confier des tâches de plus en plus éloignées d'un service public : collecte de ses ressources, gestion de ces mêmes ressources, prêts au logement au-delà du sociétariat traditionnel - l'histoire dira un jour ce que nos communes doivent, à ce titre, à la manière exemplaire dont le Crédit agricole mutuel a rempli cette mission - développement de la collecte populaire.

Dans le même temps, l'aide de l'Etat à l'agriculture s'ame- nuisait relativement au total des concours bonifiés par l'Etat à l'agriculture, au point qu'aujourd'hui les encours des prêts bonifiés sont inférieurs aux concours directs du Crédit agricole mutuel. Ainsi, le rôle de la caisse centrale s'est développé, directement et exclusivement branché sur les seules activités des caisses régionales, tandis que le rôle de tutelle décroissait.

Cependant, depuis quelques années, des événements sont venus accélérer la nécessité d'une évolution souhaitée par la plupart des caisses régionales.

D'une part, la banalisation des circuits financiers voulue par les pouvoirs publics, de droite ou de gauche, a obligé chaque établissement à étendre ses activités pour rester compétitif ; le Crédit agricole mutuel, comme les autres, sauf à se voir marginaliser, a dû en faire autant au dépens de ses services à l'économie agricole.

D'autre part, les pressions politiques se sont faites de plus en plus fréquentes sur la gestion même de la Caisse nationale : ponction conjoncturelle sur ses fonds propres, changements trop fréquents et non justifiés techniquement du directeur général, etc.

Faut-il ajouter enfin, depuis 1986, le retour au privé des banques nationalisées ? La caisse nationale de crédit agricole ne pouvait pas rester à l'écart d'un tel mouvement.

Le moment est donc venu d'adapter le droit aux réalités. C'est sans doute la seule façon de donner au Crédit agricole mutuel les moyens de continuer sa mission.

La seconde idée est que cette institution, dont la croissance et l'efficacité ont étonné tant d'observateurs, connaît, comme toutes les institutions de cette dimension aujourd'hui, des problèmes internes d'adaptation. Liée intimement au monde agricole par ses origines, ses activités et ses hommes, elle vit, peut-être plus que d'autres organisations, et au quotidien, la difficile mutation de l'économie agricole. C'est sans doute grâce à elle, pour partie, qu'en bien des cas des solutions ont été trouvées, sans bruit, aux drames humains vécus çà et là dans notre monde rural.

Les caisses régionales doivent évoluer, trouver les nouvelles dimensions de leurs responsabilités, s'adapter pour affronter l'espace européen de 1992, définir de nouvelles solidarités entre elles et entre les diverses activités économiques qu'elles financent désormais dans toutes les régions, confirmer la dimension internationale de leur influence, trouver, dans un consensus plus exigeant, l'autorité nécessaire pour maintenir leur diversité, tout en la respectant, comme une richesse et non comme un handicap.

Comment pourrait-on prétendre, dans le discours libéral d'aujourd'hui, et face à la preuve administrée de plus en plus que la tutelle de l'Etat est finalement plus sclérosante que dynamique, que le monde agricole, dont la vitalité est éclatante, serait le seul en France à ne pouvoir devenir majeur, adulte, à ne pouvoir prendre en main ses propres destinées tout en gardant avec les pouvoirs publics des relations privilégiées mais moins dépendantes ?

N'entend-on pas ici et là certains adversaires de cette réforme expliquer que les pouvoirs publics ont bien tort de se priver d'une cassette où il est si facile de puiser pour résoudre - mal le plus souvent - des impasses ponctuelles. Est-ce ainsi que l'on a le plus de chance d'obtenir ce que réclame notre société : une agriculture responsable, adaptée à la compétition ?

Le problème d'adaptation existait. Bien des dirigeants en prenaient conscience. Le statut de droit public de la caisse nationale ne semble pas accélérer la capacité pour les caisses régionales d'assumer cette mutation. La mutualisation ne résoudra pas non plus, comme par miracle, tous ces problèmes d'adaptation.

Toutes les questions posées depuis le début de ce débat nous montrent combien cette décision est importante, dépendante de la volonté, de la foi et de la capacité des hommes à assurer cette mutation.

En revanche, elle mettra les dirigeants de la caisse nationale, privés de l'alibi de l'autorité de tutelle, en face de leurs responsabilités. Il leur appartiendra de s'entendre entre eux pour confier à la Caisse nationale la poursuite des tâches d'accompagnement que seule une caisse centrale peut assumer convenablement.

En conclusion, au travers de ces deux idées fondamentales - évolution du statut et adaptation à l'économie agricole - c'est dans cet esprit et avec les hommes responsables, en qui il faut avoir confiance, que ce projet de loi permettra de répondre aux nouvelles exigences européennes et internationales, tout en maintenant le Crédit agricole au service de ceux qui l'ont créé, qui l'ont voulu « mutuel » dans son titre, la mutualisation - et non la privatisation - étant bien le prolongement de la volonté de ces pionniers, nos parents.

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est dans cet esprit qu'avec les sénateurs du groupe de l'union centriste je voterai ce texte. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, naturellement je ne reprendrai pas l'ensemble de l'argumentation qui a été la mienne dans mon exposé préliminaire. Néanmoins, je m'efforcerai de répondre à chacun des orateurs.

M. Goussebaire-Dupin a souhaité - tel est bien notre objectif - une banque moderne pour les agriculteurs. Il a rappelé qu'avec l'accord de la Fédération nationale du crédit agricole et des organisations professionnelles agricoles nous avons pu déterminer une répartition des pouvoirs qui permet une minorité de blocage à partir de vingt-quatre caisses et une majorité à partir de quarante et une caisses, et qui est telle que les dix plus grosses ne représenteront pas plus de 16 p. 100 des voix.

En ce qui concerne le monopole, j'ai eu l'occasion de préciser que sa contrepartie résidait dans le respect de la priorité agricole du Crédit agricole et que son absence risquerait de se traduire par une certaine concurrence entre les banques dont, inévitablement, les agriculteurs tenteraient de jouer. En effet, l'agriculteur qui n'aurait pas obtenu un prêt bonifié auprès de l'une des banques essaierait, sans justification technico-économique particulière, de l'obtenir d'une autre banque, ce qui ne manquerait pas d'aviver la concurrence d'une façon extrêmement dangereuse.

Monsieur le sénateur, vous m'avez proposé quatre amendements. Le premier vise à préciser que la Cour des comptes pourra contrôler l'utilisation des prêts bonifiés. Chacun sait

ici que la Cour des comptes est habilitée à examiner la comptabilité de toute association ou société qui utilise des fonds publics. Vous avez donc déjà satisfaction.

Votre deuxième amendement vise à accorder des facilités de paiement aux salariés. Il n'est pas nécessaire d'inscrire une telle disposition dans la loi, car cela va de soi. En effet, dans la mesure où mon collègue des finances a permis aux caisses régionales d'obtenir la possibilité d'étaler leurs dettes pour le rachat du Crédit agricole, il est tout à fait normal que les salariés puissent bénéficier de mesures comparables.

S'agissant de la méthode d'évaluation, j'ai dit tout à l'heure que j'étais tout à fait d'accord pour reprendre l'amendement que vous présenterez et qui visera à remplacer les mots : « avis de la commission » par les termes : « selon les conditions de ».

Enfin, votre quatrième amendement est d'ordre rédactionnel et son adoption ne devrait donc pas poser de problème.

Satisfaction lui étant donné, je pense donc que M. Goussebaire-Dupin, comme il l'a indiqué d'ailleurs, apportera son soutien à notre projet.

M. Pluchet a rappelé la nécessité de modifier les rapports avec l'Etat et a noté que notre projet de loi était très proche de la proposition qu'avait faite, en son temps, M. Pasqua. En fait, le présent projet de loi répond - chacun le sait - aux désirs de la Fédération nationale du Crédit agricole et des organisations professionnelles agricoles.

Quant aux risques de prélèvements opérés par l'Etat sur les résultats de la caisse nationale, prélèvements auxquels nous n'avons pas échappé au cours des années passées, M. Pluchet a bien noté qu'il y avait eu diverses attitudes : avant 1981, les prélèvements s'opéraient par consentement, après 1981, par obligation. Chacun jugera de la façon dont les différents gouvernements se sont comportés face aux excédents du Crédit agricole !...

Je tiens à rappeler également que le Crédit agricole ne négligera pas d'apporter, en des circonstances difficiles, l'appui qu'ils méritent à ses clients. D'ailleurs, lors des dernières conférences annuelles, la répartition des devoirs entre l'Etat et le Crédit agricole a été bien claire : l'Etat a abaissé les taux des prêts bonifiés, laissant le soin à la caisse nationale de Crédit agricole de réduire le taux d'intérêt des prêts non bonifiés afin de venir en aide aux agriculteurs en difficulté.

Vous souhaitez, monsieur Pluchet, que le siège destiné aux O.P.A. soit dévolu automatiquement à l'assemblée permanente des chambres d'agriculture. Je crois qu'il serait sage que vous abandonniez cette revendication, dans la mesure où il faut laisser le soin aux organisations professionnelles de se départager entre elles. Il existe une procédure que l'on connaît bien, la confédération générale de l'agriculture étant l'instance qui permet de décider, justement, de l'affectation du poste d'administrateur à la caisse nationale. Cette procédure a été utilisée depuis que les O.P.A. ont pu disposer d'un siège à la Caisse nationale et je crois qu'il est prudent de ne pas en changer.

Quant à la présence des administrateurs salariés au sein du conseil d'administration de la Caisse nationale, elle ne relève pas d'une disposition législative. Il appartient au conseil d'administration d'en décider entre un et trois.

Le droit de vote - je l'ai indiqué tout à l'heure - représente un bon équilibre entre les caisses qui ont un chiffre d'affaires élevé et celles qui ont une activité plus faible.

Quant à l'agrément du directeur général, j'en ai indiqué les raisons ; il est peut-être la contrepartie du monopole des prêts bonifiés dont va pouvoir profiter le Crédit agricole.

Monsieur Tardy, vous avez voulu mettre de votre côté le rapporteur pour avis de la commission des lois et le rapporteur de la commission des finances. Cette assimilation de positions, si elle vous arrange, n'est cependant pas le reflet de la réalité.

En effet, les explications données par M. Dailly, rapporteur pour avis, ont pour objet de nous permettre d'améliorer le texte.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. C'est vrai !

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Nous aurons d'ailleurs l'occasion de nous expliquer encore plus largement que nous n'avons pu le faire tout à l'heure, lors de l'examen des amendements.

S'agissant de la position de la commission des finances, j'ai d'ores et déjà accepté un certain nombre de modifications proposées par M. du Luart, qui seront - je le suppose du moins - consacrées par des amendements.

M. Roland du Luart, rapporteur. Ils sont déposés !

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Monsieur Tardy, les caisses régionales n'ont pas donné un oui définitif. En effet, leur décision finale sera liée au prix qui leur sera proposé : si elles estiment que ce dernier est trop élevé et que cette acquisition n'est pas opportune, les caisses régionales auront alors toute liberté de refuser cette acquisition ; en revanche, si elles considèrent que ce prix est favorable, elles adopteront une position positive. C'est, à mon avis, cette dernière attitude qu'elles prendront, car le prix qui sera défini par la commission de privatisation correspondra, j'en suis certain, à la réalité de la valeur de la Caisse nationale de crédit agricole.

M. Roland du Luart, rapporteur. Nous l'espérons bien !

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Nous pouvons parler de l'article 13. Je comprends bien, monsieur Tardy, que cela vous ennuie beaucoup de déposer un recours qui va à l'encontre du désir de tous les paysans...

M. Paul Loridant. Ne vous en faites pas, on est serein !

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Je m'adresse à M. Tardy, mais je constate qu'il est absent !

M. Emmanuel Hamel. Ils lui transmettront votre réponse !

M. le président. Monsieur Hamel, vous n'avez pas la parole.

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Puisqu'il est absent, je peux raccourcir mes explications !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. On lui rapportera fidèlement vos propos ! Il était notre porte-parole dans ce débat.

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. J'ai l'impression que M. Tardy a l'intention de faire le bonheur des gens malgré eux, c'est-à-dire en dépit des orientations que les caisses régionales ont prises et de la concertation que nous avons développée avec les organisations professionnelles, notamment avec la Fédération nationale du crédit agricole, pour aboutir à ce résultat.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Et en dépit de la Constitution !

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Quant au coût du rachat de la Caisse nationale, je ne vous ferai pas l'injure de penser que vous n'avez pas parfaitement saisi que les caisses régionales sont tout à fait capables de comprendre l'intérêt de l'investissement que représente ce rachat !

S'agissant de l'accès au capital de tous les salariés du Crédit agricole, j'ai déjà répondu au rapporteur que j'en étais d'accord.

La longueur de ma réponse à M. Minetti sera inversement proportionnelle à celle de sa déclaration ! (Sourires.)

Plusieurs sénateurs de l'union centriste et du R.P.R. Il n'est pas là !

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. En effet, je ne vais pas reprendre ma démonstration, qui, de toute évidence, ne le convaincra pas. Il est contre par principe, ce qui est son droit. Il a, d'ailleurs, appelé à son secours Talleyrand et j'allais dire le Bon Dieu...

Ce qui m'ennuie beaucoup pour lui, mais qui, moi, me rassure, c'est que 67 p. 100 des paysans et des salariés de la caisse approuvent notre proposition, et quand M. Minetti redoute que tous ces responsables des caisses locales et régionales, tous ces paysans ne soient en quelque sorte « bernés », il fait preuve d'un manque de confiance dans la capacité de ces hommes qui sera porté à son débit, car, croyez-moi, les responsables du Crédit agricole ont parfaitement mesuré l'intérêt de cette mutualisation.

Puis, monsieur Minetti, vous avez fait une longue déclaration sur tous les aspects de la politique agricole française. Vous avez dressé un relevé exhaustif de toutes les mesures que vous n'avez pas prises lorsque vous partagiez la majorité avec les socialistes. Dès lors, ne venez pas aujourd'hui demander ce que vous n'avez pas été capable de réaliser vous-même !

J'en viens à l'intervention de M. Souplet, qui a rappelé l'importance du Crédit agricole à partir de chiffres particulièrement percutants : 4,5 millions de sociétaires et un bilan qui s'élève à 1 000 milliards de francs.

Il a aussi dénoncé cette dualité d'autorité entre les caisses régionales et la Caisse nationale, ses inconvénients, et a rappelé l'intérêt que présente notre réforme : autonomie, plus grande responsabilité des caisses, unité et souplesse dans la gestion, stabilité des dirigeants.

Lui aussi a posé le problème de l'agrément du directeur ; j'y ai répondu tout à l'heure.

Il est plutôt favorable à un président-directeur général : j'ai indiqué que je ne voyais pas d'inconvénient au maintien du binôme président-directeur général. J'ai d'ailleurs précisé, sans que l'on me contredise, que les S.A.F.E.R., sociétés anonymes, disposaient de ce binôme.

M. Roland du Luart, rapporteur. Ce n'est pas à la même échelle !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. C'est différent !

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. En ce qui concerne la répartition des pouvoirs entre les caisses, il a considéré que les assurances données étaient suffisantes. Quant au prix, il a bien indiqué qu'il s'agissait d'un chiffre pivot et que les incertitudes - je l'affirme - ne seront levées qu'après le vote de la loi, selon les dispositions générales de toute privatisation.

S'agissant du fonds commun de garantie, je peux affirmer ici qu'il ne disparaîtra pas en perdant son autonomie juridique. Il continuera à fonctionner au sein de la nouvelle caisse nationale, encore mieux même. En effet, ses risques seront « adossés » aux fonds propres de la caisse nationale. Ce qui serait préjudiciable au fonds de garantie, ce serait d'en faire un établissement distinct de la Caisse nationale et géré sans une harmonie parfaite avec le reste du groupe.

S'agissant de l'administrateur des O.P.A., M. Michel Souplet souhaiterait que des précisions soient apportées dans le texte. J'ai donné les raisons qui militent en faveur du choix réalisé par les agriculteurs eux-mêmes.

J'en viens à l'intervention de M. Josy Moinet, qui a évoqué les mérites du Crédit agricole. Il est un expert en la matière. Il a exercé des responsabilités importantes au sein de la caisse nationale de crédit agricole. Il en a été administrateur à mes côtés.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est plutôt vous qui étiez à ses côtés.

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. S'il connaît bien le Crédit agricole de l'intérieur, je le connais moi aussi et j'ai peut-être un avantage sur lui : je sais ce que sont une exploitation agricole et une entreprise de l'agroalimentaire et je connais les besoins des clients du Crédit agricole et le service que celui-ci doit rendre à ses clients.

M. Moinet a indiqué tout à l'heure non sans quelque aigreur - ce qui était superfétatoire - que je défendais une cause avec passion. C'est vrai, mais j'ai quand même plus de chances d'avoir raison, car je constate que j'ai avec moi 93 caisses de crédit agricole, alors que vous n'en n'avez qu'une avec vous, et que 67 p. 100 des paysans sont favorables à cette mutualisation du Crédit agricole.

Vous avez parlé aussi de désengagement de l'Etat. Il ne s'agit pas de notre Gouvernement, monsieur Moinet. Je rappellerai, en effet, au passage que non seulement nous avons l'intention de maintenir les prêts bonifiés, mais que nous en avons abaissé les taux, que la majorité que vous souteniez entre 1981 et 1986 avait augmentés. Les prêts aux jeunes agriculteurs en zone de plaine étaient passés de 4 à 6 p. 100.

J'ajoute que nous avons abaissé aussi les taux d'autres prêts et relevé les plafonds de prêts bonifiés. Vous ne pouvez donc pas nous accuser de désengager l'Etat par rapport aux besoins qu'expriment les agriculteurs.

Vous avez proposé une autre affectation des ressources du Crédit agricole plutôt que de procéder au rachat que vous contestez. Je l'ai dit tout à l'heure, ce rachat est jugé à juste titre comme un investissement rentable par les caisses régionales. Tout dépendra naturellement du prix. Mais, comme ces caisses régionales ont la possibilité de refuser l'achat, elles sauront définir leur choix. Vous me ferez tout de même l'honneur de croire que la Fédération nationale du crédit agricole et les caisses régionales vont définir leur position en toute connaissance de cause.

J'ai d'ailleurs déjà entendu un tel cantique à une certaine époque, lorsque les coopératives qui procédaient à des investissements étaient contestées par un certain nombre d'agriculteurs, pour lesquels il aurait été préférable d'augmenter les prix plutôt que de distribuer des sommes, souvent importantes, aux agriculteurs. Ce raisonnement ne résiste pas à l'analyse et peut être comparé parfaitement à l'attitude qui conduit des personnes comme vous à contester que ce rachat de la caisse nationale est un investissement rentable pour les caisses régionales.

Quant à la répartition des voix, je ne partage pas votre point de vue. En effet, je considère que la répartition des voix est parfaitement convenable. Elle procède d'ailleurs d'un accord entre toutes les caisses régionales. Ce n'est pas nous, pouvoir public, qui avons imposé cette répartition. Nous avons accepté ce type de répartition proposé unanimement par l'ensemble des caisses régionales.

Il ne me paraît pas sain de contester une position qui a recueilli l'assentiment de l'ensemble des caisses régionales.

Toutefois, monsieur Moinet, je comprends parfaitement que vous vous opposiez à ce texte. Ce faisant, vous répondez beaucoup plus à votre étiquette politique qu'à l'intérêt du Crédit agricole, étiquette politique qui vous tient à l'intérieur de l'opposition actuelle. Vous avez soutenu, c'est vrai, mollement et prudemment, la majorité entre 1981 et 1986, mais votre position d'aujourd'hui se situe parfaitement dans la logique de votre engagement politique.

Vous avez enfin fait appel à l'Histoire. Elle est riche d'enseignements. Mais permettez-moi de vous dire, ayant bien pesé votre intervention, que, si vous examinez avec attention l'Histoire, vous tournez aussi le dos à l'avenir.

M. Pierre Louvot, lui, tire les enseignements du passé, mais ne néglige pas les contraintes de l'avenir.

En ce qui concerne le rachat, il s'est inquiété de la difficulté qu'auront peut-être les caisses régionales les plus fragiles à apporter leur contribution. Je précise là encore que celle-ci a été définie à l'intérieur de la structure professionnelle des caisses régionales et qu'il existe un rapport mathématique entre l'activité des caisses et la demande qui leur est faite de participer au rachat de la Caisse nationale.

M. Louvot a parlé aussi de l'agrément du directeur. Je n'y reviens pas.

Je voudrais tout particulièrement le remercier d'avoir su rappeler que, par-delà les imperfections juridiques, il y avait l'esprit de la loi et que notre majorité y souscrivait auprès du Gouvernement.

M. Belcour a rappelé, à juste raison, que le projet de loi répond à une vieille revendication de la Fédération nationale du crédit agricole et des organisations professionnelles agricoles.

En présentant ce projet de loi, nous ne souhaitons pas tout spécialement nous donner satisfaction, mais nous entendons simplement répondre à l'attente de la Fédération nationale du crédit agricole, qui regroupe les caisses régionales, et à celle des organisations professionnelles agricoles et des agriculteurs. J'ai cité tout à l'heure des pourcentages. Il me semble inutile de les rappeler.

M. Belcour a parfaitement compris qu'il s'agissait dans cette entreprise d'améliorer le financement des agriculteurs. C'est pour cette raison qu'il nous apporte son concours.

M. Lorient aurait souhaité que ce projet de loi vienne au printemps, moi aussi. Mais nous avons pris un temps supplémentaire - je ne pense pas que vous contesterez cette attitude - pour développer la concertation. Vous ignorez, je le sais, la concertation, du moins avec les organisations professionnelles agricoles ; vous en avez fait la démonstration pendant cinq ans.

Nous avons un débat à l'intérieur du Gouvernement. Tout cela est bien normal. Vous avez pu constater la présence de M. Juppé au banc du Gouvernement au début de la séance, qui est parti ensuite assister au débat relatif au projet de loi de finances pour 1988 à l'Assemblée nationale, ainsi que celle de M. Rossinot.

Rassurez-vous, monsieur Loridant, la solidarité gouvernementale est totale. C'est d'ailleurs un projet du Gouvernement que je présente. Je suis persuadé que, à l'issue du vote que le Sénat émettra demain soir, vous aurez compris que la cohésion du Gouvernement n'a d'égale que celle de la majorité.

Vous contestez le terme de mutualisation. Répondant en même temps à M. Moinet, je rappellerai que la mutualisation est réelle, à la base, dans les caisses locales et régionales.

À l'étage supérieur, je vous le concède, le principe « un homme, une voix » a été quelque peu modifié mais, monsieur Loridant, permettez-moi de vous dire qu'il ne s'agit pas d'une exception. Je n'ai jamais entendu contester sur vos bancs le fait que les coopératives se regroupant en union de coopératives ont le droit de définir un partage des responsabilités en liaison avec les activités qu'elles développent ou avec les capitaux engagés au sein de l'union.

En revanche, c'est vrai, pour les coopératives comme pour le Crédit agricole, le principe à la base « un homme, une voix » est respecté. Nous n'avons rien inventé en vous proposant la répartition des pouvoirs entre les caisses régionales ; nous n'avons fait que reprendre les dispositions existantes, que vous n'avez jamais contestées.

Quant à l'inconstitutionnalité, monsieur Loridant, elle n'est pas du tout démontrée et, personnellement, je la conteste. Nous verrons bien, si vous déposez un recours, quel sera l'avis du Conseil constitutionnel en la matière.

Vous avez semblé dire que je ne voulais pas respecter la loi. Mais j'ai entendu un chef d'Etat - l'actuel chef de l'Etat - déclarer un jour, ce que je ne ferai jamais, qu'il y avait une « force injuste de la loi ».

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il ne parlait pas de la Constitution !

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Je souhaite également vous répondre sur la procédure de privatisation.

Il est exact que la commission a été consultée par dérogation exceptionnelle, mais ce fut à la demande des caisses et à la demande du Sénat. En outre, cette consultation n'avait que deux objets : examiner la méthode d'évaluation et s'assurer que la réforme aurait de bonnes chances d'aboutir.

L'évaluation définitive n'est pas faite. Le chiffre de 8,1 milliards de francs, qui correspond aux fonds propres consolidés à la fin de 1986, n'est que l'un des éléments qui serviront de base à l'évaluation. Le communiqué était, en l'occurrence, beaucoup plus nuancé, car ce chiffre fera encore l'objet de rectifications : en plus ou moins, je n'en sais rien.

Tout ce que je puis vous dire, c'est que la commission de privatisation, qui a entendu toutes les parties prenantes ainsi que des experts dont les avis étaient pour le moins partagés, se prononcera en toute liberté et connaissance de cause. Comme dans toute opération de privatisation, elle fixera un prix plancher. Or, jusqu'à présent, nul n'a été en mesure de mettre en doute la validité de ses analyses et de ses estimations.

Pour ce qui est des délais de paiement, je répète qu'ils ne relèvent pas du domaine législatif. Leur principe seul est posé dans la loi.

Ils ont pour objet non de réduire le prix à payer, mais de donner aux caisses des facilités de trésorerie. J'ai déjà indiqué qu'ils porteraient intérêt. Son taux ne saurait être inférieur au taux de refinancement de l'Etat pour des prêts identiques, majoré, bien entendu, des commissions de droit commun.

Selon vous, monsieur Loridant, les caisses fragiliseront la structure de leur bilan. C'est faux ! Les caisses achètent un actif rentable. S'il est exact qu'elles immobilisent ainsi davantage leur trésorerie, nous avons prévu des possibilités de rééquilibrage, voire d'amélioration de la structure du bilan. En vertu de la récente loi sur l'épargne, les caisses pourront émettre des certificats coopératifs d'investissement.

De plus, l'article 12 du projet de loi de mutualisation rend négociables les parts sociales des caisses régionales, les rapprochant ainsi du régime fiscal des actions et les rendant plus attractives pour les souscriptions.

Enfin, la caisse nationale pourra consentir des prêts subordonnés aux caisses régionales si ces dernières en ont besoin.

M. Jean Huchon a apporté son soutien au Gouvernement. Il a évoqué l'excellent travail réalisé par la commission des affaires économiques, présidée par M. François-Poncet, sur la politique agricole commune et ses conséquences. Ses remarques me permettent de dire que les dispositions que propose le Gouvernement vont dans le sens des réflexions de cette commission, ce qui confirme encore l'intérêt évident de cette réforme.

M. le sénateur a évoqué la nécessité - j'y souscris - de la priorité agricole et rurale du Crédit agricole. Il a rappelé, enfin, que le pouvoir de décision revenait aux paysans qui ont créé le Crédit agricole.

Quant à M. Mercier - son propos est également plein de bon sens - il a souligné que le sociétariat était ouvert en milieu rural.

Il a fait état de distinguer entre sociétaires et usagers, comme dans les coopératives, et il a raison. Il est clair que ceux qui gèrent des entreprises et qui travaillent avec le Crédit agricole ont plus d'intérêt, participent plus facilement à la vie du Crédit agricole que ceux qui, occasionnellement, demandent un prêt à la consommation. Il faut donc traiter différemment les uns et les autres.

Depuis très longtemps, les caisses de crédit agricole sont gérées par les agriculteurs. J'insiste donc sur l'intérêt de la représentation des organisations professionnelles au sein de la Caisse nationale de crédit agricole. J'insiste également sur la nécessité de donner une représentation majoritaire aux agriculteurs dans les conseils d'administration des caisses régionales.

Je répète que, pour ce qui est des problèmes de partage du pouvoir et de répartition de la charge de l'achat, ce sont les caisses régionales entre elles qui en ont décidé.

M. Daunay souhaite une organisation nouvelle, plus efficace tout en restant toujours au service des agriculteurs. Tel est très exactement l'objet de la réforme que nous proposons, monsieur le sénateur. Vous l'avez d'ailleurs indiqué vous-même.

Pour ce qui est de la place des salariés des caisses régionales dans le capital offert, il s'agit de 10 p. 100 du capital de la caisse nationale et, comme je l'ai indiqué, nous y souscrivons.

J'ai déjà parlé du fonds de garantie.

Quant à la place des organisations professionnelles, nous laissons à ces dernières le soin de déterminer la personnalité qui les représentera, dans les conditions normales du droit des sociétés anonymes.

Pour ce qui est de la priorité accordée à l'agriculture, vous savez, monsieur Daunay, combien je partage votre souhait ! A cet égard, le Gouvernement a prévu dans le projet de loi un certain nombre de dispositions qui permettent d'assurer les agriculteurs que priorité sera accordée au financement de l'agriculture et de l'agro-alimentaire.

Enfin, avec beaucoup de bon sens, M. Machel a rappelé l'intérêt du projet de loi ainsi que la nécessité de faire face à une situation tout à fait nouvelle nous obligeant, compte tenu de l'échéance de 1992, à modifier le Crédit agricole afin que cet organisme puisse supporter, dans des conditions normales, la concurrence de l'extérieur.

Certains arguments qu'il a évoqués, certaines conditions, auxquelles nous souscrivons, qu'il a rappelées permettent au Gouvernement, comme je l'ai déjà annoncé, d'amender le projet de loi qui vous est soumis sur quelques points :

Monsieur le sénateur, mesdames, messieurs les sénateurs, il est exact que ce projet de loi, parce qu'il change des habitudes, inquiète quelque peu. C'est naturel ! Je comprends ces interrogations et je suis prêt à apporter les apaisements nécessaires.

Le Gouvernement ne peut cependant pas admettre que l'on augmente le doute des agriculteurs et que l'on utilise ce sentiment à des fins politiciennes alors que ce projet de loi vise à satisfaire l'intérêt général et à assurer l'avenir de l'agriculture française.

Ce que nous voulons, c'est une banque forte, toujours plus forte, pour mieux servir l'agriculture. Nous voulons une banque se mouvant plus habilement dans un environnement économique toujours plus concurrentiel, je pense à l'échéance de 1992.

Les pouvoirs publics seront toujours attentifs au monde agricole.

Des financements adaptés aux caractéristiques des exploitations et de la production seront toujours nécessaires ; les prêts bonifiés seront toujours nécessaires. Mais je rappelle qu'ils ne dépendent pas du statut de la Caisse nationale de crédit agricole.

Il nous faut adopter une démarche faisant confiance aux responsabilités des acteurs économiques, qui sont mieux à même que l'Etat de cerner les vrais problèmes des agriculteurs, alors que la pratique a parfois conduit à des financements irréalistes, dont on pouvait toujours espérer que l'Etat supporterait la charge s'ils ne se révélaient pas suffisamment rentables.

La mutation doit être réalisée quand on est en position de force : on ne réforme pas ou on réforme mal un organisme affaibli.

Mesdames, messieurs les sénateurs, n'attendons pas les grandes secousses de 1992 pour renforcer le Crédit agricole car, alors, les agriculteurs seraient en droit de nous dire : « Qu'avez-vous fait de notre institution ? Pourquoi n'avez-vous pas renforcé notre banque alors qu'il en était encore temps ? » (Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'union centriste et de l'U.R.E.I.)

M. le président. Mes chers collègues, à cette heure, il me paraît raisonnable de renvoyer la suite de nos travaux à la prochaine séance. (Assentiment.)

14

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 53, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

15

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Paul Loridant, André Méric, Michel Dreyfus-Schmidt, Gérard Roujas et des membres du groupe socialiste et apparentés une proposition de loi instaurant un contrôle *a priori* de l'éligibilité des candidats aux élections municipales dans les communes de plus de 3 500 habitants.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 42, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu de MM. Paul Loridant, André Méric, Michel Dreyfus-Schmidt, Gérard Roujas et des membres du groupe socialiste et apparentés une proposition de loi visant à renforcer la répression des faussaires de cartes bancaires et les utilisateurs de fausses cartes.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 43, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage

universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu de MM. Roger Husson, Marcel Lucotte, Daniel Hoeffel, Jacques Pelletier, Roger Romani et Jean-Pierre Fourcade une proposition de loi tendant à permettre l'accès des veuves de militaires décédés en service commandé aux emplois réservés féminins.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 52, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu de MM. Charles de Cuttoli, Paul d'Ornano et Jean Barras une proposition de loi relative à la réparation des accidents subis par les membres du conseil supérieur des Français de l'étranger dans l'exercice de leurs fonctions.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 55, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

16

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Roger Chinaud un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation sur le projet de loi sur les bourses de valeurs (n° 332, 1986-1987).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 44 et distribué.

J'ai reçu de M. Paul Robert un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention de coopération judiciaire en matière civile, y compris le statut personnel, commerciale, sociale et administrative entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Djibouti (n° 13, 1987-1988).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 45 et distribué.

J'ai reçu de M. Paul Robert un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention d'extradition entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Djibouti (n° 14, 1987-1988).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 46 et distribué.

J'ai reçu de M. Paul Robert un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Djibouti (n° 15, 1987-1988).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 47 et distribué.

J'ai reçu de M. Paul Robert un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention sur le transfèrement des condamnés détenus entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Djibouti (n° 20, 1987-1988).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 48 et distribué.

J'ai reçu de M. Guy Cabanel un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention générale

entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Congo sur la sécurité sociale (ensemble trois protocoles) (n° 21, 1987-1988).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 49 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Colin un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, visant à garantir le libre exercice de la profession de géomètre-expert (n° 367, 1986-1987).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 50 et distribué.

J'ai reçu de M. Richard Pouille un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la protection des topographies de produits semi-conducteurs et à l'organisation de l'Institut national de la propriété industrielle (n° 344, 1986-1987).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 51 et distribué.

17

DÉPÔT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Faure un avis présenté au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi d'amélioration de la décentralisation (n° 351, 1986-1987).

L'avis sera imprimé sous le numéro 54 et distribué.

18

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, jeudi 15 octobre 1987, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi (n° 239, 1986-1987) relatif à la mutualisation de la caisse nationale de crédit agricole.

Rapport (n° 29, 1987-1988) de M. Roland du Luart, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.

Avis (n° 28, 1987-1988) de M. Etienne Dailly, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Avis (n° 34, 1987-1988) de M. Philippe François, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet et à deux propositions de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi d'amélioration de la décentralisation (urgence déclarée) (n° 351, 1986-1987) est fixé au lundi 19 octobre 1987, à dix-sept heures ;

2° A la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la protection des topographies de produits semi-conducteurs et à l'organisation de l'Institut national de la propriété industrielle (n° 344, 1986-1987) ;

3° A la deuxième lecture de la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, visant à garantir le libre exercice de la profession de géomètre-expert (n° 367, 1986-1987), est fixé au mercredi 21 octobre 1987, à dix-sept heures.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans un débat

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole dans la discussion générale du projet de loi d'amélioration de la décentralisation (urgence déclarée) (n° 351, 1986-1987) devront être faites au service de la séance avant le lundi 19 octobre 1987, à dix-huit heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 15 octobre 1987, à zéro heure cinquante-cinq.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ROBERT ETIENNE

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES DU SÉNAT

établi par le Sénat dans sa séance du 14 octobre 1987 à la suite des conclusions de la conférence des présidents et compte tenu de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement

Jeudi 15 octobre 1987, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Suite du projet de loi relatif à la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole (urgence déclarée) (n° 239, 1986-1987).

Vendredi 16 octobre 1987 :

A dix heures :

Ordre du jour prioritaire

1° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Turquie en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu, ensemble un protocole (n° 261, 1986-1987) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un avenant à la convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République gabonaise tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance réciproque en matière fiscale (n° 276, 1986-1987) ;

3° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Bangladesh en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur le revenu, ensemble un protocole (n° 292, 1986-1987) ;

4° Projet de loi autorisant la ratification d'une convention entre la République française et la République populaire de Bulgarie en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu (n° 293, 1986-1987) ;

5° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne relative à la délimitation des frontières maritimes dans la région des Bouches de Bonifacio (n° 262, 1986-1987) ;

6° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification d'une convention d'entraide judiciaire en matière civile entre la République française et la République démocratique allemande (n° 277, 1986-1987) ;

7° Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse sur l'assistance mutuelle en cas de catastrophe ou d'accident grave (n° 294, 1986-1987).

A quinze heures :

8° Douze questions orales sans débat :

- n° 222 de M. Paul Masson à M. le ministre de la justice (Etendue de l'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme) ;

- n° 221 de M. Gérard Delfau à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation (Suppression des perceptions rurales) ;

- n° 224 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi (Respect en Alsace de l'interdiction du travail des enfants) ;

- n° 226 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi (Taux du complément de rémunération versé aux personnes handicapées) ;

- n° 225 de Mme Marie-Claude Beaudeau à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille (Revalorisation des allocations familiales) ;

- n° 238 de M. Henri Bangou à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille (Conditions de fonctionnement de l'hôpital de Pointe-à-Pitre) ;

- n° 229 de M. Jean Colin à M. le secrétaire d'Etat à la mer (Application de l'article 231 du code des douanes) ;

- n° 245 de M. Albert Pen à M. le secrétaire d'Etat à la mer (Mesures envisagées pour remédier à la situation de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon en matière de pêche) ;

- n° 230 de Mme Hélène Luc à M. le ministre de l'éducation nationale (Devenir de l'Institut national de la recherche pédagogique) ;

- n° 239 de M. Louis Brives à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme (Problèmes posés par le transfert des communes ou syndicats de communes du régime rural E.D.F. au régime urbain) ;

- n° 240 de M. Louis Brives à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé du tourisme (Amélioration touristique des sites du département du Tarn) ;

- n° 241 de M. Louis Brives à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales (Critères appliqués pour permettre à certains départements défavorisés d'obtenir la dotation supplémentaire D.G.E. pour insuffisance de potentiel fiscal).

Mardi 20 octobre 1987, à seize heures et le soir, et mercredi 21 octobre 1987, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi d'amélioration de la décentralisation (urgence déclarée) (n° 351, 1986-1987).

(La conférence des présidents a précédemment fixé au lundi 19 octobre 1987, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi. Elle a, d'autre part, fixé à six heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de trente minutes. Les deux heures trente demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle. Elle a également décidé que l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session. En application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant le lundi 19 octobre 1987, à dix-huit heures.)

Judi 22 octobre 1987 :

Ordre du jour prioritaire

A dix heures :

1° Suite du projet de loi d'amélioration de la décentralisation (urgence déclarée) (n° 351, 1986-1987).

A quinze heures :

2° Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la protection des topographies de produits semi-conducteurs et à l'organisation de l'Institut national de la propriété industrielle (n° 344, 1986-1987) ;

3° Deuxième lecture de la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, visant à garantir le libre exercice de la profession de géomètre expert (n° 367, 1986-1987) ;

(La conférence des présidents a précédemment fixé au mercredi 21 octobre 1987, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ces deux propositions de loi.)

A vingt-deux heures :

4° Suite de l'ordre du jour du matin.

Vendredi 23 octobre 1987 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1° Eventuellement, suite du projet de loi d'amélioration de la décentralisation (urgence déclarée) (n° 351, 1986-1987).

A quinze heures :

2° Huit questions orales sans débat :

- n° 141 de M. Louis Minetti à M. le ministre de l'agriculture (Elargissement du Marché commun : protection des producteurs français) ;

- n° 223 de M. Louis Minetti à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme (Avenir des chantiers navals de La Ciotat) ;

- n° 236 de M. Louis Minetti à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme (Situation du chantier naval du littoral) ;

- n° 186 de M. Roger Lise à M. le secrétaire d'Etat à la mer (Difficultés des pêcheurs martiniquais) ;

- n° 237 de M. Marc Bœuf à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports (Inquiétude de certaines communes de la Gironde relative aux projets de la S.N.C.F. sur la ligne Bordeaux-Toulouse) ;

- n° 242 de M. Paul Loridant à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur (Restrictions budgétaires de l'université de Paris-Sud) ;

- n° 246 de M. Paul Loridant à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi (Inscription des chômeurs sur les listes électORALES prud'homales) ;

- n° 247 de M. Charles Lederman à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi (Nouveaux licenciements chez Renault).

Mardi 27 octobre 1987, à dix heures, à seize heures et le soir, et mercredi 28 octobre 1987, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi sur les bourses de valeurs (n° 332, 1986-1987).

(La conférence des présidents a fixé au lundi 26 octobre 1987, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

Judi 29 octobre 1987, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi relatif aux enseignements artistiques (n° 319, 1986-1987).

(La conférence des présidents a fixé au mardi 27 octobre 1987, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

Vendredi 30 octobre 1987 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

A quinze heures :

2° Questions orales sans débat.

ANNEXES

I. - Questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour du vendredi 16 octobre 1987

N° 222. - M. Paul Masson demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, de bien vouloir lui préciser son interprétation quant à l'étendue de l'indemnisation à laquelle ont droit les victimes d'actes de terrorisme au sens de l'article 9 de la loi n° 86-1020 du 9 septembre 1986. La loi prescrit la réparation intégrale du préjudice par le fonds de garantie institué par la loi. Il semble toutefois que le fonds se refuse à l'indemnisation du dommage moral par une référence au droit commun difficilement compréhensible et adopte une attitude restrictive quant à l'évaluation du dommage psychologique qui semble pourtant s'établir à un haut niveau en raison de la soudaineté, de la violence extrême et des effets de l'acte terroriste. Sans se prononcer sur les décisions du fonds - susceptibles de contestation devant le juge - il paraît néanmoins souhaitable de rappeler l'intention du législateur quant à la réparation absolument intégrale du préjudice, selon une procédure spécifique et hors toute référence restrictive au droit commun.

N° 221. - M. Gérard Delfau appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, sur les difficultés engendrées par la politique de suppression des perceptions rurales et de suppressions de postes dans les services extérieurs du Trésor. Dans le seul département de l'Hérault, les perceptions de Saint-Drézéry, Autignac, Le Caylar, Marausan ont été supprimées tandis que celles de Claret, Fontes, Nissan, Paulhan, Le Pouget, Puisserguier et Saint-André-de-Sangonis sont régulièrement menacées, malgré l'opposition de leurs élus et de l'ensemble de la population. Cette politique constante et méthodique mise en œuvre par une administration dirigée depuis la capitale a été dénoncée par le dernier congrès de l'association des maires de France qui regrette : « l'inadaptation des services de l'Etat qui se sont trop repliés sur eux-mêmes. Cette perte de contact avec le terrain est source de rigidité et de lenteur des procédures ». Dans le cas des perceptions, elle aboutit, selon les plus récentes études, à une moins bonne rentrée des prélèvements fiscaux. Elle est également facteur de désertification des campagnes et va à l'encontre de la décentralisation et de la politique d'aménagement du territoire affirmées par ailleurs. Elle constitue enfin une remise en cause de l'exercice du service public qui a en l'espèce l'obligation de desservir, de façon suffisamment dense, l'ensemble du territoire. En conséquence, il lui demande s'il ne considère pas qu'il y a lieu de revoir d'urgence cette politique mal engagée et particulièrement mal ressentie par la population, et à tout le moins de procéder à des examens assez proches des situations locales pour, dans le cas de regroupements inévitables, éviter la fermeture de perceptions dans des communes où se réalise un important effort de développement.

N° 224. - Mme Marie-Claude Beaudou demande à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi de lui faire savoir dans quelles conditions des enfants d'âge scolaire sont actuellement employés en Alsace aux travaux de récolte du tabac. Elle lui demande de lui faire savoir quelles mesures il envisage pour faire respecter en Alsace, sur l'ensemble du territoire national, l'interdiction du travail des enfants dans le domaine agricole, industriel et commercial.

N° 226. - Mme Marie-Claude Beaudou demande à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi quelles mesures il envisage pour maintenir au taux actuel le complément de rémunération à tous les handicapés, quel que soit leur handicap, lorsqu'ils travaillent dans un centre d'aide au travail. Elle lui demande quelles mesures il envisage pour majorer ce complément pour tenir compte de l'inflation et de la baisse régulière du pouvoir d'achat des personnes handicapées.

N° 225. - Mme Marie-Claude Beaudou demande à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, quelles mesures elle envisage pour une revalorisation importante des allocations familiales afin de tenir compte de l'inflation et de la baisse régulière du pouvoir d'achat des familles.

N° 238. - M. Henri Bangou interroge Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, sur les conditions de fonctionnement de l'hôpital général de Pointe-à-Pitre, conditions qui génèrent une détérioration progressive des prestations de santé offertes aux malades. Il lui rappelle sa correspondance restée sans réponse sur l'insuffisance des budgets autorisés de cet hôpital et du sous-équipement qui en résulte. Il attire son attention, en particulier, sur la situation du service de maternité où le nombre des accouchées est sans commune mesure avec la capacité en lits d'hospitalisation, ce qui entraîne une réduction dangereuse du séjour ne dépassant pas quatre jours, et souvent dans les lits de camp, y compris lorsqu'il s'agit de césariées. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour remédier à cet état de choses.

N° 229. - M. Jean Colin demande à M. le secrétaire d'Etat à la mer si ses services sont bien tenus d'appliquer les dispositions de l'article 231 du code des douanes et les articles B 64 et B 65 du règlement particulier de la navigation maritime, édité dans le *Bulletin officiel des douanes*, pour toutes les pièces qui doivent être entérinées par les douanes. Il lui demande si, en cas de manquement à ces dispositions comme cela lui semble établi pour le transfert de propriété d'un navire de pêche supérieur à 200 T.J.B., où l'opération a été visée par les services locaux, alors qu'elle ne comportait ni le numéro, ni la date de francisation du navire, les documents erronés doivent être annulés et éventuellement refaits selon les dispositions réglementaires. Il lui demande également de bien vouloir lui faire connaître aussi si des personnes physiques ou morales qui sont lésées par le non-respect de ces dispositions peuvent être

dédommagées par l'administration responsable. Il souhaiterait enfin avoir confirmation du fait que la modification toute récente des dispositions de l'article B 64 n'est pas opposable, de manière rétroactive, aux copropriétaires d'un navire, dès le moment où la vente a été réalisée sous l'empire de la réglementation antérieure.

N° 245. - Comme il était prévisible, et en dépit - ou à cause... - d'une excellente amitié franco-canadienne dans d'autres domaines encore tout récemment et officiellement proclamée, les négociations qui duraient depuis dix ans entre Paris et Ottawa sur la délimitation de la zone économique française autour de Saint-Pierre-et-Miquelon et sur les « quotas de pêche » viennent de se terminer sur un constat d'échec... et sur un inévitable recours à l'arbitrage. Rappelant à cette occasion ses constantes interventions auprès des successifs gouvernements pour la prise en compte prioritaire des intérêts de la pêche saint-pierraise et miquelonnaise et sa dénonciation et des reculades répétées de Paris et de l'étranglement progressif de l'économie locale perpétré par Ottawa, M. Albert Pen demande à M. le secrétaire d'Etat à la mer de bien vouloir lui faire connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement pour pallier une situation devenue catastrophique pour l'archipel.

N° 230. - Mme Hélène Luc tient à exprimer à M. le ministre de l'éducation nationale ses inquiétudes quant aux graves menaces que font peser sur le devenir de l'Institut national de la recherche pédagogique (I.N.R.P.) les importantes restrictions budgétaires et les nombreuses suppressions d'emplois annoncées pour 1988. S'ajoutant aux mesures négatives des années antérieures, l'amputation de 2 p. 100 du budget de 1987 et la suppression de 15 p. 100 des effectifs de cet organisme en 1988 aboutiraient de fait au démantèlement du potentiel de recherche en éducation, représenté par l'Institut national de la recherche pédagogique (I.N.R.P.). Il y a tout lieu de s'inquiéter d'ailleurs des conséquences qu'entraînerait la mise en œuvre du budget annoncé pour 1988 sur le fonctionnement des autres établissements publics qui jouent un rôle important en matière de documentation pédagogique, d'information scolaire et professionnelle et d'éducation permanente, à savoir le Centre national de documentation pédagogique (C.N.D.P.), l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (O.N.I.S.E.P.) et l'Agence pour le développement de l'éducation permanente (A.N.E.P.). C'est pourquoi elle insiste pour qu'il rapporte les mesures annoncées et qu'au contraire il envisage le développement d'organismes dont les missions concourent à la réalisation de l'objectif affiché de conduire 80 p. 100 d'une classe d'âge au baccalauréat.

N° 239. - Par question orale figurant au *Journal officiel*, Débats parlementaires, Sénat, du 6 juin 1987 (page 1564), M. Louis Brives a rappelé à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, les problèmes générés, pour les communes ou syndicats d'électrification, par leur transfert éventuel du régime rural au régime urbain. Dans la réponse ministérielle qui a suivi, il est indiqué que : « ... Le passage d'un département, dans sa totalité, du régime rural au régime urbain est possible ; l'accord du conseil général et de l'ensemble des collectivités concédantes est alors requis. En l'absence de ces accords, il demeure possible à chaque collectivité concédante de solliciter son transfert en régime urbain. Dans le cadre des dispositions en vigueur, chaque demande fait alors l'objet d'un examen par les services compétents en liaison avec le distributeur et donne lieu à une décision particulière des ministres de l'industrie et de l'agriculture tenant compte, notamment, des perspectives démographiques de la collectivité. A l'occasion de la décision de passage en régime urbain, E.D.F. est amené à examiner les mesures qu'il mettra en œuvre pour assurer l'amélioration de la qualité de desserte en électricité. Il peut être conduit à prendre, alors, des engagements de travaux dont la réalisation devra s'inscrire dans le cadre des enveloppes annuelles d'investissements de l'entreprise. A ce titre, il faut souligner que l'objectif de désendettement impose à E.D.F. une très grande sélectivité dans le choix de ses dépenses : les demandes de passage en régime urbain sont donc examinées de façon particulièrement attentive et prudente. » Depuis lors, le conseil général du Tarn a décidé, à la majorité, de demander au préfet, commissaire de la République du département, de consulter les communes et les syndicats, et il est, à l'évidence, très réaliste d'obtenir, conjointement des ministères de l'industrie et de l'agriculture, les précisions suivantes : 1° un nombre important de communes ou syndicats paraissant s'orienter vers le transfert en régime urbain, est-il raisonnablement possible de leur garantir que leurs demandes seront globalement agréées. Il est certes tout à fait normal que ces décisions soient retenues, mais, en raison des réserves exprimées dans la réponse ci-

dessus, il serait peu souhaitable de susciter, à l'intérieur des syndicats ou des conseils municipaux en cause, des affrontements, éventuellement inutiles, si leurs décisions risquent de ne pas être prises en considération par E.D.F. ; 2° enfin quelle sera la situation des communes ou syndicats optant pour le statu quo : leurs besoins n'étant pas, pour cela, moins urgents et moins impératifs.

N° 240. - A l'heure où le pôle de conversion des régions d'Albi-Carmaux pose des problèmes de plus en plus aigus, M. Louis Brives précise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé du tourisme, que les travaux de la grande découverte de Blaye-les-Mines - Cagnac-les-Mines - Le Garric, représentent un des chantiers les plus importants de France et, vraisemblablement un des plus spectaculaires d'Europe. Le passé chargé d'histoire des régions en cause, joint à la vision impressionnante des travaux exécutés avec des moyens modernes considérables, constituent un attrait touristique exceptionnel pour ce pôle de conversion implanté, de surcroît, à proximité de sites tout à fait remarquables tels que Cordes, Albi et toute une ceinture authentique d'anciennes bastilles. Dans ce contexte, il convient d'apporter par des moyens de diffusion et de signalisation importante le « plus » économique, d'un tourisme intensif, amplement justifié par la beauté des sites et la qualité gastronomique des structures d'accueil. En conséquence, il lui demande de lui indiquer quelles mesures précises peuvent être utilement prises aux fins qui précèdent.

N° 241. - M. Louis Brives demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales, de bien vouloir lui indiquer les critères d'application retenus pour la classification des départements susceptibles de bénéficier de la dotation supplémentaire de D.G.E.

II. - Questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour du vendredi 23 octobre 1987

N° 141. - M. Louis Minetti informe M. le ministre de l'agriculture de la colère des producteurs de maïs et de céréales après les résultats négatifs des négociations intervenues entre la C.E.E. et les Etats-Unis à propos des parts de marché réservées aux Etats-Unis, en Espagne et au Portugal pour le maïs et d'autres céréales. Il souhaite savoir pourquoi la France a accepté cet accord, pourquoi elle n'a pas défendu ses productions nationales de maïs et de céréales diverses, d'autant que d'autres productions françaises sont concurrencées déloyalement par l'Espagne, comme le vin, les fruits, les légumes, de même que les ovins et jusqu'au lait de chèvre importé en France. Il lui demande comment le Gouvernement entend protéger les producteurs français contre les conséquences de cet élargissement du Marché commun à l'Espagne et au Portugal, auquel le groupe dont il fait partie s'était vivement opposé.

N° 223. - M. Louis Minetti attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme sur la situation du Chantier naval du littoral de La Ciotat (Bouches-du-Rhône). Alors que ce chantier est en mesure de prendre commande de trois pétroliers-ravitailleurs logistiques auprès d'un pays du Proche-Orient (Arabie Saoudite) sans aucune subvention de l'Etat français, puisque le pays commanditaire en question serait prêt à payer comptant cette commande, le Gouvernement français reste muet. Par contre, on apprend qu'il a donné le feu vert à une opération de subvention à un chantier naval étranger en commandant un pétrolier de 140 000 tonnes à l'Espagne. Il lui demande donc ce que compte faire le Gouvernement pour que les C.N.L., dont on connaît les capacités techniques et la haute qualification, puissent obtenir commande de ces trois bateaux, ce qui lui permettrait de poursuivre son activité. Seule une décision politique peut empêcher le chantier de fermer définitivement ses portes. Sera-t-elle prise. Les travailleurs des chantiers, la population de La Ciotat ne comprendraient pas une réponse négative, car ils ne sont pas prêts à vivre sans leur chantier naval.

N° 236. - M. Louis Minetti attire une nouvelle fois l'attention de M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme sur la situation du C.N.L. (Chantier naval du littoral). Un an après la signature du « plan Madelin » on assiste à des situations difficiles voire dramatiques : un grand nombre de salariés qui avaient capitalisé, n'ont pu retrouver un emploi sur le département ou la région : ils sont inscrits au chômage, ne touchent aucune indemnité et vivent sur le capital de 200 000 francs qui devient au fil des mois une peau de chagrin. D'autres ont investi dans de petites affaires qui, malheureusement, vu la conjoncture économique de la région, périclitent les unes après les autres. Quant à la formation qui devait être dis-

pensée par le G.I.N.E. (groupe d'intervention pour un nouvel emploi), elle est inexistante : aucune proposition de formation sérieuse pour ceux qui ont choisi le congé-formation-conversion. Autrement dit, aucun espoir de reclassement ou de reconversion promis par le plan en question. Le maintien d'une construction navale en France et dans notre commune est indispensable pour l'économie et le développement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. La France est un pays à vocation maritime, avec des besoins importants pour le renouvellement de notre flotte (pétroliers, méthaniers, cars-ferries, caboteurs, etc.). Dans l'immédiat une chance sérieuse existe pour le chantier naval du littoral La Ciotat : la construction d'un pétrolier de 250 000 tonnes pour la compagnie française Elf Aquitaine. Ce navire doit être impérativement construit en France. La Ciotat doit pouvoir soumissionner. Le Gouvernement doit imposer que Normed puisse prendre cette commande qui permettrait de tenir jusqu'à 1989-1990, date de reprise, selon des experts internationaux de la construction navale mondiale. A moyen terme : le président-directeur général de Gaz de France dans une déclaration du 5 mars 1987 faisant connaître que Gaz de France avait porté sa participation financière à hauteur de 51 p. 100 du capital de gaz transport, il manifeste ainsi son désir de donner à sa filiale les moyens nécessaires pour prendre une part importante du marché des navires méthaniers, estimé dans les quinze années à venir, à 50 méthaniers... C'est la démonstration éclatante des possibilités énormes qui existent pour le développement de la construction navale dans notre pays. Quand on connaît le nombre de chômeurs à La Ciotat : 4 000, soit 27 p. 100 de la population, il est urgent que le Gouvernement prenne ses responsabilités et décide enfin de maintenir en activité le C.N.L. Il lui demande de prendre immédiatement des mesures pour exiger : 1° la prise de commande par le chantier de La Ciotat du pétrolier pour Elf Aquitaine ; 2° la prise en compte des propositions de Gaz de France pour la construction de 50 méthaniers. Au fil des mois, la situation des familles se détériore : expulsions, dépressions nerveuses se multiplient. Il lui demande s'il va rester sourd au drame qui se joue et laisser se poursuivre une politique d'injustice et de misère pour la plupart des travailleurs de La Ciotat.

N° 186. - M. Roger Lise attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la mer sur les difficultés rencontrées par les marins pêcheurs martiniquais pour l'écoulement de leur production sur le marché local. Une récente réunion de concertation entre importateurs de poisson et représentants des syndicats de marins pêcheurs a permis de mettre sur pied une réglementation de la commercialisation du poisson. Cependant, cette solution ne règle pas pour autant le problème de fond, à savoir la nécessité d'étendre dans les meilleurs délais aux départements d'outre-mer la réglementation du marché commun en obtenant l'inscription dans les annexes communautaires des espèces pêchées localement : thon, bonite, etc. Il demande de bien vouloir lui préciser quelles initiatives le Gouvernement envisage de prendre visant à aller dans ce sens.

N° 237. - M. Marc Bœuf attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur les inquiétudes d'un certain nombre de municipalités des cantons de Podensac et de La Brède (département de la Gironde) devant les situations contraignantes créées par les projets de la S.N.C.F. en vue d'améliorer le réseau Bordeaux-Toulouse pour le T.G.V. Atlantique. Un tel projet, s'il n'est point remanié, coupera en deux certaines communes et portera profondément atteinte à une vie commune harmonieuse. Il lui demande d'engager une concertation avec les municipalités intéressées afin que soient réalisés les différents passages et aménagements nécessaires à la vie normale de chaque commune concernée, sans que pour cela soient engagés par ces communes des frais difficilement supportables pour leur budget.

N° 242. - M. Paul Loridant attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur, sur les restrictions budgétaires en 1987 qui affectent les universités, et en particulier l'université de Paris-Sud. Il l'informe que le budget primitif de l'exercice 1987 de cette dernière a été présenté au conseil d'administration le 9 mars 1987. Or celui-ci, globalement, marque une nette régression par rapport au budget primitif de 1986 passant de 223,7 millions de francs à 198,8 millions de francs. L'analyse de cette baisse révèle qu'elle est exclusivement liée à celle des dotations et subventions provenant de l'Etat. Les subventions pour la pédagogie sont en baisse, l'accompagnement financier pour les réformes de premier et deuxième cycle n'est donc pas assuré. Des demandes ont été adressées au ministère par divers responsables de l'université de Paris-Sud pour que ces subventions soient révisées à

la hausse. En conséquence, il lui demande si, à l'occasion d'un prochain collectif budgétaire, des mesures seront prises afin d'aider l'université de Paris-Sud dans ses efforts et sa mission. D'une façon générale, il demande comment il compte parvenir à l'objectif de 2 millions d'étudiants en l'an 2000 avec une politique budgétaire aussi restrictive.

N° 246. - M. Paul Loridant interroge M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur les conditions d'inscription des chômeurs sur les listes électorales prud'homales. Aux termes de l'article R. 513-17 du code du travail, « tout salarié involontairement privé d'emploi » peut demander son inscription sur la liste électorale, pour le scrutin prud'homal, à la mairie du lieu de son domicile. Outre le fait que cette disposition, dérogoire au droit commun, renforce la discrimination sociale subie par les chômeurs, ses effets ont été aggravés par l'intervention du décret n° 87-107 du 18 février 1987 qui a réduit la faculté de s'inscrire en ramenant au 5 mai 1987 la date de clôture initialement fixée au 31 juillet. Si la circulaire du 21 juillet 1987, revenant curieusement sur le dispositif réglementaire précité, recule l'échéance au 1^{er} juin 1987, il demeure qu'un nombre infime de chômeurs a effectué les démarches nécessaires : la commission administrative de la commune, prévue au septième alinéa de l'article 513-3 du code du travail, a constaté qu'aux Ulis à peine 0,5 p. 100 des personnes susceptibles de remplir les conditions de l'article R. 513-17 ont effectivement sollicité une inscription sur la liste électorale. Cette situation n'est pas satisfaisante, et est préjudiciable à l'institution prud'homale dans laquelle tout travailleur doit pouvoir se reconnaître. Il lui demande de bien vouloir reporter au 8 novembre 1987, date théorique de clôture de la liste électorale, pour permettre aux chômeurs de s'inscrire, et de faire en sorte qu'une information appropriée soit diffusée par les A.N.P.E. Enfin, à plus long terme, il l'interroge sur ses intentions de réduire, sur ce point, la discrimination dont sont victimes les chômeurs en permettant aux A.N.P.E. de procéder directement aux inscriptions.

N° 247. - M. Charles Lederman interroge M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur les conditions dans lesquelles ont été opérés seize nouveaux licenciements de salariés « protégés » à l'entreprise Renault-Billancourt.

NOMINATION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION PERMANENTE

Dans sa séance du mercredi 14 octobre 1987, le Sénat a nommé :

M. Jean Clouet, membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, en remplacement de M. Maurice Charretier, décédé.

ELECTIONS DES MEMBRES D'UNE COMMISSION

Prévue par l'article 86 du règlement

Au cours de la séance du mercredi 14 octobre 1987, ont été proclamés membres de la commission chargée d'examiner la proposition de résolution, adoptée par l'Assemblée nationale, portant mise en accusation de M. Christian Nucci, ancien ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement, devant la Haute Cour de justice :

MM. Edgar Faure, Paul Robert, André Méric, François Giacobbi, François Autain, Gérard Delfau, Jean-Pierre Bayle, Christian Masson, Jean Cauchon, Marc Lauriol, Jacques

Habert, Paul Masson, Jean-Pierre Tizon, Jean Madelain, Roger Husson, Georges Lombard, Claude Estier, Yves Le Cozannet, Alphonse Arzel, Charles Jolibois, Michel Dreyfus-Schmidt, Jean-François Le Grand, Hubert Martin, René-Georges Laurin, Philippe de Bourgoing, Marcel Rudloff, José Balarello, Louis Virapoullé, Mme Marie-Claude Beaudeau et M. Josselin de Rohan.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT
(application des articles 76 et 78 du Règlement)

Inscription des chômeurs sur les listes électorales prud'homales

246. - 14 octobre 1987. - M. Paul Loridant interroge M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur les conditions d'inscription des chômeurs sur les listes électorales prud'homales. Aux termes de l'article R. 513-17 du code du travail, « tout salarié involontairement privé d'emploi » peut demander son inscription sur la liste électorale, pour le scrutin prud'homal, à la mairie du lieu de son domicile. Outre le fait que cette disposition, dérogoire au droit commun, renforce la discrimination sociale subie par les chômeurs, ses effets ont été aggravés par l'intervention du décret n° 87-107 du 18 février 1987 qui a réduit la faculté de s'inscrire en ramenant au 5 mai 1987 la date de clôture initialement fixée au 31 juillet. Si la circulaire du 21 juillet 1987, revenant curieusement sur le dispositif réglementaire précité, recule l'échéance au 1^{er} juin 1987, il demeure qu'un nombre infime de chômeurs a effectué les démarches nécessaires : la commission administrative de la commune, prévue au 7^e alinéa de l'article 513-3 du code du travail, a constaté qu'aux Ulis à peine 0,5 p. 100 des personnes susceptibles de remplir les conditions de l'article R. 513-17 a effectivement sollicité une inscription sur la liste électorale. Cette situation n'est pas satisfaisante, et préjudiciable à l'institution prud'homale dans laquelle tout travailleur doit pouvoir se reconnaître. Il lui demande de bien vouloir reporter au 8 novembre 1987, date théorique de clôture de la liste électorale, pour permettre aux chômeurs de s'inscrire, et de faire en sorte qu'une information appropriée soit diffusée par les A.N.P.E. Enfin, à plus long terme, il l'interroge sur ses intentions de réduire, sur ce point, la discrimination dont sont victimes les chômeurs en permettant aux A.N.P.E. de procéder directement aux inscriptions.

Nouveaux licenciements chez Renault

247. - 14 octobre 1987. - M. Charles Lederman interroge M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur les conditions dans lesquelles ont été opérés seize nouveaux licenciements de salariés « protégés » à l'entreprise Renault-Billancourt.